

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres

Septembre 2012



Sommaire

I) Première partie : 10

Contexte 10

1.	Objectifs d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux	12
2.	Contenu et portée juridique du Plan	13
2.1.	Contenu du Plan	13
2.2.	Opposabilité du Plan.....	14
3.	Motifs de la révision du Plan par le Conseil général	16
4.	Organisation de la révision du Plan	17
4.1.	Méthodologie de la concertation	17
4.2.	Synthèse de la méthodologie de révision du plan.....	19
5.	Périmètre du Plan révisé	20
5.1.	Périmètre géographique	20
5.2.	Déchets pris en compte dans le Plan	22
6.	Interactions avec les autres documents de planification	25
6.1.	Les Plans des départements limitrophes	25
6.2.	Les autres documents de planification.....	27

II) Deuxième partie : 30

ETAT des LIEUX 30

1.	Territoire et intercommunalité	32
1.1.	Situation et population	32
1.2.	Axes de communications	33
1.3.	Intercommunalité	35
1.3.1.	Organisation intercommunale de la collecte	35
1.3.2.	Organisation intercommunale du traitement	38
2.	La prévention de la production de déchets.....	39

2.1.	Le cadre réglementaire	39
2.2.	Les actions de prévention	41
2.2.1.	Le programme IDEAL 79	41
2.2.2.	Les actions menées par les collectivités locales	43
2.3.	Les programmes locaux de prévention	44
3.	Les gisements de déchets ménagers et assimilés	45
3.1.	Les Ordures Ménagères Résiduelles	45
3.2.	Les recyclables ménagers	46
3.2.1.	Les déchets d'emballages hors verre	46
3.2.2.	Les déchets d'emballages en verre	48
3.2.3.	Les journaux/revues /magazines (JRM)	49
3.2.4.	Bilan de la collecte des recyclables ménagers	50
3.2.5.	Collecte séparative des cartons des professionnels	51
3.3.	Les biodéchets	52
3.4.	Les encombrants	53
3.5.	Les DEEE	54
3.6.	Les DASRI	55
3.7.	Flux collectés en déchèterie	57
3.8.	Les déchets de l'assainissement	60
4.	Le gisement des Déchets d'Activités Economiques	61
5.	Bilan sur le gisement des déchets ménagers et assimilés	62
5.1.	Gisement en apports directs	62
5.2.	Synthèse des gisements produits de DMA	63
5.3.	Synthèse des gisements de DAE	65
5.4.	Bilan	66
6.	Transfert, valorisation et traitement	67
6.1.	Le transfert (quai de transfert)	68
6.2.	La valorisation matière (centres de tri)	71
6.2.1.	Les centres de tri des emballages ménagers	71
6.2.2.	Le centre de tri des DAE	73
6.3.	La valorisation organique (centres de compostage)	74
6.4.	Le tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles	77
6.5.	L'enfouissement des déchets ménagers résiduels	79

6.6.	L'incinération des déchets ménagers.....	83
6.7.	Le traitement des déchets inertes (ISDI).....	83
6.8.	Les décharges brutes	84
6.9.	Le traitement des déchets de l'assainissement	84
6.10.	Les flux interdépartementaux.....	85
6.10.1.	Flux exportés.....	85
6.10.2.	Flux importés.....	86
6.10.3.	Bilan des flux importés et exportés	87
6.11.	Taux d'utilisation des installations du territoire.....	87
7.	Bilan de la valorisation et du traitement des déchets	89
7.1.	Bilan quantitatif	89
7.1.1.	Quelle élimination pour les déchets des Deux-Sèvres ?	89
7.1.2.	Le traitement des OMR.....	90
7.1.3.	Le recyclage des emballages, des JRM et du verre.....	90
7.1.4.	La répartition des modes de traitement des déchets collectés en déchèterie	93
7.1.5.	Mode de traitement des DAE.....	94
7.2.	Bilan quant aux objectifs réglementaire	94
7.2.1.	Positionnement par rapport aux lois Grenelles I et II.....	94
7.2.2.	Positionnement par rapport aux directives emballages	96
7.3.	Atteinte des objectifs du PEDMA de 2001	97
8.	Financement	99
8.1.	Mode de financement du service public d'élimination des déchets (SPED).....	99
8.1.1.	Généralités.....	99
8.1.2.	Situation dans les Deux-Sèvres.....	100
8.2.	Éléments de coûts liés à la gestion des déchets	102
9.	Volet socio-économique	103
10.	Retour d'expérience des situations de crises	104
11.	Recensement des délibérations	105
12.	Bilan de la gestion des déchets	107
12.1.	Synoptique départemental de la gestion des déchets ménagers.....	107
12.2.	Bilan de la gestion des déchets d'activités économiques	109
12.3.	Bilan des enjeux	109

III) Troisième partie :..... 111

Objectifs du Plan	111
1. Evolution de la population.....	113
2. Objectifs généraux et esprit général du plan	115
2.1. Esprit général du Plan.....	115
2.2. Travail de concertation.....	116
3. Objectifs chiffrés	117
3.1. Synthèse des objectifs du Plan flux par flux.....	117
3.2. Objectifs de réduction du gisement de déchets	118
3.3. Objectifs de valorisation.....	121
3.3.1. Objectifs de valorisation matière et organique	121
3.3.2. Zoom sur la valorisation des emballages	122
3.3.3. Zoom sur la valorisation des biodéchets	122
3.3.4. Répartition des modes de valorisation	123
4. Impacts des objectifs du Plan sur les gisements et les installations	124
4.1. Adéquation entre le gisement et les capacités de tri des emballages.....	124
4.2. Adéquation entre le gisement et les capacités de compostage des déchets organiques ..	125
4.3. Adéquation entre le gisement d'OMR entrant et les capacités de l'usine de tri-compostage du SMITED	125
4.4. Adéquation entre le gisement et les capacités de traitement des DMA résiduels.....	126
4.5. Bilan de l'adéquation entre le gisement de déchets produits et les capacités du département.....	127
5. Synthèse des objectifs fixés par le Plan	128
5.1. Bilan des enjeux du Plan	128
5.2. Objectifs chiffrés	128

IV) Quatrième partie : 130

Scénario multifilière	130
1. Poursuivre le programme de prévention des déchets non dangereux.....	132
1.1. Objectifs réglementaires	132
1.2. Objectifs de prévention du Plan	133
1.3. Caractérisation des actions et des acteurs de prévention.....	133
1.4. Préconisations du Plan	134
2. Améliorer les performances de valorisation matière et organique	140

2.1.	Promouvoir la collecte sélective et améliorer la valorisation matière des emballages	140
2.1.1.	Contexte.....	140
2.1.2.	Objectifs réglementaires.....	141
2.1.3.	Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres	141
2.1.4.	Objectifs fixés par le Plan	142
2.1.5.	Préconisations du Plan.....	143
2.2.	Améliorer la valorisation matière.....	145
2.2.1.	Objectifs réglementaires.....	145
2.2.2.	Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres	145
2.2.3.	Objectifs généraux fixés par le Plan.....	146
2.2.4.	Préconisations du Plan.....	147
2.3.	Promouvoir une gestion de proximité et améliorer la gestion et la valorisation des déchets organiques	148
2.3.1.	Objectifs réglementaires.....	148
2.3.2.	Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres	149
2.3.3.	Objectifs fixés par le Plan	150
2.3.4.	Préconisations du Plan.....	151
3.	Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement.....	154
3.1.	Spécificités des déchets de l'assainissement	154
3.2.	Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres	154
3.3.	Objectifs de valorisation et grandes orientations fixés par le Plan	155
3.4.	Préconisations du Plan	156
4.	Développer une approche partagée du réseau de déchèteries	158
4.1.	Rôle des déchèteries dans la gestion des déchets.....	158
4.2.	Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres	158
4.3.	Préconisations du Plan	159
5.	Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des DAE ..	163
5.1.	Enjeu de l'amélioration de la gestion des DAE	163
5.2.	Préconisations du Plan	163
6.	Garantir les capacités de tri et de traitement sur la durée du Plan	166
6.1.	Moderniser et développer les capacités de tri du département.....	166
6.1.1.	Gisement considéré.....	166
6.1.2.	Localisation des installations	169
6.1.3.	Capacités des installations préconisées par le Plan.....	170

6.1.4.	Bilan matière	170
6.2.	Garantir les capacités d'enfouissement des déchets résiduels et anticiper l'après 2025...	172
6.2.1.	Contexte.....	172
6.2.2.	Gisement considéré.....	172
6.2.3.	Intégration du projet de valorisation énergétique industrielle de refus du TMB.....	173
6.2.4.	Tonnage de solidarité interdépartemental.....	175
6.2.5.	Localisation et capacités des installations.....	175
6.2.6.	Bilan matière	176
7.	Rationaliser le traitement des déchets résiduels	177
7.1.	Objectifs réglementaires	177
7.2.	Objectifs fixés par le Plan	177
7.3.	Définition locale du déchet « ultime »	177
7.4.	Préconisations du Plan	179
8.	Bilan de la gestion des déchets	181
8.1.	Synoptique de la gestion des déchets en 2019	181
8.2.	Synoptique de la gestion des déchets en 2025	182
9.	Résorption des décharges brutes et dépôts sauvages	183
9.1.	Objectifs réglementaires	183
9.2.	Objectifs départementaux.....	183
10.	Gestion de crises	184
10.1.	Introduction à la gestion des déchets en situation de crises.....	184
10.2.	Modalité de gestion des déchets en cas de situation de crises	185
10.2.1.	Gestion des déchets en cas de catastrophes sanitaires.....	185
10.2.2.	Gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles	185
11.	Bilan de la mise en œuvre du Plan.....	187
11.1.	Scénario du Plan	187
11.2.	Bilan des capacités de tri et de traitement à créer	188
11.2.1.	Moderniser et développer les capacités de tri.....	188
11.2.2.	Garantir les capacités d'enfouissement des déchets résiduels et anticiper l'après 2025	189
11.3.	Bilan des capacités de traitement autorisées.....	190
11.4.	Economie globale du Plan	191
11.4.1.	Modernisation et création de capacité de tri.....	191
11.4.1.	Création de capacité de stockage.....	192

11.5. Calendrier de mise en œuvre	193
---	-----

Cinquieme partie : 202

Suivi du Plan 202

1. Enjeux et acteurs du suivi du Plan	204
1.1. Enjeux du suivi du Plan.....	204
1.2. Acteurs du suivi	204
1.3. Rôle des acteurs.....	205
2. Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Plan	207
2.1. Connaissance du gisement et des filières de traitement.....	207
2.2. Préconisations	207
3. Indicateurs de suivi du Plan.....	209
3.1. Modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan.....	209
3.2. Indicateurs de suivi	211
4. Actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes	215
4.1. Travail de concertation et d'information	215
4.1.1. Cadre réglementaire lié à l'information.....	215
4.1.2. Groupe de travail dédié	216
4.1.3. Mise en ligne sur Internet de diverses informations	217
4.2. Actions de communication préconisées par le Plan.....	217

ANNEXES 219

1. Sigles utilisés	220
2. Lexique	222

I) PREMIERE PARTIE :

CONTEXTE

Ce chapitre a pour objet :

- de présenter les objectifs d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;
- de rappeler la portée juridique et le contenu du Plan ;
- de présenter le contexte et la méthodologie de révision du Plan ;
- de définir le périmètre du Plan.

1. Objectifs d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département. L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complète et modifie la réglementation relative à la planification de la gestion des déchets. La réglementation définit les objectifs à atteindre tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en matière de gestion des déchets, à savoir :

- **prévenir ou réduire la production** et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

2. Contenu et portée juridique du Plan

2.1. Contenu du Plan

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », modifiant la loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles L541-13 et L541-14 du Code de l'Environnement oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental (ou interdépartemental) d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complète et modifie la réglementation relative à la planification de la gestion des déchets :

- le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés devient le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;
- le Plan doit désormais comporter :
 - un **chapitre relatif à l'état des lieux de la gestion des déchets** présentant :
 - un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités,
 - une description de l'organisation de la gestion de ces déchets,
 - un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets,
 - un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;
 - un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée auprès des autorités compétentes,
 - un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
 - le recensement des programmes locaux de prévention,

- le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte et du traitement des déchets a été affectée.
- un **chapitre dédié à la prévention**, incluant des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes associées ainsi que les priorités pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention) ;
- un chapitre dédié à la **planification des déchets non dangereux** qui comprend :
 - un inventaire prospectif à termes de 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter, selon leur origine et leur type, en intégrant les mesures de prévention,
 - les objectifs et les indicateurs de tri à la source,
 - les priorités à retenir pour atteindre les objectifs du Plan,
 - les mesures retenues pour atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets non dangereux ;
 - une limite de dimensionnement des capacités d'incinération ou de stockage des déchets opposable aux créations de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets, ainsi qu'aux extensions des capacités des installations existantes : cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'une valorisation d'au moins 40% des déchets produits sur le territoire,
 - les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets et permettre d'atteindre les objectifs du Plan,
 - la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale qui constitue un document spécifique dont le plan est similaire à celui du Plan, conformément aux articles L.122-4 et L122-11 du Code de l'Environnement.

2.2. Opposabilité du Plan

Le rôle du Plan est de **déterminer et hiérarchiser** les moyens permettant de remplir les objectifs visés par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement, présentés ci-dessus.

Plus particulièrement, l'article R. 541-13 du Code de l'Environnement précise que les « *plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-14 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs* ».

Pour autant, l'article L541-15 du Code de l'Environnement impose simplement que « *dans les zones où les plans visés aux articles L541-11, L541-13 et L541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leur concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises en application du Titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces Plans.* »

Le plan apporte ainsi des objectifs et des prescriptions. Les décisions des acteurs publics doivent s'inscrire en compatibilité avec ces objectifs et prescriptions. Ils peuvent aussi en complément suivre les préconisations complémentaires inscrites dans le plan.

Ainsi, le Plan fixe des objectifs, prescriptions et propose des préconisations qui mettent en cohérence les actions menées par les acteurs publics et privés pour atteindre ces objectifs. Toutefois, il importe de préciser que le Plan ne doit pas empiéter, dans les moyens qu'il propose pour atteindre ses objectifs, sur les compétences exclusives d'une autre personne publique. En particulier, **ses préconisations ne peuvent ignorer les principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics.**

Le principal rôle contraignant d'un Plan réside dans la nécessaire compatibilité des actions menées par les acteurs publics et privés avec le plan (cette notion s'applique principalement dans le cadre de l'instruction de dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE).

3. Motifs de la révision du Plan par le Conseil général

Dans le cadre de la loi n°92-946 du 13 juillet 1992, un premier Plan d'Élimination et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé sous l'égide du préfet des Deux-Sèvres et adopté par arrêté préfectoral le 10 septembre 1996. Son objectif était d'établir un diagnostic de la situation existante et d'élaborer pour l'avenir les objectifs et l'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'échelle départementale.

Une première révision a été effectuée par le Préfet et adoptée le 8 octobre 2001.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié l'élaboration des plans et leur portée et a transféré la compétence pour l'élaboration et le suivi des plans aux conseils généraux. La compétence pour l'élaboration et le suivi du Plan a été transférée au Conseil général des Deux-Sèvres au 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, les différents textes publiés depuis 2001 ont fait évoluer le contenu des plans départementaux, notamment le décret du 29 novembre 2005, la circulaire du MEDD du 25 avril 2007 les lois Grenelles 1 et 2, et récemment le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011.

Afin d'intégrer les évolutions réglementaires, le Conseil général des Deux-Sèvres s'est engagé dans la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, lors de la Commission Permanente du 17 avril 2009

4. Organisation de la révision du Plan

4.1. Méthodologie de la concertation

Le Conseil général des Deux-Sèvres a souhaité poursuivre et renforcer la concertation avec les différents partenaires concernés par la gestion des déchets (collectivités, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, grand public,...) durant tout le processus de révision.

Cette concertation se traduit de façon concrète par l'organisation de groupes de travail composés de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et réunis à chaque phase de la révision du Plan.

Travail des ateliers thématiques

Les ateliers thématiques permettent d'impliquer en amont les acteurs de la gestion des déchets sur le territoire dans la définition des objectifs du Plan. Ce mode de travail participatif permet l'appropriation des objectifs, le partage d'une vision commune sur les enjeux du territoire et les actions à mettre en place pour les atteindre.

Pour répondre aux enjeux du département, la révision du Plan s'accompagne d'un travail d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, en parallèle des différentes étapes de la révision. Les ateliers thématiques se sont réunis à 5 reprises sur différents secteurs du département.

L'objectif des ateliers est de travailler sur 4 grandes thématiques :

- **La prévention quantitative et qualitative ;**
- **La gestion des biodéchets ;**
- **L'amélioration des performances de valorisation matière ;**
- **La gestion des déchets résiduels.**

Les ateliers thématiques se sont également réunis à 3 reprises :

- pour travailler à la définition d'une méthodologie à mettre en place en cas de catastrophes naturelles ;
- pour définir la méthodologie de suivi du plan ;
- pour échanger avec les acteurs de l'assainissement quant à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Afin de favoriser la participation des acteurs locaux, des ateliers déconcentrés sont organisés dans différents secteurs du département : à Sainte Eanne, à Bressuire, à Niort, à Champdenier, à Parthenay et à Ménigoute. Près d'une centaine de personnes ont participé à ces réunions de travail et d'échanges organisées par le Conseil général.

Le Comité de suivi Technique

Le Conseil général a mis en place un Comité technique. Le rôle de ce comité est de cadrer l'analyse et l'orientation de l'étude lors de ses phases importantes avant la saisie de la Commission Consultative du plan. Il intervient en émettant des observations, suggestions ou requêtes concernant les rapports intermédiaires et le rapport final du Plan. Ce comité réunit le directeur du SMITED, ou son représentant, le directeur de la régie des déchets ménagers de la CAN, ou son représentant, un représentant de l'ADEME, l'AREC, les représentants des services concernés du Conseil général, dont la direction de de l'environnement et de l'agriculture et plus particulièrement le service biodiversité et éducation à l'environnement.

Ce Comité est l'**organe opérationnel de pilotage** du projet de révision du Plan.

La Commission Consultative du Plan

La Commission Consultative du Plan est l'**organe de validation tout au long de la révision**, contrairement au Comité Technique qui n'a pas de pouvoir de décision.

Cette commission intervient pour valider les points clés : validation du diagnostic de départ, validation du scénario retenu et du Plan finalisé et de l'analyse environnementale avant enquête publique.

Le travail de la Commission se poursuit au-delà de la révision du Plan : la Commission Consultative assure également le suivi de la mise en œuvre du Plan après son approbation.

4.2. Synthèse de la méthodologie de révision du plan

Le tableau suivant présente une synthèse de la méthodologie de révision du Plan.

	Instances consultées	Validation
Phase 1 : Diagnostic de la gestion actuelle des déchets ménagers et assimilés	<u>Comité de pilotage</u> : 7 septembre 2010	<u>Commission consultative</u> : 11 Octobre 2010
Phase 2 : Contraintes et opportunités – proposition d’orientations et d’objectifs	<u>Ateliers thématiques</u> : 10 et 11 janvier 2011 <u>Comité de pilotage</u> : 24 février 2011	<u>Commission consultative</u> : 23 mai 2011
Phase 3 : Etude de scénarios	<u>Ateliers thématiques</u> : 28 et 29 juin 2011 <u>Comité de pilotage</u> : 27 septembre 2011	<u>Commission consultative</u> : 26 octobre 2011
Phase 4 : Choix et approfondissement du scénario retenu	<u>Ateliers thématiques</u> : 12 et 13 décembre 2011 23 janvier 2012 <u>Comité de pilotage</u> : 08 mars 2012	<u>Commission consultative</u> : 12 avril 2012
Phase 5 : Suivi de l’enquête publique – mise en forme définitive du plan		<u>Commission consultative</u> : Date prévisionnelle : décembre 2012

5. Périmètre du Plan révisé

5.1. Périmètre géographique

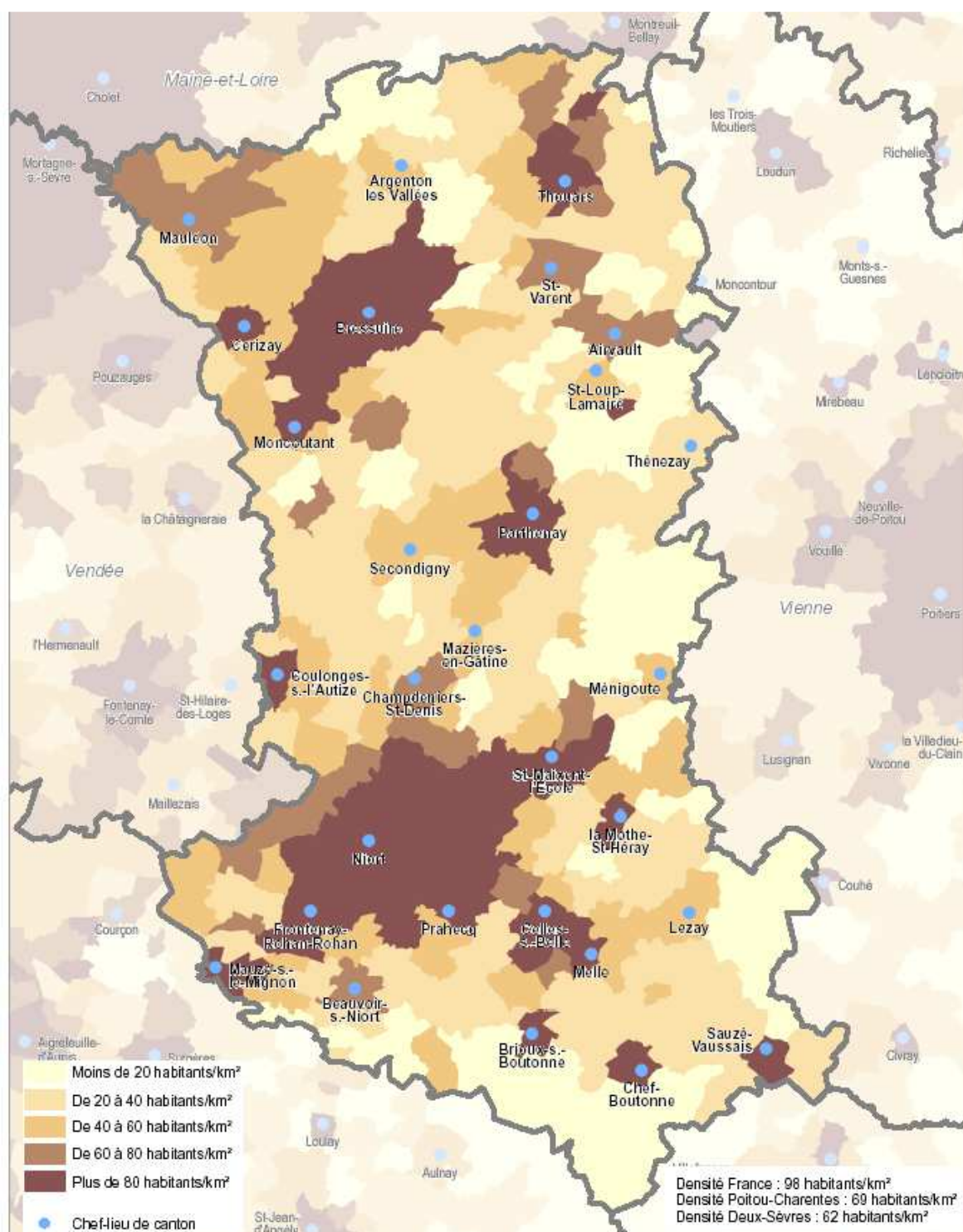
Le périmètre du Plan des Deux-Sèvres couvre l'ensemble du territoire géographique du département ; en effet, aucune commune du département n'a adhéré à des EPCI dont le siège est situé dans un département limitrophe.

Le périmètre du Plan comprend donc 305 communes toutes situées dans le département des Deux-Sèvres pour une population totale de 359 711 habitants¹.

La carte ci-après présente la densité de population du département.

¹ Données INSEE population départementale 2009

Carte présentant la densité de population du département des Deux-Sèvres



Source : Conseil général des Deux-Sèvres

5.2. Déchets pris en compte dans le Plan

L'élimination des déchets des ménages est une compétence obligatoire pour les communes ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définie à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ADEME a défini comme suit le périmètre de déchets à prendre en compte dans l'élaboration des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

LES DECHETS « PRIMAIRES » A CONSIDERER PAR LE PLAN

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				
DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ <i>Art. L 2224-14 du CGCT</i>	DÉCHETS DES MÉNAGES <i>Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L 2224-13 du CGCT</i>		DÉCHETS ASSIMILÉS	
Déchets des espaces verts publics ; Foire et marchés ; Nettoieement et voirie ; Boues d'épuration urbaines ; Boues de curage, Graisses ; Boues de potabilisation.	DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES : Encombrants ; Jardinage ; Bricolage ; Assainissement Individuel ; Déchets liés à l'usage de l'automobile ; Huiles usagées.	ORDURES MÉNAGÈRES (sens habituel)		DÉCHETS DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS NON COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC : Déchets banals en mélange ; Boues d'épuration ; Boues de curage ; Graisses ; Matières de vidange ; Déblais et gravats inertes ou non ; Déchets non contaminés d'activité de soins ; Déchets liés à l'usage de l'automobile ; Huiles usagées ; DTQD.
		ORDURES MÉNAGÈRES (sens strict)		
		Fraction collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers ; Journaux-magazines ; DDM ; FFOM.	Fraction résiduelle collectée en mélange. Déchets banals des entreprises et des administrations, collectés en mélange par le service public.	
DÉCHETS MUNICIPAUX				

Légende :

Déchets collectés par le SPED (service public d'élimination des déchets)

Déchets non collectés par le SPED

LES SOUS-PRODUITS A CONSIDERER PAR LE PLAN

	TRI	DÉCHETTERIE	TRAITEMENTS BIOLOGIQUES	INCINÉRATION
Produits valorisables	Matériaux	Matériaux, biens d'équipements réparés	Compost, biogaz, métaux	Énergie, métaux, certains mâchefers
Refus et sous-produits	Refus de tri	Refus de déchetterie	Refus de traitements biologiques	Certains mâchefers, REFIOM

Source : Ademe

Les déchets « assimilés » et les déchets « non dangereux »

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 indique que le Plan prend en compte les déchets non dangereux produits sur le département.

L'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales étend la collecte et le traitement des déchets des ménages à « la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

A noter que les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics relèvent désormais d'un plan spécifique, depuis l'adoption de la loi dite Grenelle II dont le contenu est défini à l'article L.547-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2011-828.

Pour une lecture aisée du document

Les déchets présentés dans les tableaux précédents ne sont pas toujours identifiés en tant que tels. Le tableau ci-dessous présente les catégories de déchets utilisés dans le rapport.

*Il est à noter que les déchets d'activités de soin pris en compte sont ceux qui présentent un risque infectieux (**DASRI**, déchets piquants-tranchants-coupants) et produits par les ménages, les DASRI produits par des professionnels étant pris en compte dans le PREDAS.*

TABEAU DE CORRESPONDANCE			
NOMENCLATURE DU Plan	NOMENCLATURE ADEME		
	Déchets de la collectivité	Déchets des ménages	Déchets assimilés
Ordures ménagères résiduelles	Foires et marchés Nettoisement et voirie	Fraction résiduelle collectée en mélange	Déchets banals des entreprises et des administrations collectés en mélange
« Emballages » (emballages en plastique, métalliques et verre)		Déchets d'emballages ménagers Verre	Emballages (verre et hors verre) des entreprises et des administrations
Journaux-revues-magazines		Papiers cartons ménagers	Papiers cartons des entreprises et des administrations
Déchets dangereux	Produits phytosanitaires	Déchets dangereux des ménages (DDM) DASRI Huiles usagées	Déchets non contaminés d'activités de soin DTQD Huiles usagées
Biodéchets		FFOM et déchets verts	
Déchets verts	Déchets des espaces verts publics	Jardinage	
Encombrants, bois, métaux, pneus, textiles, DEEE		Encombrants Déchets de bricolage DEEE	Déchets banals des entreprises et des administrations
Boues d'assainissement	Boues d'épuration urbaines		Boues d'épuration
Graisses et matières de vidange	Graisses Boues de curage	Assainissement individuel	Boues de curage Graisses Matières de vidange
Gravats		Gravats	Déblais et gravats inertes ou non Plâtre et amiante collectés en déchèterie
Déchets industriels banals (DIB)			Déchets banals en mélange

6. Interactions avec les autres documents de planification

6.1. Les Plans des départements limitrophes

Le tableau suivant présente les Plans des 5 départements limitrophes ainsi que leurs principaux objectifs.

	Date d'adoption	Révision en cours	Principaux objectifs des PDEMA en cours
Vendée	Adoption : Dernier Plan révisé adopté Fin 2011	non	<p><u>Prévention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des actions de réduction à la source des ordures ménagères <p><u>Valorisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des performances de valorisation matière : <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des performances des collectes sélectives et du tri - création de recycleries - amélioration des gestes de tri dans les déchèteries - développer la valorisation organique des ordures ménagères résiduelles par la création d'installation de tri-mécano-biologique <p><u>Autres objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les collectes séparatives des déchets ménagers spéciaux - Enfouissement des déchets ultimes en ISDND (à construire)
Maine et Loire	Adoption : Annulé par jugement administratif de Nantes du 26/06/03	Oui	<p><u>Mise en conformité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des solutions conformes aux directives du plan pour toutes collectivités territoriales ayant compétence pour l'élimination des déchets <p><u>Installations</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mener une réflexion sur l'opportunité et la localisation des centres de tri - recherche d'unités de traitement communes aux déchets ménagers et aux DIB (traitement thermique) - en cas d'impossibilité technique ou financière pour mettre en place une solution commune pour le traitement des DMA et des DIB : possibilité de création d'unité spécifique de valorisation des DIB <p><u>Autres objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une concertation avec les représentants de l'industrie afin de rechercher des solutions de valorisation des DIB

<p>Vienne</p>	<p>Adoption : Dernier Plan Révisé en 2010</p>	<p>non</p>	<p><u>Prévention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -diminution de la production de déchets ménagers : objectif par habitant - 4,5% pour 2013 puis – 6% en 2018 par rapport à 2007 - réduction de la nocivité des déchets (développement des collectes sélectives des déchets dangereux et des DASRI) <p><u>Tri et valorisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteindre un taux de valorisation de 60% des déchets ménagers dès 2013 - réduire la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis pour atteindre les objectifs du Grenelle - réduire la quantité de déchets biodégradables enfouis - augmenter le taux de recyclables secs valorisés - développer la collecte sélective des DEEE et atteindre 4kg/hab/an collecté dès 2013 <p><u>Traitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les capacités de stockage : atteindre un taux de solidarité de 80% pour les importations de déchets à enfouir <p><u>Financement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stabiliser les coûts du service et mettre en œuvre une comptabilité analytique suivant une méthode commune <p><u>Autres objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les emplois liés à la gestion des déchets - optimiser les transports <p>- Informer la population et développer une campagne de sensibilisation sur le département</p>
<p>Charente</p>	<p>Adoption : 09/06/1995 Dernier Plan révisé Avril 2007</p>	<p>non</p>	<p><u>Prévention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer le compostage individuel volontaire qui devra concerner 25% puis 50% de l'habitat individuel à l'échéance du plan ; - détourner le flux des déchets dangereux des ordures ménagères résiduelles et du réseau d'assainissement vers les déchèteries ; - développer les recycleries-ressourceries - Développer l'éco-conception <p><u>Tri et valorisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les performances des collectes sélectives - cibler la collecte des biodéchets auprès des gros producteurs - améliorer les performances de collecte des DEEE et des déchets bois <p><u>Traitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir l'UIOM de la Couronne et sa capacité actuelle - créer des unités de traitement mécano-biologique <p><u>Autres objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les coûts des services de gestion des déchets <p>- informer et sensibiliser</p>

Charente Maritime	Adopté en 1995 Plan en cours de révision	oui	<u>Valorisation :</u> - développer le tri et les performances de collectes sélectives : objectif de valorisation matière de 25% à l'échéance du plan ; - créer de nouvelles UIOM (4 sites retenus), fermer progressivement certaines unités et atteindre l'objectif de valorisation énergétique de 75 % des ordures ménagères résiduelles - créer 2 ISDND <u>Autres objectifs :</u> - résorption des décharges sauvages - développer le réseau de déchèteries, y compris de déchèteries professionnelles
----------------------	--	-----	--

6.2. Les autres documents de planification

Le département des Deux-Sèvres fait l'objet de plusieurs documents de planification à l'échelle départementale ou régionale :

- le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) adopté en 1995 :

Ce document recense puis analyse les gisements au niveau régional pour les déchets spéciaux. Les déchets pris en compte sont :

- les déchets de l'industrie autres que ceux qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers ;
- les déchets de l'artisanat, du commerce et des particuliers, lorsqu'il s'agit de déchets dangereux ou toxiques en quantités dispersés ;
- les déchets des collectivités principalement issus du traitement des fumées d'UIOM (REFIOM).

Ce document est actuellement en cours de révision. Les nouveaux éléments liés au PREDD révisé seront intégrées après son adoption, prévue courant 2012, lors du suivi du Plan.

Le PREDD actuellement en vigueur date donc de 1995. Le gisement régional de déchets spéciaux avait alors été évalué à 100 000 tonnes en 1995. Le PREDD proposait un volet prospectif du gisement à traiter à l'horizon 2002 et fixait des objectifs afin d'améliorer la connaissance des flux, de développer les actions d'information vis-à-vis de professionnels et d'améliorer la collecte et le traitement de ces déchets.

- le plan départemental de gestion des déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics :

Ce plan élaboré en décembre 2007, présente la réflexion menée par le groupe technique du plan départemental de gestion de déchets du BTP du département des Deux-Sèvres. Ce document a été

réalisé en parallèle des actions de mise en œuvre du plan, et plus particulièrement en complément du document « Intégration de la gestion des déchets de chantier dans les marchés publics », il est conçu comme un guide de bonnes pratiques illustrant d'une manière synthétique les différentes filières de traitement proposées aux professionnels du BTP.

- plan des DASRI :

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Le PREDAS (plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins) de la région Poitou-Charentes a été adopté en mars 2004. Il évalue le gisement annuel régional de DASRI à 2 628 tonnes dont 2 313 produites par les établissements de santé (ce qui représente 88% du gisement de DASRI).

Le PREDAS s'inscrit dans une démarche d'élimination générale de tous les déchets produits dans le cadre d'activités de santé, ses objectifs sont en premier lieu la prévention ou la réduction de la production et de la nocivité des déchets, puis l'information et la communication et enfin, le développement du regroupement pour faciliter la collecte et le transport sécurisé des DASRI.

- Schéma départemental de collecte et de traitement des matières de vidange

Environ 167 000 habitants sont concernés par l'Assainissement Non Collectif, soit 50% de la population. Le Schéma départemental de collecte et de traitement des matières de vidange établi en 2006 évalue le gisement de matières de vidange du département et présente les filières de traitement (plateforme de compostage, ISDND et épandage agricole).

Le Schéma départemental de collecte et de traitement des matières de vidange n'a pas été validé.

- Schéma départemental des Deux-Sèvres d'Assainissement

Ce document fixe les priorités partagées dans le domaine de l'Assainissement. Bien que non opposable, le schéma est principalement destiné à structurer les interventions publiques dans les prochaines années.

Les principaux enjeux du schéma sont de protéger la qualité des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'améliorer l'efficacité des filières de traitement relatives à l'Assainissement.

Le schéma départemental d'Assainissement a été révisé et validé en juin 2010.

II) DEUXIEME PARTIE :

ETAT DES LIEUX

Ce chapitre a pour objet de présenter :

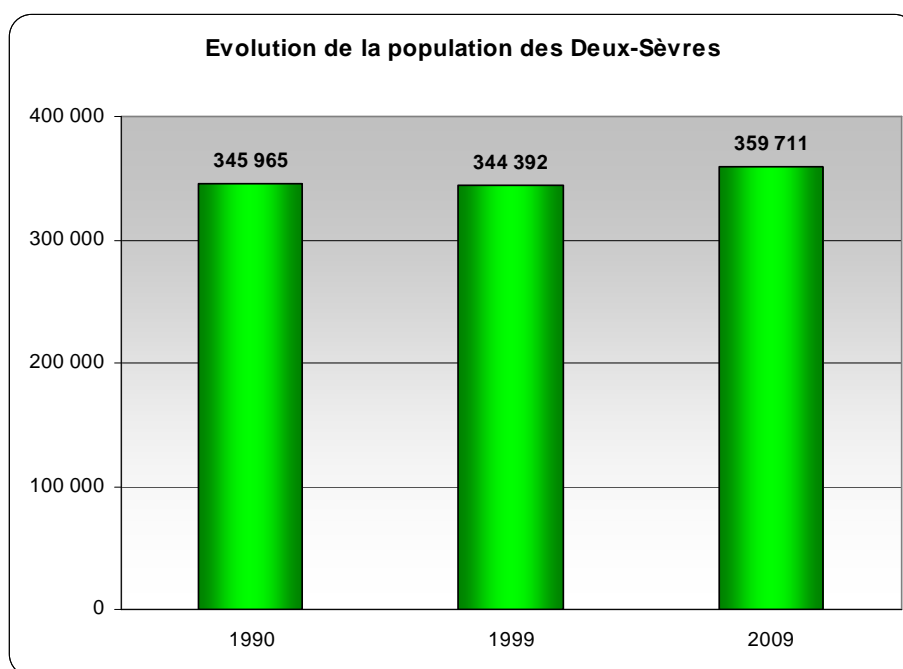
- le territoire et l'intercommunalité ;
- les gisements de déchets ménagers et assimilés et l'organisation de la collecte par le service public ;
- les gisements de déchets des activités économiques ;
- les déchèteries, les installations de transfert, de tri et de traitement des déchets non dangereux en Deux-Sèvres ;
- le mode de financement des déchets ;
- les aspects socio-économiques de la gestion des déchets ;
- un retour d'expérience des situations de crise impactant la gestion des déchets ;
- un recensement des délibérations relatives aux installations de collecte et de traitement des déchets.

1. Territoire et intercommunalité

1.1. Situation et population

Le département des Deux-Sèvres a une superficie de 5 999 km² et compte 359 711 habitants². La population de référence retenue dans le présent document correspond à la population INSEE au 1^{er} janvier 2009.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la population Deux-Sévrienne depuis 1990.



En 10 ans la population du département a augmenté de + 4%.

Le département des Deux-Sèvres est entouré des départements de la Vendée, du Maine et Loire, de la Vienne, de la Charente et de la Charente Maritime. En terme de population, le département des Deux-Sèvres représente 21% de la région Poitou-Charentes.

² Données INSEE 2006 publiées en 2009

1.2. Axes de communications

Le territoire s'articule autour de plusieurs axes routiers :

- l'autoroute A10, qui traverse le sud du département d'Est en Ouest et qui se divise en 2 autoroutes :
 - l'autoroute A10 qui contourne Niort par le Sud ;
 - l'autoroute A83 qui contourne Niort par le Nord ;
- les routes départementales D 748 et D 938 qui suivent un axe Nord-Sud.

De plus, le département est doté d'un réseau ferré qui s'appuie principalement sur des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest.

Le département ne présente pas de voie fluviale exploitable pour le transport de déchets.

Ainsi, comme présenté sur la carte ci-après, on constate que le département est bien équipé en réseau routier et que les principales voies de communication suivent un axe Nord-Sud.

Ces éléments influencent logiquement l'organisation du transport des déchets sur le département.

Carte présentant le réseau routier des Deux-Sèvres

Situation au 31 décembre 2010



Source : Conseil général des Deux-Sèvres

1.3. Intercommunalité

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, quant à la gestion des déchets, l'existence d'une compétence collecte d'une part et d'une compétence traitement, d'autre part.

La commune qui détient les deux compétences a la possibilité de transférer le traitement seul ou les compétences de collecte et traitement à une autre collectivité.

Toutes les communes du département des Deux-Sèvres ont transféré tout ou une partie de la compétence « élimination des déchets » à une structure intercommunale.

La date de référence retenue pour l'état des lieux étant 2009, l'organisation intercommunale est présentée au 31/12/2009.

1.3.1. Organisation intercommunale de la collecte

La majorité des communes a transféré la compétence collecte à une structure intercommunale. On dénombre 4 communes indépendantes et 15 EPCI compétents en collecte sur le territoire.

Nom des EPCI collecte	Nombre d'habitants	Nombre de communes
Communautés de communes		
C. C DE CELLES SUR BELLE	10 604	10
C.C DE MELLE	9 187	12
C.C DE PARTHENAY	18 214	7
C.C DU CŒUR DU POITOU	11 640	27
C.C DU LEZAYEN	5 746	10
C.C DU PAYS THENEZEEN	4 426	9
C.C PLAINE DE COURANCE	12 067	15
C.C VAL DE BOUTONNE	6 651	19
C.C VAL DU THOUET	4 012	7
Communauté d'Agglomération		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	100 657	29
Syndicats		
S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	49 891	53
SICTOM DE COULONGES-CHAMPDENIERS	14 639	22
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	63 071	31
SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS	46 275	50
Communes indépendantes		
LAGEON	357	1
AMAILLOUX	801	1
VIENNAY	1 102	1
SAINT GERMAIN DE LONGUES CHAUMES	371	1
TOTAL	359 711	305

L'article L2224-13 du Code de l'Environnement, stipule que « les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions ».

A noter, il existe également le SICTOM de Loubeau, qui exerce la compétence collecte sélective pour les 5 EPCI qu'il regroupe:

- C.Cantonale de Celles-sur-Belle ;
- C.C du Lezayen ;
- C.C de Melle ;
- C.C Val de Boutonne ;
- C.C Plaine de Courance.

Les 4 communes indépendantes se sont regroupées dans le syndicat de gestion des déchèteries de Gâtine. Ce schéma de fonctionnement n'existe pas d'un point de vue juridique.

La carte ci-après présente les EPCI exerçant la compétence collecte sur le département.

EPCI AYANT COMPÉTENCE COLLECTE ET IMPLANTATION DES DÉCHÈTERIES



— Sictom de Loubeau

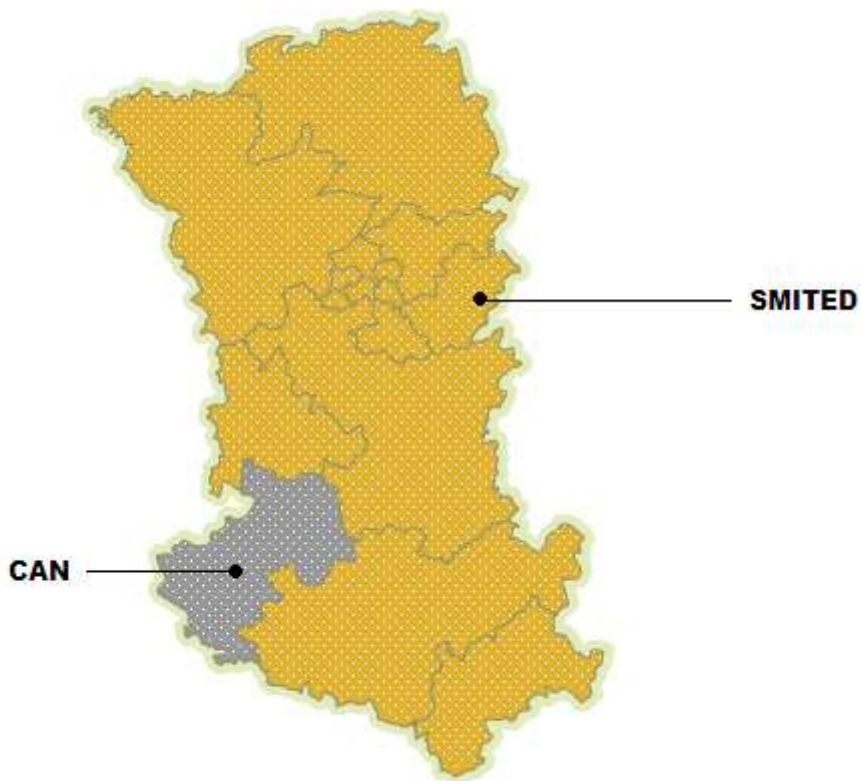
1.3.2. Organisation intercommunale du traitement

2 structures intercommunales sont compétentes en traitement des ordures ménagères sur le territoire des Deux-Sèvres :

- la CAN (Communauté d'Agglomération de Niort) qui représente environ 1/3 de la population Deux-Sévrienne ;
- le SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des déchets en Deux-Sèvres) qui représente près des 2/3 de la population du département.

Nom des EPCI traitement	Nombre d'habitants (1999)	Nombre de communes
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	100 657	29
SMITED	259 054	276
TOTAL	359 711	305

La carte ci-dessous présente les 2 EPCI compétents en traitement du département.



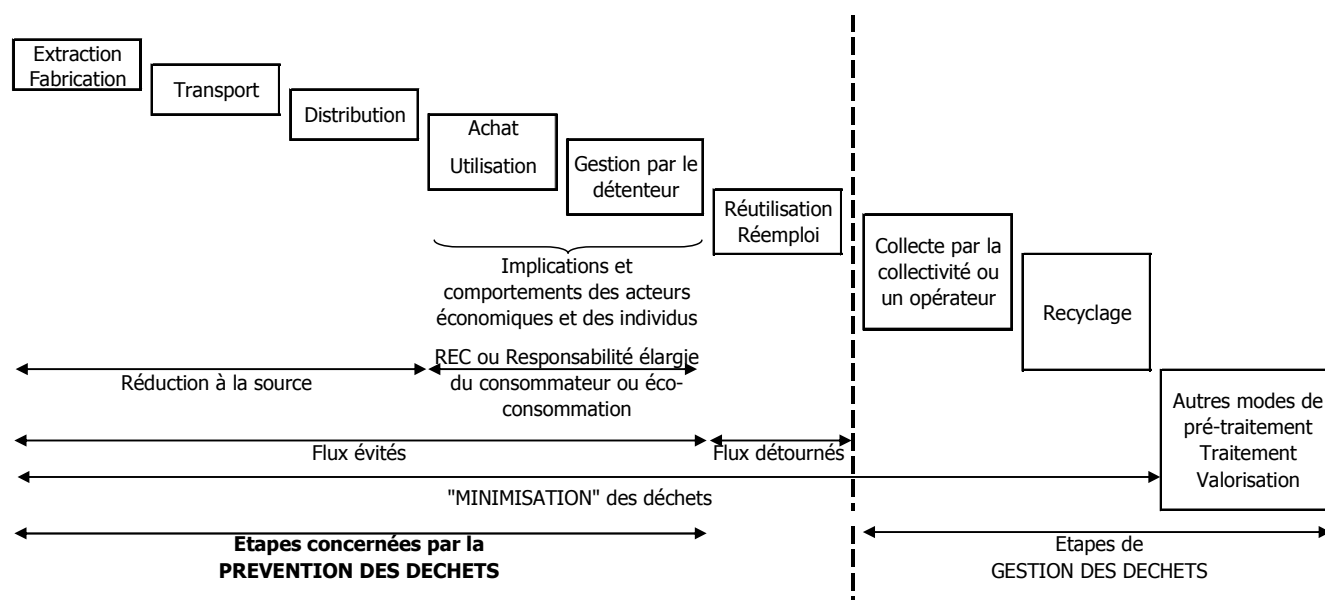
2. La prévention de la production de déchets

2.1. Le cadre réglementaire

En France, les collectes sélectives se sont développées mais la production de déchets ménagers et assimilés augmente tous les ans. L'Agence Européenne de l'Environnement prévoit en effet une augmentation de 50% de la production des déchets de l'Union Européenne d'ici 2020, si les habitudes de consommation restent inchangées.

Ainsi, en amont du tri et de la valorisation, la réduction des déchets à la source est une étape incontournable pour freiner l'augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés.

La prévention des déchets intervient sur tout le cycle de vie du produit :



Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a traduit cet objectif dans un plan national, rédigé en février 2004, et a défini un plan d'actions, comprenant 2 chantiers emblématiques : la suppression des sacs de caisse et l'opération « stop pub » pour limiter les imprimés non sollicités distribués dans les boîtes à lettres.

La mise en œuvre de ces actions doit permettre de diminuer le gisement de déchets. La circulaire du 25 avril 2007 adressée par le MEEDAT à ses services préfectoraux a fixé un objectif ambitieux de

réduction des ordures ménagères résiduelles : passer d'un gisement moyen national de 290 kg/hab/an à 250 kg/hab/an en 2012 et à 200 kg/hab/an en 2017.

La loi Grenelle I du 3 août 2009 définit dans son article 46 des objectifs en matière de prévention : « **Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées** » au cours des 5 prochaines années.

En matière d'outils de prévention, la loi Grenelle I impose la mise en place, dans un délai de 5 ans, d'une **part incitative dans le financement du SPED**³.

Par ailleurs, l'article 541-15-1 issu de la loi Grenelle II du 13 juillet 2010 prévoit que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés **doivent définir au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets** ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ». De plus, l'article 194 de la loi Grenelle II impose au **Plan de « recenser les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales** responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le Plan se positionne en amont du **Plan Départemental de la prévention, en tant qu'outil de planification**. Le rôle du Conseil général à travers le Plan Départemental de prévention est de **créer une dynamique** afin de mobiliser l'ensemble des acteurs sur la réduction de leur production de déchets ménagers et assimilés. Le Conseil général organise, anime et porte des actions départementales, et **les collectivités chargées de la gestion des déchets ménagers animent et portent les actions** à l'échelle locale.

Les collectivités impliquées dans la démarche de prévention peuvent s'engager à élaborer un **Programme Local de Prévention (PLP)**, avec le soutien de l'ADEME. Les programmes locaux de prévention sont portés par les collectivités (de plus de 20 000 habitants) et présentent des actions concrètes et opérationnelles afin de **réduire de 7% la production d'OMA en 5 ans**. Un PLP se compose d'un diagnostic du territoire (caractérisation du gisement et des spécificités du territoire) et d'un inventaire des actions de prévention existantes, puis d'un plan d'actions permettant de mobiliser les acteurs et d'atteindre les objectifs.

³ SPED : Service Public d'Élimination des Déchets

2.2. Les actions de prévention

2.2.1. Le programme IDEAL 79

La prévention des déchets vise à éviter, à retarder ou à réduire l'abandon de produits ou de substances qui contribueront au flux de déchets. Elle conduit à moins de déchets (prévention quantitative) et à des déchets moins toxiques (prévention qualitative).

En 2002, la préfecture des Deux-Sèvres a été identifiée par les pouvoirs publics comme un des cinq départements pilote pour expérimenter des actions de prévention des déchets sur son territoire.

En 2002-2003 : le SMITED a lancé une première campagne de communication « consommer malin, c'est gaspiller moins » pour sensibiliser les citoyens à une consommation responsable de réduction des déchets. Des animations en grandes surfaces avec le « caddie idéal » ont notamment été réalisées. Suite au bilan de ces actions, les élus ont souhaité harmoniser ces actions sur le département et les pérenniser.

Conscient des enjeux financiers et environnementaux liés à la prévention, la CAN et le SMITED se sont fixés un objectif commun : réduire de manière significative les flux de déchets ménagers et assimilés.

De cette démarche est né le programme IDEAL 79 : « Initiative Durable Et Alternatives Locales pour la prévention des déchets en Deux-Sèvres », en février 2005. Ce programme a bénéficié du soutien financier de l'Union Européenne en tant que programme LIFE Environnement, se positionnant parmi les territoires les plus innovants et les plus avancés sur la thématique prévention des déchets en France.

L'objectif quantitatif d'IDEAL79 est de diminuer de 10% la masse des déchets résiduels en Deux-Sèvres sur 3 ans par la prévention à la production et l'incitation à la consommation durable.

Pour cela l'AREC, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerces et la Chambre de métiers et de l'artisanat se sont engagés comme **partenaires opérationnels** pour des missions d'évaluation et de relais des actions auprès de leurs ressortissants.

Le tableau suivant présente les principes, les objectifs ainsi que les résultats du programme IDEAL 79.

	Date	Principes, objectifs et résultats d'IDEAL 79
IDEAL 79	Date de lancement 15 décembre 2004	<p><u>Principe :</u> "concevoir, fabriquer, vendre, acheter, utiliser et jeter mieux, moins et autrement"</p> <p><u>Objectifs:</u> Réduire de 10% la masse de déchets résiduels produits sur le département d'ici juin 2008 A plus long terme, créer une dynamique d'acteurs et inculquer une culture de la consommation durable à l'ensemble des acteurs et de la population des Deux-Sèvres</p> <p><u>Cibles:</u> Ensemble des acteurs : grand public mais aussi collectivités, entreprises et associations sur l'ensemble des Deux-Sèvres</p> <p><u>Axes d'actions:</u> Réduction à la source : promotion de la dématérialisation des procédures publiques pour réduire la consommation de papier... Evitement à l'achat : mise en place d'une opération d'incitation à la consommation durable Evitement à l'abandon : diffusion d'un annuaire de la réparation et du réemploi et organisation de journées de réparation, promotion du compostage individuel</p> <p><u>Moyens d'action :</u> Formation pour sensibiliser et former les différents acteurs (collectivités, associations, scolaires, professionnels,...) Campagne de communication pour sensibiliser les acteurs (distribution de guides et de brochures, site internet, exposition, diffusion d'un film) Opération d'incitation à la consommation durable (achat d'éco-produits / éco-services, distribution du guide de l'éco-consommateur, opération en grandes surfaces et expérience de 9 familles éco-citoyennes) Mise en place et valorisation d'alternatives de conception, fabrication, distribution, consommation, utilisation et abandon générant moins de déchets (promotion de l'eau du robinet, développement de la réparation et du réemploi, élaboration d'une charte d'engagement des entreprises)</p>
	Date d'échéance du programme juin 2008	<p><u>Résultats</u> Evolution de la quantité de la production de déchets : -9,9% en 3 ans 680 d'acteurs engagés 2 150 personnes formées 68 entreprises engagées dans la charte et 32 magasins de grande distribution Hausse des chiffres de vente des éco-produits (+ 19%) 72 % des deux-sévriens ont entendu parlé d'au moins une action IDEAL 79 Evolution de la conscience environnementale : les pratiques de réduction des déchets ont augmenté de 25% en moyenne dans les foyers</p>

2.2.2. Les actions menées par les collectivités locales

L'ensemble des collectivités a mené des actions de communication à destination des usagers, particuliers et professionnels :

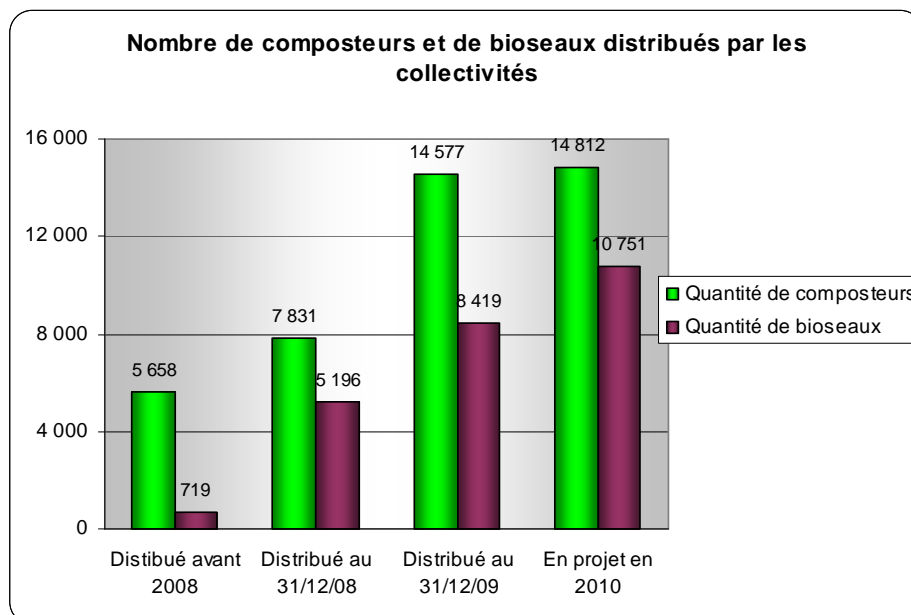
- articles dans les bulletins municipaux, locaux, départementaux (50 % des collectivités interrogées) ;
- distribution de plaquettes d'information (un tiers des collectivités) ;
- édition d'un journal (40% des collectivités) ;
- réunions publiques et journées d'informations (20% des collectivités) ;
- mise en ligne d'informations (2 collectivités).
- promotion du compostage individuel.

Concernant le compostage individuel, 8 collectivités ont mis en place des programmes de promotion du compostage domestique :

- la CA de Niort s'est engagée dans un 1^{er} programme en novembre 2004 ; depuis 2007 un contrat d'objectifs a été signé avec l'ADEME et le Conseil régional avec pour but d'équiper 30% des foyers pavillonnaires en 3 ans ; la CA de Niort s'est fixé un objectif plus ambitieux de 40% d'équipements ;
- la CC Cœur du Poitou a lancé son programme en octobre 1999 ;
- la CC de Parthenay a lancé son programme en mars 2003 ;
- le SMC du Haut Val de Sèvre s'est engagé dans un 1^{er} programme de distribution de composteurs entre 2002-2007 ; depuis 2007 un contrat d'objectifs a été signé avec l'ADEME et le Conseil régional avec pour but d'équiper 30% des foyers sur la période 2008-2010, un maître compostier a été engagé ;
- le SICTOM de Coulonges-Champdeniers a lancé son programme en mars 2003 ;
- le SICTOM de Loubeau a mis en place son programme en novembre 2005 ;
- le Syndicat du Val de Loire a débuté un programme de distribution de composteurs en 2001 basé sur le volontariat ;
- Syndicat Mixte du Pays de Thouarsais a lancé son programme en juin 2007.

Les collectivités encouragent les usagers soit à faire du compostage en tas ; soit à avoir recours à des composteurs fournis par leurs soins.

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de composteurs individuels et de bioseaux distribués par les collectivités.



2.3. Les programmes locaux de prévention

5 collectivités du département **se sont engagées dans un programme local de prévention** en partenariat avec l'ADEME :

- la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- le Syndicat du Val de Loire;
- SMC du Haut Val de Sèvre ;
- le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais ;
- le SMITED.

Près de 99% de la population des Deux-Sèvres est couverte par un programme local de prévention.

En définitive, l'enjeu de la prévention est déjà connu et assimilé par les acteurs de la gestion des déchets. Il convient d'une part de prendre en compte **les nouvelles réglementations (lois Grenelle I et II)**, et d'autre part **de mobiliser et coordonner les acteurs de la prévention**. Les actions à promouvoir devront s'appuyer sur le travail existant afin **de continuer à développer la prévention**.

3. Les gisements de déchets ménagers et assimilés

Ce chapitre vise à identifier les gisements de déchets collectés dans les Deux-Sèvres pour l'année 2009.

L'évaluation de ce gisement se fait par type de déchets et par type de collecte (en déchèterie, en porte-à-porte ou en apport volontaire) à partir des données collectées par l'AREC.

A noter que les gisements collectés diffèrent des gisements produits par les apports directs des usagers, notamment de déchets verts sur les plateformes de compostage.

3.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont les ordures ménagères restant après la ou les différentes collectes sélectives. Il s'agit ainsi des tonnages que les usagers du service ne trient pas. *Ce flux est parfois appelé « poubelle grise ».*

Gisement collecté

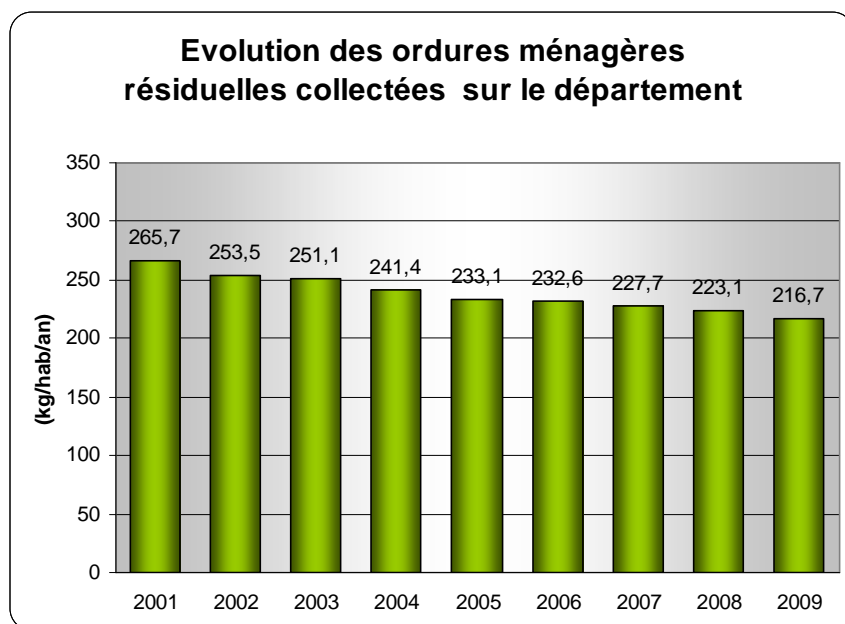
En 2009, le gisement d'ordures ménagères résiduelles collecté est de **77 935 tonnes** dans le département, ce qui représente **217 kg par habitant**.

Le gisement d'OMR représente **39%** du gisement global de DMA.

Pour comparaison, la moyenne nationale est de 316 kg par habitant et par an (source : Enquête ADEME : « La collecte des déchets par le service public en France » - résultats année 2007 parue en 2009). Les habitants des Deux-Sèvres produisent moins de déchets résiduels que la moyenne nationale.

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios d'ordures ménagères résiduelles collectées dans les Deux-Sèvres depuis les 9 dernières années.



La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée sur le département est en légère diminution depuis 2001. On observe :

- une réduction de l'ordre de **- 3% par an d'OMR** collectées depuis 2007 ;
- une **réduction globale de - 16% entre 2001 et 2009** ;
- une diminution du ratio par habitant de **- 49 kg/hab** entre 2001 et 2009.

3.2. Les recyclables ménagers

Le gisement des recyclables ménagers collecté dans le département des Deux-Sèvres est composé de 3 flux : emballages, journaux/revues/magazines et verre. La collecte sélective est mise en place sur l'ensemble du territoire.

3.2.1. Les déchets d'emballages hors verre

Le gisement collecté

Les emballages sont collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire. Le tableau ci-après présente les tonnages collectés en 2009 par les collectivités compétentes ainsi que les ratios par habitant.

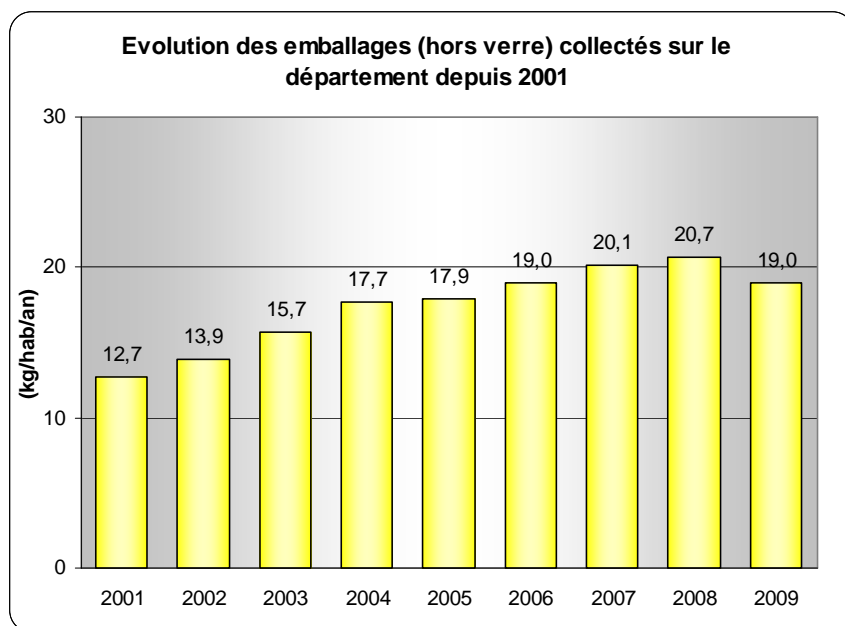
<i>EPCI</i>	Nombre d'habitants (2009)	Tonnages emballages (hors verre) collectés (en t)	Ratios (kg/hab/an)
C.C DE PARTHENAY	18 214	345 t	19,0 kg/hab
C.C DU CŒUR DU POITOU	11 640	212 t	18,2 kg/hab
C.C DU PAYS THENEZEEN	4 426	67 t	15,1 kg/hab
C.C VAL DU THOUET	4 012	55 t	13,7 kg/hab
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	100 657	2 424 t	24,1 kg/hab
S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	49 891	815 t	16,3 kg/hab
SICTOM DE COULONGES- CHAMPDENIERS	14 639	280 t	19,1 kg/hab
SICTOM DE LOUBEAU	44 255	529 t	12,0 kg/hab
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	63 071	1 327 t	21,0 kg/hab
SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS	46 275	750 t	16,2 kg/hab
LAGEON	357	20 t	7,6 kg/hab
AMAILLOUX	801		
VIENNAY	1 102		
ST GERMAIN DE LONGUES CHAUMES	371		

La collecte des emballages dans les communes de Lageon, Amailloux, Viennay et Saint Germain de Longues Chaumes s'effectue en point d'apport volontaire. Ces points d'apports volontaires sont peu développés sur ces 4 communes, ce qui explique les faibles ratios collectés.

Le gisement d'emballages (hors verre) collecté en 2009 est de **6 818 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **19 kg par habitant**. Ce ratio est légèrement inférieur au ratio moyen d'Eco-Emballages en milieu semi-rural de 20,9 kg/hab/an.

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios d'emballages (hors verre) collectés dans les Deux-Sèvres depuis les 9 dernières années.



La quantité d'emballages collectée était en augmentation depuis 2001 : + 7,5 % en moyenne par an entre 2001 et 2008, puis a diminué en 2009.

On observe :

- une réduction de l'ordre de **- 8% d'emballages (hors verre)** collectés entre 2008 et 2009 ;
- une **augmentation globale de + 48 % entre 2001 et 2009** ;
- une augmentation du ratio par habitant de **+ 6,3 kg/hab** entre 2001 et 2009.

3.2.2. Les déchets d'emballages en verre

Le gisement collecté

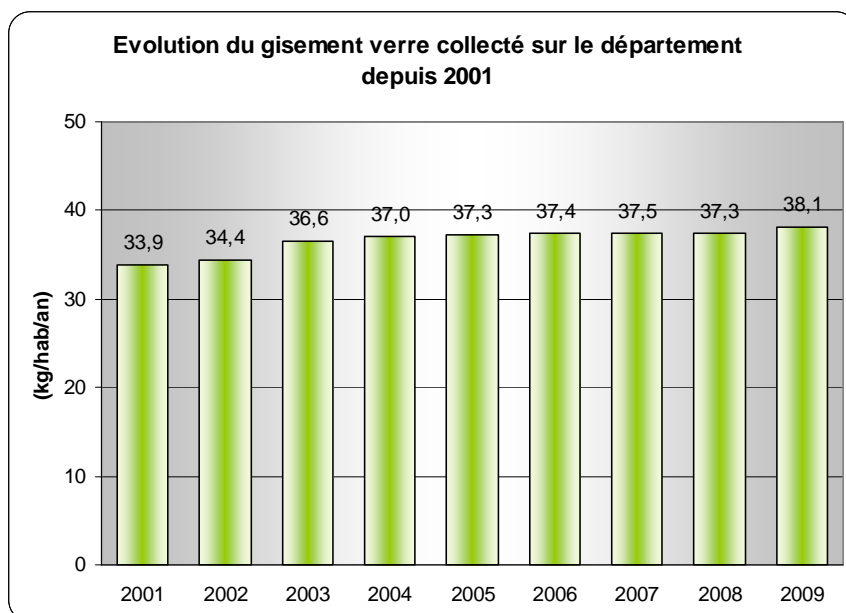
Le **gisement d'emballages en verre collecté en 2009 est de 13 713 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **38 kg par habitant**.

Pour comparaison, la moyenne nationale est de 29 kg par habitant et par an⁴. Le ratio d'Eco-Emballages en secteur semi-rural est 36,2 kg/hab/an. Le département des Deux-Sèvres présente une meilleure performance de collecte du verre que la moyenne nationale et que la moyenne en secteur semi-rural.

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios d'emballages en verre collectés dans les Deux-Sèvres depuis les 9 dernières années.

⁴ Source : Enquête Ademe : « La collecte des déchets par le service public en France » - résultats année 2007 parue en 2009



La quantité de verre collectée est en augmentation depuis 2001, en moyenne on observe une augmentation de + 1% par an entre 2001 et 2009.

On observe :

- une évolution de l'ordre de **+ 1 % par an de verre** collecté depuis 2003 ;
- une **augmentation globale de + 12 % entre 2001 et 2009** ;
- une évolution du ratio par habitant de **+ 4,2 kg/hab** entre 2001 et 2009.

3.2.3. Les journaux/revues /magazines (JRM)

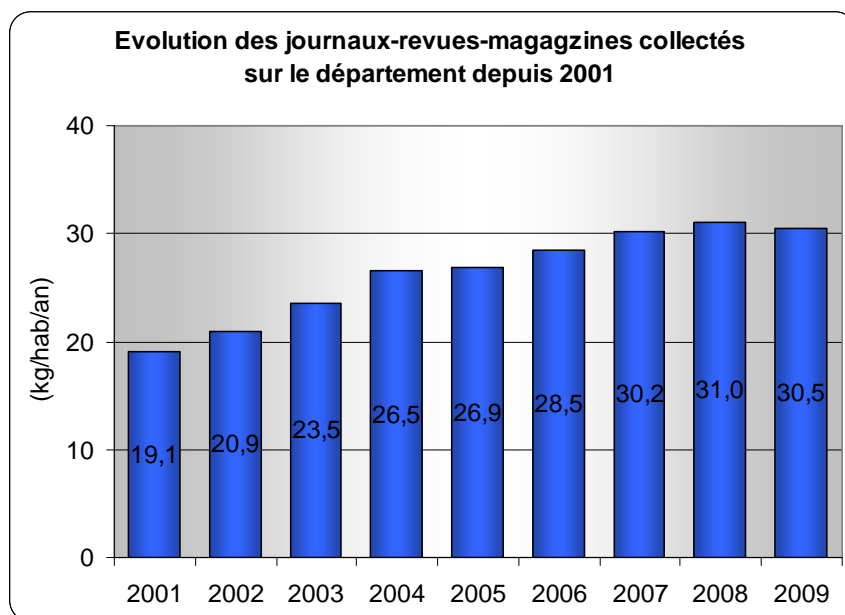
a -Collecte sélective (porte-à-porte et apport volontaire)

Le gisement collecté

Le **gisement de JRM collecté hors déchèterie en 2009 est de 10 971 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **30.5 kg par habitant par an**.

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios des journaux/revues/magazines collectés dans les Deux-Sèvres depuis les 9 dernières années.



La quantité de JRM collectée est en augmentation depuis 2001.

On observe :

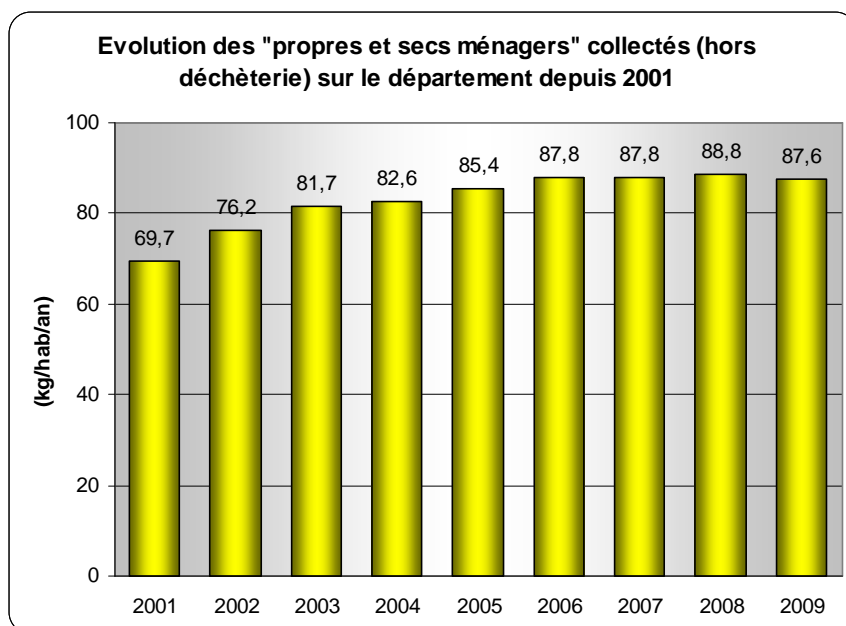
- une évolution moyenne de **+ 7 % par an de JRM** collectés depuis 2001 ;
- une **augmentation globale de 58 % entre 2001 et 2009** ;
- une augmentation du ratio par habitant de **+ 11,4 kg/hab** entre 2001 et 2009.

b -Collecte en déchèterie

Outre les collectes sélectives de JRM, la plupart des déchèteries des Deux-Sèvres acceptent les papiers en mélange avec les cartons. En 2009 un apport global de **3 657 tonnes** de papiers cartons a été observé dans les déchèteries du département, soit un ratio de **10,2 kg/hab**.

3.2.4. Bilan de la collecte des recyclables ménagers

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios des recyclables ménagers (emballages hors verre, verre, JRM) collectés dans les Deux-Sèvres depuis les 9 dernières années.



Depuis 2006, la collecte des recyclables ménagers s'est stabilisée et connaît une légère baisse (-1%) entre 2008 et 2009.

Ainsi, un des enjeux du Plan est donner un nouvel élan au geste de tri qui connaît un léger essoufflement.

3.2.5. Collecte séparative des cartons des professionnels

Sur le département des Deux-Sèvres, 5 collectivités ont mis en place une collecte spécifique des cartons des artisans et commerçants dans les centres villes et centres-bourgs des communes à caractère plus urbain.

Le tableau suivant présente les collectivités qui ont développé cette collecte spécifique ainsi que les tonnages collectés en 2009.

Collecte spécifique des cartons des professionnels	Tonnage 2009	Traitement
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	197 t	Evacuation directe chez repreneur
C.C DE PARTHENAY	14 t	Evacuation via déchèteries
SICTOM DE COULONGES-CHAMPDENIERS	donnée non disponible	
S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	158 t	Evacuation centre de tri de St Eanne
SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS	71 t	Evacuation directe chez repreneur
TOTAL	426 t	Valorisation matière

Les tonnages collectés par la Communauté de Communes de Parthenay sont évacués via les déchèteries. Les tonnages de ces cartons sont ainsi comptabilisés avec les tonnages collectés en déchèterie.

3.3. Les biodéchets

Les biodéchets se composent de la fraction fermentescibles des ordures ménagères (de type déchets de cuisine) et de déchets verts. La Communauté d'Agglomération de Niort a développé une collecte de biodéchets hebdomadaire en porte-à-porte sur une partie de son territoire, dans des quartiers résidentiels des villes de Niort et de Chauray, près de **36 370 habitants** sont desservis par cette collecte séparative. De plus, le SVL et le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais ont développé une collecte séparative des déchets fermentescibles des gros producteurs.

a -FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) et déchets verts collectés en porte-à-porte

Le gisement collecté

Le gisement de biodéchets collecté en 2009 en porte-à-porte est de **6 715 tonnes**, cela correspond à un ratio de **18,7 kg par habitant**, ce qui représente un ratio de **185 kg par habitant desservis**. Le gisement de biodéchets ainsi collecté sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort est composé en majorité de déchets verts.

b -FFOM des gros producteurs collectée séparativement

Le Syndicat du Val de Loire et le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais ont développé des collectes séparatives de biodéchets pour les gros producteurs du type déchets de restauration collective.

En 2009, près de 154 tonnes ont été collectées :

- le SVL a collecté 68 tonnes dans 7 établissements scolaires de Bressuire ;
- le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais a collecté 86 tonnes.

De plus 16,4 tonnes de biodéchets sont détournés sur la ferme du lycée des Sicaudières.

c -Déchets verts collectés en déchèterie

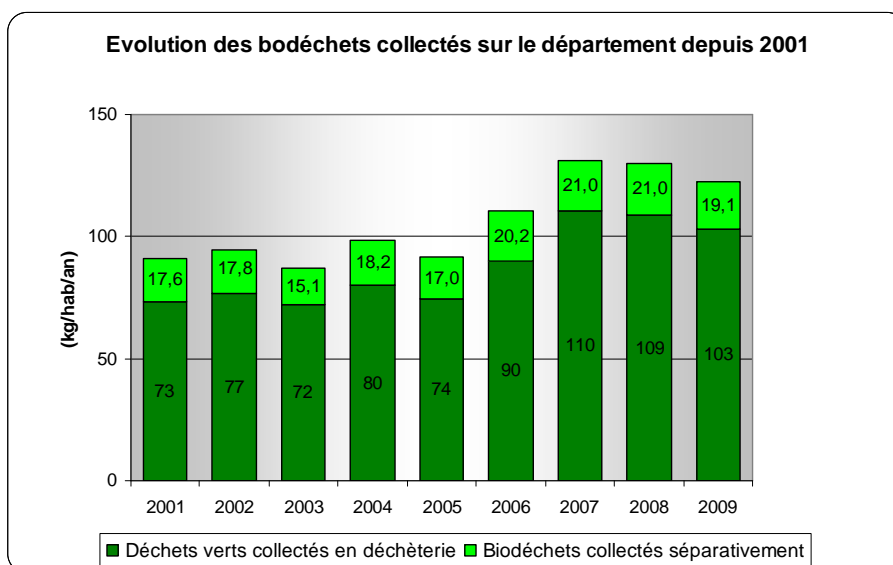
Le gisement collecté

Le gisement de déchets verts collecté en déchèterie en 2009 est de **37 162 tonnes**, cela correspond à un ratio de **103,3 kg par habitant**.

d -Gisement global

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios de biodéchets collectés séparativement (en porte-à-porte chez les particuliers et les gros producteurs) et de déchets verts collectés en déchèterie dans le département depuis les 9 dernières années.



Le gisement varie fortement selon les années car la production de déchets verts est liée à la saisonnalité. On observe tout de même :

- une augmentation du ratio de biodéchets collectés séparativement par habitant de + **1,5 kg/hab** entre 2001 et 2009 ;
- une augmentation du ratio de déchets verts par habitant de + **30 kg/hab** entre 2001 et 2009 ;
- une **augmentation globale (DV + biodéchets) de + 33 % entre 2001 et 2009.**

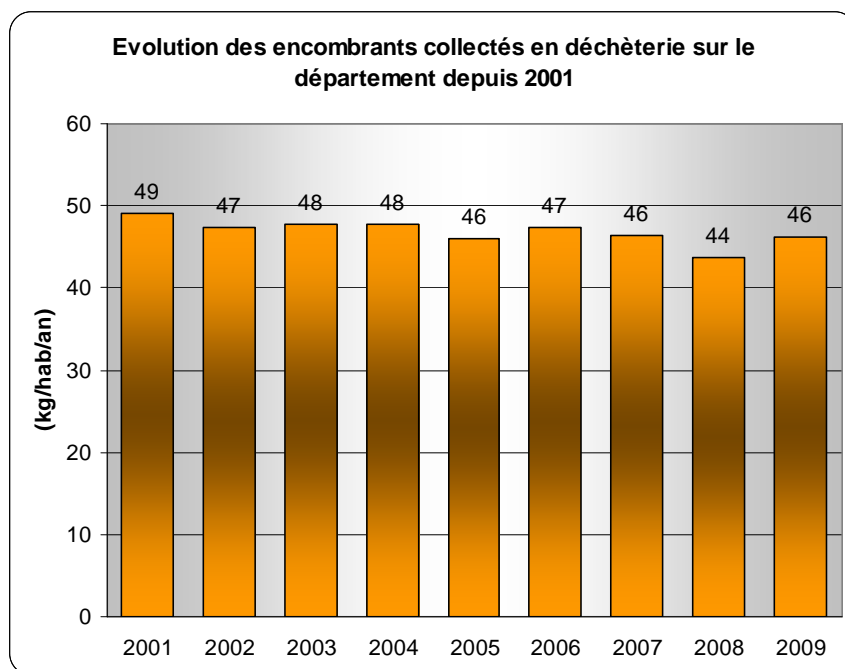
3.4. Les encombrants

Le gisement collecté

Les encombrants sont **exclusivement collectés en déchèterie** sur le département des Deux-Sèvres. Le gisement d'encombrants collecté en 2009 est de **16 611 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **46,2 kg par habitant**.

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios des encombrants collectés dans le département par l'intermédiaire des déchèteries depuis les 9 dernières années.



Le gisement des encombrants est plutôt stable depuis 2001, on observe :

- une **évolution globale de - 3% entre 2001 et 2009** ;
- une diminution du ratio par habitant de **- 3 kg/hab** entre 2001 et 2009.

3.5. Les DEEE

La collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) se fait soit en déchèterie soit chez les distributeurs via le dispositif de reprise « 1 pour 1 ».

Dans le département, les DEEE collectés en déchèterie représentent **1 800 tonnes** en 2009, soit **5 kg/hab**.

La filière est portée par 4 éco-organismes, dont 3 généralistes : Eco-systèmes, EcoLogic, ERP et 1 spécifique pour les lampes : Recylum. Les relations entre les éco-organismes et les collectivités sont gérées par un organisme coordinateur : l'OCAD3E, qui est chargée de contractualiser avec les collectivités locales pour la mise en place de la collecte sélective et son indemnisation.

Les collectivités locales passent un contrat d'une durée de 6 ans avec les éco-organismes qui prennent ensuite en charge la fin de vie des équipements électriques et électroniques collectés par les collectivités locales via les déchèteries ou les collectes séparatives en porte-à-porte. Les DEEE collectés sont ensuite enlevés, triés et valorisés par différents prestataires sous contrat avec les éco-organismes. Les collectivités déclarent tous les trimestres les tonnages collectés et reçoivent des soutiens à la tonne collectée sélectivement et à la communication.

Par ailleurs les DEEE peuvent également être collectés par les distributeurs dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ». Dans ce cas, la collectivité n'intervient pas, les particuliers rapportent leurs DEEE au distributeur lors de l'achat d'un nouvel équipement. La généralisation de ce dispositif permet de capter une partie du gisement des DEEE, qui n'a plus à être pris en charge par les collectivités. Le gisement collecté par les distributeurs et autres opérateurs représente environ **800 tonnes** en 2009.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages et ratios de DEEE collectés sur le département des Deux-Sèvres.

<i>DEEE</i>	Tonnage collecté en 2009 (en t)	Ratio (kg/hab/an)
Tonnage collecté par les collectivités (en déchèterie)	1 805 t	5,0 kg/hab
Tonnage collecté par les distributeurs	318 t	0,9 kg/hab
Autres opérateurs	514 t	1,4 kg/hab
Total	2 637 t	7,3 kg/hab

La collecte des DEEE est performante et permet d'atteindre des ratios supérieurs à la moyenne nationale de 5,7 kg/hab/an en 2009.

3.6. Les DASRI

Les Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) font l'objet d'un document de planification à l'échelle de la Région Poitou-Charentes: le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).

Sur le département, la quasi-totalité des collectivités (hors CC du Pays Thénezéen et Syndicat de Gestion des Déchèteries de Gatîne) ont mis en place une collecte des DASRI, produits par les malades en auto-traitement, sur leur territoire en partenariat avec les pharmacies. C'est pourquoi ce flux est présenté dans le Plan. Les DASRI produits par les professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, libéraux...) ne sont pas évoqués dans ce document.

Le SMC s'est associé au Centre Départemental des Professions de Santé (CDPS) pour mettre en place un service de collecte des DASRI. Le CDPS informe les professionnels de santé de l'existence du service et de la mise en recouvrement des factures. Le SMC se charge de la fourniture des emballages identifiés par code barre, de la collecte chez les professionnels et du transport vers le centre d'élimination agréé : l'usine d'incinération VALORENA à Nantes. En 2009, 281 professionnels de santé, dont 121 pharmacies du département des Deux-Sèvres ont eu un contrat avec le SMC.

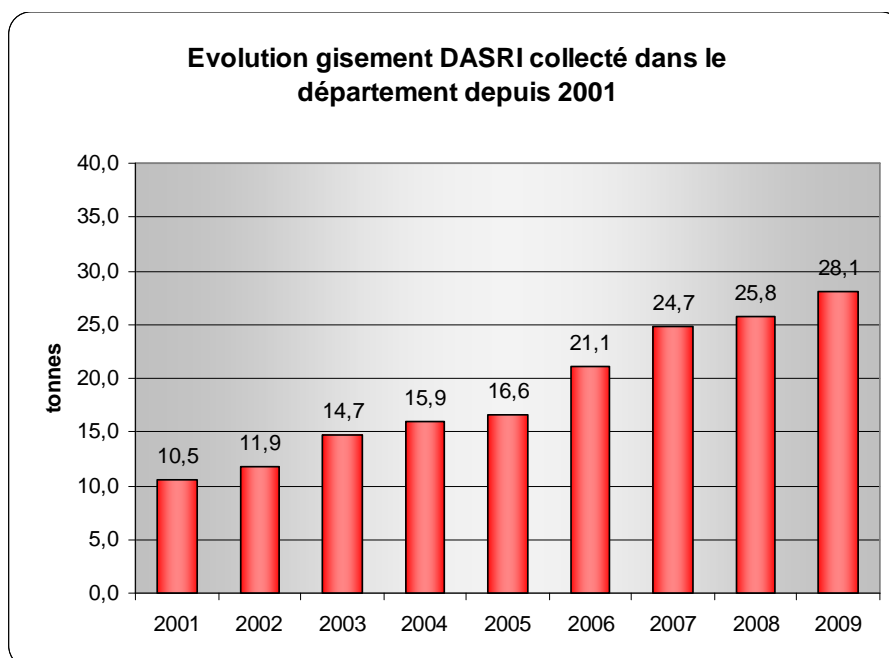
Pour les collectivités qui ne se sont pas associées à l'action du SMC du Haut Val de Sèvre, la collecte des DASRI demeure une prestation de service.

Le gisement

Les DASRI doivent suivre une filière spécifique et ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères. En dépit de leur faible quantité, ils présentent un risque élevé pour les personnels de collecte ou de tri. Le gisement de DASRI collectés en 2009 par le SMC est de **28 tonnes** sur le département des Deux-Sèvres.

Evolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios des DASRI collectés dans le département depuis les 9 dernières années.



On observe :

- une augmentation moyenne de **+ 13 % par an de DASRI** collectés depuis 2001 ;
- une **augmentation du ratio par habitant de + 0,05 kg/hab** entre 2001 et 2009 ;
- une **augmentation globale de + 167 % entre 2001 et 2009**.

Cette forte augmentation est à mettre en parallèle avec le nombre de contrats avec les collectivités et avec les pharmacies qui a doublé depuis 2001.

3.7. Flux collectés en déchèterie

Le gisement

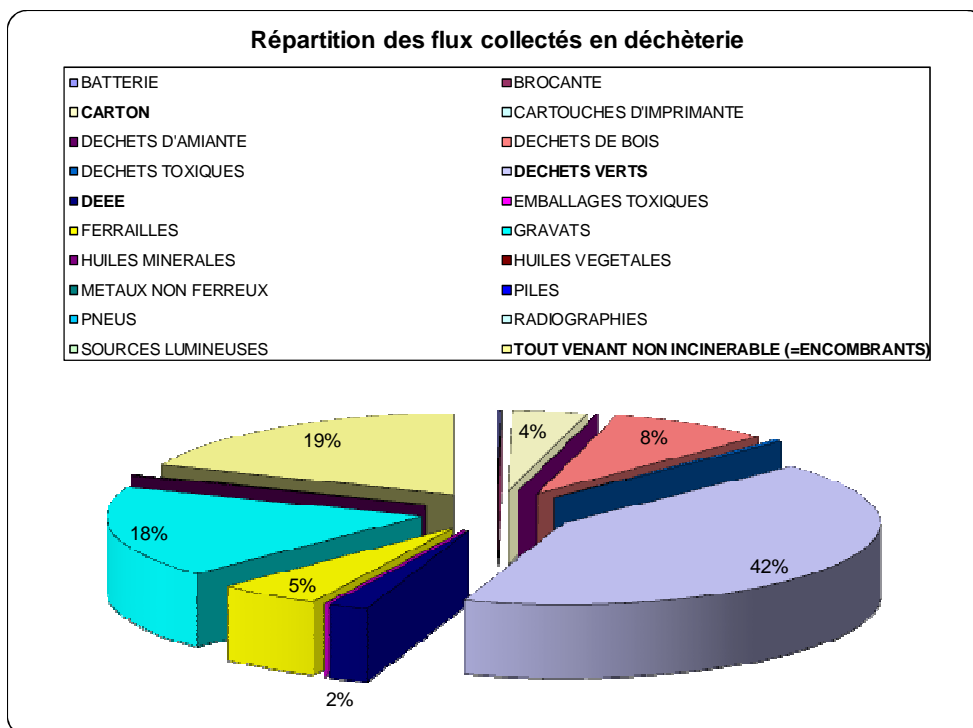
Le tableau suivant présente les flux de déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie sur le département des Deux-Sèvres.

<i>Flux collecté en déchèterie</i>	Tonnages collectés en 2009 (tonnes)	Ratios 2009 (en kg/hab/an)
DECHETS VERTS	37 162 t	103,3 kg/hab
TOUT VENANT NON INCINERABLE (=ENCOMBRANTS)	16 611 t	46,2 kg/hab
GRAVATS (VALORISABLES)	9 614 t	26,7 kg/hab
GRAVATS (NON VALORISABLES)	6 359 t	17,7 kg/hab
DECHETS DE BOIS	7 312 t	20,3 kg/hab
FERRAILLES	4 656 t	12,9 kg/hab
METAUX NON FERREUX	37 t	0,1 kg/hab
CARTON	3 392 t	9,4 kg/hab
DEEE	1 805 t	5,0 kg/hab
BROCANTE	33 t	0,1 kg/hab
BATTERIE	109 t	0,3 kg/hab
CARTOUCHES D'IMPRIMANTE	2 t	0,0 kg/hab
HUILES MINERALES	116 t	0,3 kg/hab
HUILES VEGETALES	9 t	0,0 kg/hab
PILES	24 t	0,1 kg/hab
PNEUS	34 t	0,1 kg/hab
DECHETS TOXIQUES	329 t	0,9 kg/hab
DECHETS D'AMIANTE	33 t	0,1 kg/hab
EMBALLAGES TOXIQUES	7 t	0,0 kg/hab
SOURCES LUMINEUSES	2 t	0,0 kg/hab
RADIOGRAPHIES	1 t	0,0 kg/hab
Total collecté en déchèterie	87 646 t	243,7 kg/hab

Les flux majoritaires en tonnages sont :

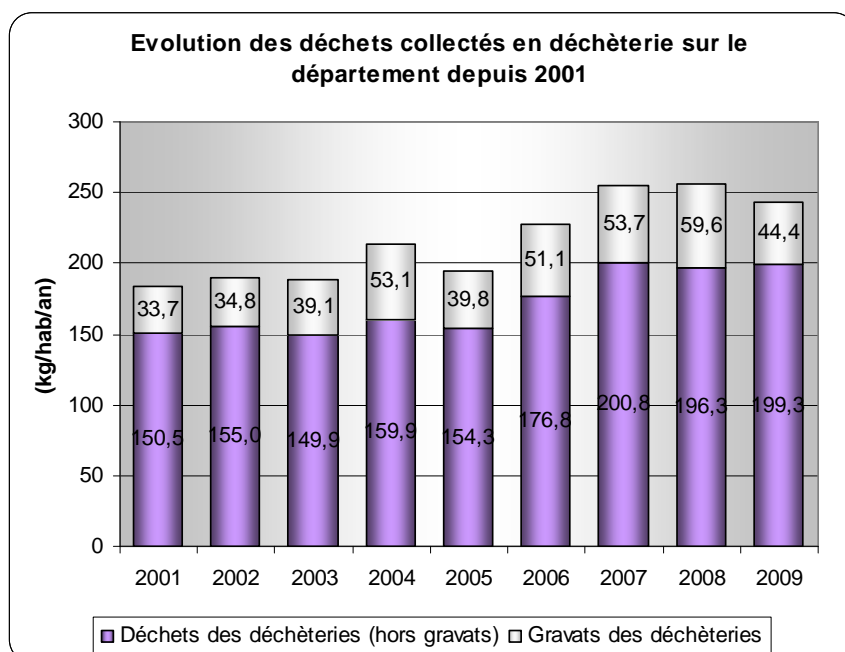
- les déchets verts de déchèteries (42% du gisement) ;
- le tout venant non incinérable (les encombrants) (19% du gisement) ;
- les gravats (18% du gisement).

Le graphique ci-après présente la répartition des flux collectés en déchèterie.



Evolution du gisement collecté en déchèterie

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios des déchets collectés en déchèterie (tous flux confondus) dans le département des Deux-Sèvres depuis les 9 dernières années.



Le gisement collecté en déchèterie varie sensiblement selon les années. Cela peut être expliqué par la forte proportion des déchets verts qui constituent près de 40% du tonnage collecté et dont le tonnage est dépendant des saisons.

On observe :

- Une augmentation de **+ 36% du gisement global** depuis 2001 ;
- Une augmentation du ratio par habitant de **+ 59,4 kg/hab** entre 2001 et 2009.

Les déchèteries constituent un outil privilégié pour permettre la collecte séparative des déchets valorisables et des déchets dangereux pour la santé ou pour l'environnement. La diversité des flux acceptés en déchèterie participe à la prévention de par la diminution de la toxicité des ordures ménagères résiduelles. Les flux acceptés sur les déchèteries du territoire sont variables mais permettent de capter un gisement conséquent de DDM par ce biais.

En 2009, le département est pourvu de **90 déchèteries** dont 2 à vocation industrielle, représentant une moyenne brute d'une déchèterie pour **3 997 habitants**.

Néanmoins, un certain nombre de sites sont amenés à fermer dans les années à venir.

Conditions d'accès des professionnels

La grande majorité des déchèteries sont ouvertes aux professionnels : seule la déchèterie d'Amailloux n'accepte pas les déchets des artisans sur son site.

Parmi les sites ouverts aux professionnels :

- 7% des sites permettent à ces derniers de déposer gratuitement leurs déchets, sans limite de volume ;
- 93 % des déchèteries font payer les professionnels au moins pour le dépôt de certains flux. Les restrictions des déchets entrants sont très variables : volume, nature des déchets, fréquence...

3.8. Les déchets de l'assainissement

Les boues de stations d'épuration

La quantité de boues produites par l'ensemble des stations d'épuration du département des Deux-Sèvres (210 stations) est de **4 339 tonnes de matières sèche en 2009**, soit un ratio de **12,1 kg/hab.**

Les boues de potabilisation

Seulement 3 stations de production d'eau potable dans les Deux-Sèvres produisent des boues de potabilisation. Ces installations ont produit **380 tonnes de matières sèches en 2009**, soit un ratio de l'ordre de **1 kg/hab.**

Les matières de vidange

La production des matières de vidange est issue des installations d'assainissement non collectif.

L'assainissement autonome est une solution largement utilisée par la population des Deux-Sèvres. 46% de la population du département a recours à cette solution pour traiter les eaux usées. Ces installations (66 571 installations recensées) ont produit **46 500 m³ de matières de vidange en 2006**, soit 360 000 kg de DBO5.

Les sables et refus de dégrillage

Afin d'estimer la production de sables de curage, une hypothèse de production de 5 à 12 litres par habitant et par an est à retenir. Un ratio moyen de 8 litres par habitant et par an permet d'évaluer le gisement de sables de curage à **2 900 m³** en 2009.

De même, en retenant une hypothèse de production de refus de dégrillage de 10 litres par habitant et par an, le gisement de ce flux de déchet est estimé **3 600 m³** en 2009.

4. Le gisement des Déchets d'Activités Economiques

Les déchets d'activités économiques (DAE) sont produits par les entreprises privées du territoire.

Les déchets assimilés (petits commerces, artisans ou commerçants) sont collectés par le service public et sont pris en compte dans le plan.

Il convient d'évaluer le gisement global de DAE et de le mettre en regard avec la capacité des installations de traitement au niveau du département.

Le gisement identifié dans cette partie correspond au gisement entrant en installation de tri et de traitement. Le tableau suivant présente **les tonnages de DAE traités dans le département** des Deux-Sèvres.

<i>DAE traités sur le département en 2009</i>	Tonnage provenant du département	Tonnage provenant hors département
Centre de tri DAE	1 670 t	5 145 t
ISDND d'Amilloux	22 784 t	3 689 t
ISDND Coulonges-Thouarsais	2 878 t	0 t
TOTAL	27 332 t	8 834 t

Le gisement de DAE entrant en centre de tri et en installation de traitement du département est évalué à **27 332 tonnes**. Il convient d'ajouter à ce gisement le tonnage de DAE exporté.

Le tonnage de DAE résiduels exportés et traités dans les départements limitrophes est évalué à 6 591 tonnes.

Ainsi, **le gisement de déchets d'activités économiques** produit en Deux-Sèvres est évalué à 33 923 tonnes.

Chaque entreprise met en place ses propres filières pour la valorisation, et particulièrement pour les résidus de process. **Un des enjeux du Plan est d'améliorer la connaissance du gisement des DAE.**

5. Bilan sur le gisement des déchets ménagers et assimilés

5.1. Gisement en apports directs

Le chapitre précédent identifie le gisement collecté. Il convient de prendre en compte les gisements apportés « en direct » sur les installations afin d'évaluer le gisement global produit. Seules les plateformes de compostage reçoivent des déchets en apports directs par des particuliers, des collectivités et des professionnels.

Le tableau suivant présente les tonnages en apport direct.

<i>Tonnage 2009 déchets verts en apport direct</i>	apports directs particuliers	apports directs collectivités	apports directs professionnels
CENTRE DE COMPOSTAGE DE LEZAY	391 t		100 t
CENTRE DE NIORT		1 402 t	1 236 t
COMPOSTAGE DE CERIZAY		256 t	116 t
COMPOSTAGE DE LA BRESSANDIERE		27 t	386 t
CENTRE DE SAINTE EANNE	104 t		349 t
TOTAL	495 t	1 685 t	2 187 t

Au total, près de **4 367 tonnes de déchets verts** sont apportées directement sur les plateformes de compostage du département.

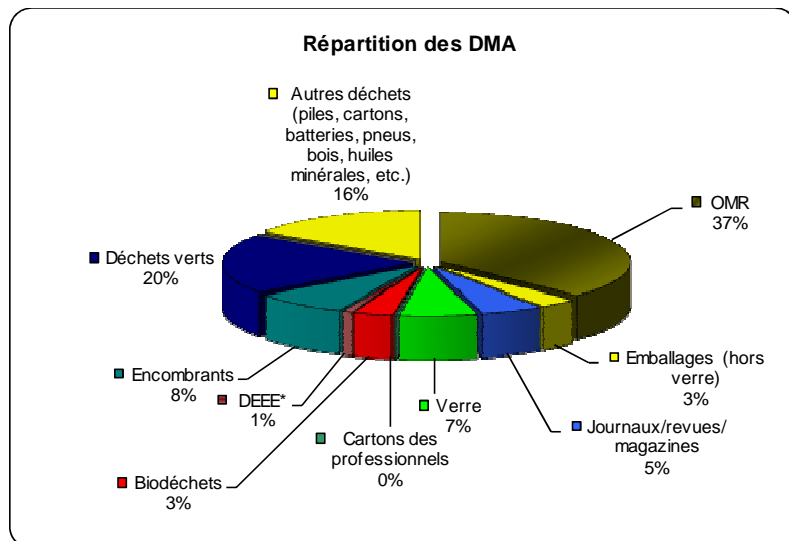
5.2. Synthèse des gisements produits de DMA

En 2009, le gisement de déchets ménagers et assimilés (DMA) produit dans le département des Deux-Sèvres est de **208 751 tonnes**, ce qui représente **580,3 kg par habitant**.

Ce gisement se répartit comme suit :

- Ordures ménagères résiduelles ;
- Emballages ménagers (hors verre) ;
- Journaux/revues/magazines ;
- Verre ;
- Biodéchets collectés en PAP ;
- Déchets verts (déchèterie) ;
- Encombrants ;
- DEEE ;
- DASRI ;
- Flux collectés en déchèterie ;
- Sous-produits de l'assainissement.

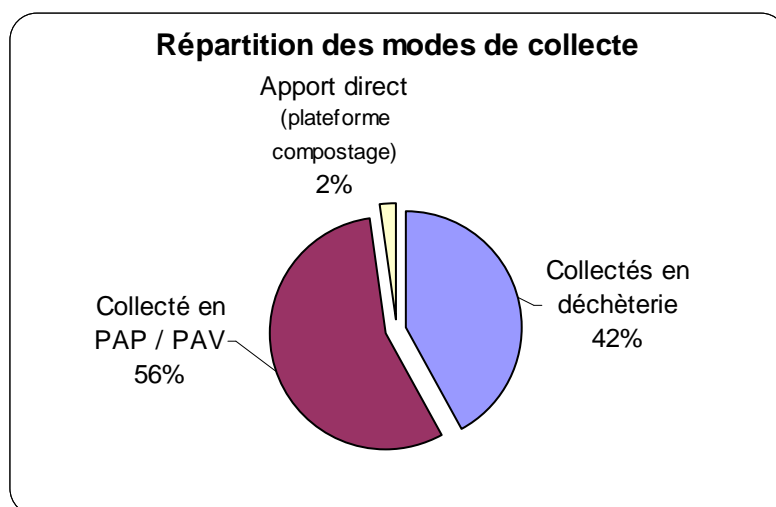
Graphique de répartition :



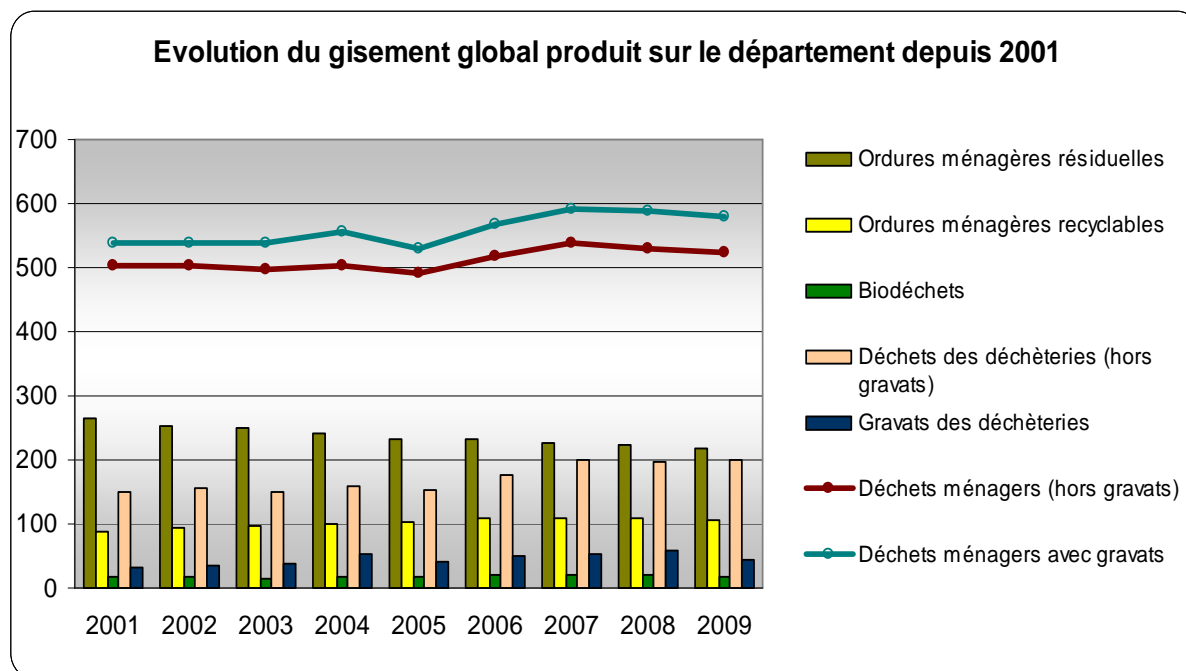
Le tableau ci-dessous présente les différents flux de déchets ménagers et assimilés collectés sur le département des Deux-Sèvres, ainsi que les tonnages et les ratios correspondants.

DMA Flux produits par les collectivités	Tonnages produits en 2009 (tonnes)	Ratios produits en 2009 (kg/hab/an)
OMR	77 935 t	216,7 kg/hab
Emballages (hors verre)	6 823 t	19,0 kg/hab
Journaux/revues/magazines	10 971 t	30,5 kg/hab
Verre	13 713 t	38,1 kg/hab
Cartons des professionnels	426 t	1,2 kg/hab
Biodéchets	6 870 t	19,1 kg/hab
DEEE*	1 805 t	5,0 kg/hab
Encombrants	16 611 t	46,2 kg/hab
Déchets verts	41 529 t	115,5 kg/hab
DASRI	28 t	0,1 kg/hab
Autres déchets (piles, cartons, batteries, pneus, bois, huiles minérales, etc.)	32 040 t	89,1 kg/hab
TOTAL	208 751 t	580,3 kg/hab

* Le gisement de DEEE retenu est le gisement collecté par les collectivités uniquement.



Le graphique ci-après présente l'évolution du gisement global de DMA depuis 2001 sur le département des Deux-Sèvres.



Entre 2001 et 2009, le ratio de DMA produit par habitant a augmenté de **43,1 kg/hab** (soit environ **+8%**).

Toutefois, on observe une diminution de l'ordre de **- 2 % du gisement global de DMA entre 2007 et 2009**, le ratio de DMA produit par habitant a diminué de **10,8 kg/hab** sur cette période.

Le tableau suivant résume cette évolution.

	évolution 2001/2009		évolution 2007/2009	
	%	kg/hab	%	kg/hab
DMA	7%	43,1	-2%	-10,8

5.3. Synthèse des gisements de DAE

Le gisement de déchets d'activités économiques produit dans le département est estimé à environ 34 000 tonnes.

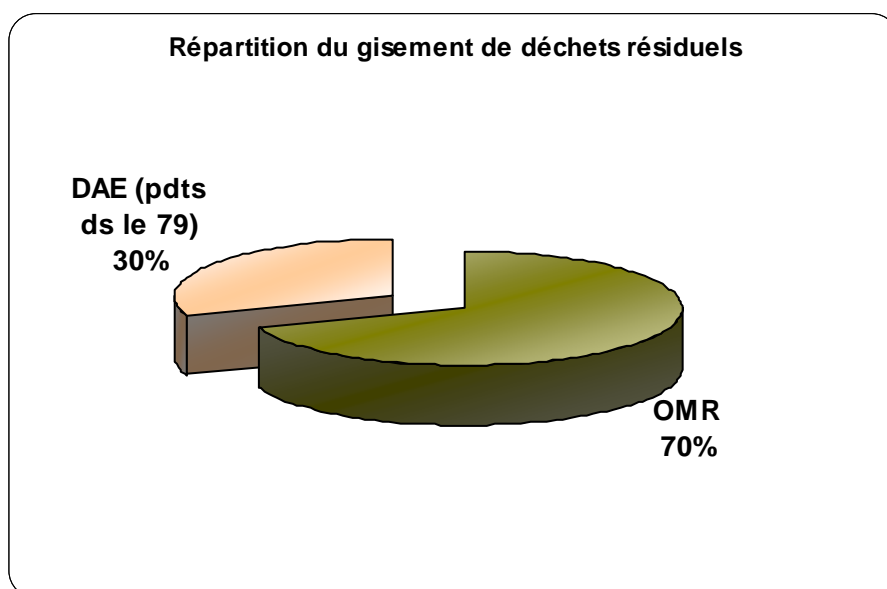
Un des enjeux du Plan est d'améliorer la connaissance du gisement des DAE, afin de permettre d'identifier de façon plus précise le gisement.

5.4. Bilan

Le **gisement global produit en Deux-Sèvres pour 2009 s'élève à 242 674 tonnes** et se répartit comme suit :

- **208 751 tonnes de déchets ménagers** collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie ;
- **33 923 tonnes de DAE.**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du gisement de **déchets résiduels**.



6. Transfert, valorisation et traitement

Une fois collectés, les déchets sont transportés en vue de leur valorisation ou élimination dans des centres de traitement déclarés ou autorisés au titre des ICPE.

La valorisation ou le traitement

Les différents types de traitement utilisés pour l'élimination des déchets produits dans le département sont le tri, le compostage et l'enfouissement.

La **recherche d'une valorisation** maximale est une préoccupation constante dans la gestion des déchets. Cette notion de valorisation recouvre des significations qui diffèrent quelque peu selon les textes :

- la circulaire du 28 avril 1998 définit comme valorisation le recyclage matière, la valorisation organique ainsi que le réemploi et la réutilisation ;
- la circulaire du 18 novembre 1996 évoque également la valorisation énergétique. Cette valorisation énergétique lors de l'incinération n'est de fait qu'un ultime moyen de valoriser les déchets.

La directive 2008-98 du 19 novembre 2008, transposée par l'article L.541-1 du Code de l'environnement affirme la hiérarchie des modes de traitement :

1. Prévention ;
2. Préparation en vue du réemploi ;
3. Recyclage ;
4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
5. Elimination.

L'élimination des déchets sans valorisation consiste principalement en l'enfouissement. Cette élimination sans valorisation est donc à réserver aux déchets ultimes dont toute part valorisable a été extraite au préalable.

Cette hiérarchie est réaffirmée par les lois Grenelle I et Grenelle II qui insistent sur l'importance de la valorisation organique. L'article 46 de la loi Grenelle I indique que le Plan se doit d'intégrer dans ses préconisations « **l'amélioration de la gestion des déchets organiques** en favorisant en priorité la gestion de proximité : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la FFOM ».

6.1. Le transfert (quai de transfert)

Les quais de transfert permettent le regroupement des déchets collectés avant leur acheminement vers une installation de valorisation ou de traitement afin d'optimiser les coûts de transport et de réduire les nuisances et pollutions associées. Les déchets y sont stockés temporairement et regroupés par type de flux avant leur acheminement vers l'installation de traitement appropriée.

Le département des Deux-Sèvres compte **4 quais de transfert**.

Quai de transfert								
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Dernière autorisation	Date d'ouverture	Déchets autorisés	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée
CENTRE DE SAINTE EANNE	MO public	SMITED	07/04/2006	01/07/1995	D.I.B.	591 t	6 947 t	18 500 t / an
					ENCOMBRANTS	3 574 t		
					ORDURES MENAGERES	2 522 t		
					REFUS DE TRI	260 t		
TRANSFERT DE COULONGES THOUARSAIS	MO public	SMITED	15/11/2004	27/09/2007	D.I.B.	126 t	20 856 t	20 000 t / an
					ORDURES MENAGERES	20 730 t		
TRANSFERT DE LOUBEAU	MO public	SMITED	07/04/2006	24/08/1998	ENCOMBRANTS	2 618 t	12 628 t	20 000 t / an
					ORDURES MENAGERES	10 010 t		
TRANSFERT DE NIORT	MO public	CAN	09/02/2007	01/03/1996	D.I.B.	4 077 t	30 199 t	40 000 t / an
					ENCOMBRANTS	4 361 t		
					ORDURES MENAGERES	21 699 t		
					REFUS DE COMPOSTAGE	62 t		

6.2. La valorisation matière (centres de tri)

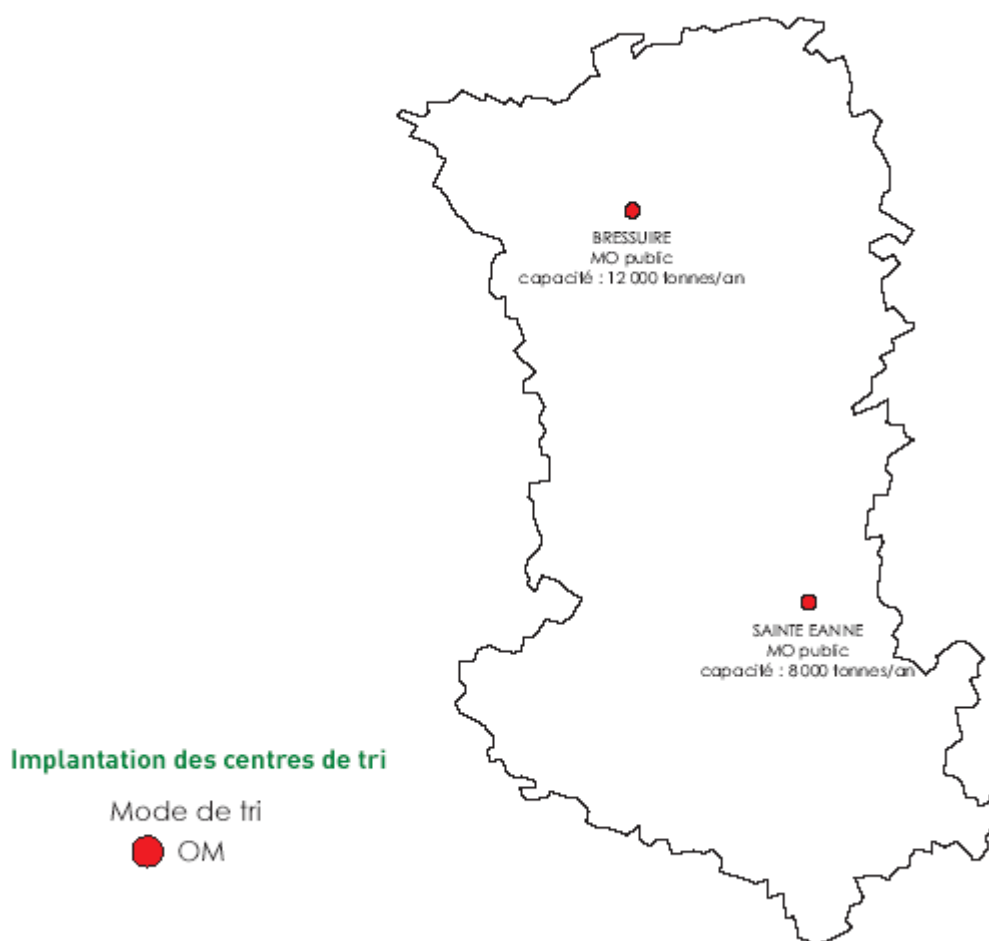
Les déchets issus des collectes sélectives nécessitent un tri complémentaire afin d'extraire des flux de matériaux homogènes et ainsi valorisables auprès des structures spécialisées (repreneurs pour le réemploi, le recyclage matière ou la valorisation énergétique).

6.2.1. Les centres de tri des emballages ménagers

Les centres de tri

Le département des Deux-Sèvres compte **2 centres de tri des emballages ménagers**.

La carte ci-dessous présente les 2 centres de tri des emballages ménagers du département.



Centre de tri										
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date d'ouverture	Déchets autorisés	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée	Type sous produits	Tonnage sous produit	Destination des sous produits
CENTRE DE SAINTE EANNE	MO public	S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	01/04/1996	PAPIER / CARTON	1 324 t	5 903 t	8000 t	REFUS DE TRI	333 t	CET
								ACIER	307 t	Valorisation matière
								ALUMINIUM	12 t	Valorisation matière
				PAPIER	2 743 t			Valorisation matière		
				CARTON	1 837 t			Valorisation matière		
				P.E.T	367 t			Valorisation matière		
				P.E.H.D	219 t			Valorisation matière		
CENTRE DE TRI DE BRESSUIRE	MO public	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	01/04/1998	CARTON	778 t	12 001 t	12 000 t / an	REFUS DE TRI	1 362 t	CET
								ACIER	545 t	Valorisation matière
								ALUMINIUM	19 t	Valorisation matière
								PAPIER	934 t	Valorisation matière
				CARTON	2 341 t			Valorisation matière		
				P.E.T	734 t			Valorisation matière		
				P.E.H.D	388 t			Valorisation matière		
				JOURNAUX-MAGAZINES	5 255 t			Valorisation matière		
				COMPLEXES	223 t			Valorisation matière		
				RECYCLABLES SECS	11 223 t					

Tous les emballages et JRM produits dans le département des Deux-Sèvres sont acheminés vers l'un des 2 centres de tri situés dans le département, soit **6 818 tonnes d'emballages** ménagers (hors verre) et **10 971 tonnes de JRM**.

Les 2 centres de tri datant de 1996 et 1998 sont des installations vieillissantes dont la technologie est à moderniser. Des études sont actuellement menées par le SVL et le SMC.

Le traitement des refus

La part des déchets entrant en centre de tri qui ne fait pas l'objet d'une valorisation est appelée « refus de tri ». Il s'agit des déchets issus des erreurs commises par les usagers lors du tri à la source. Ces déchets sont des résiduels, éliminés en centre de stockage (ISDND).

Les refus de tri en sortie de centre de tri s'élèvent à 1 695 tonnes, ce qui représente près de 9,5% du gisement collecté.

6.2.2. Le centre de tri des DAE

Un centre de tri de déchets d'activité économique est implanté dans le département.

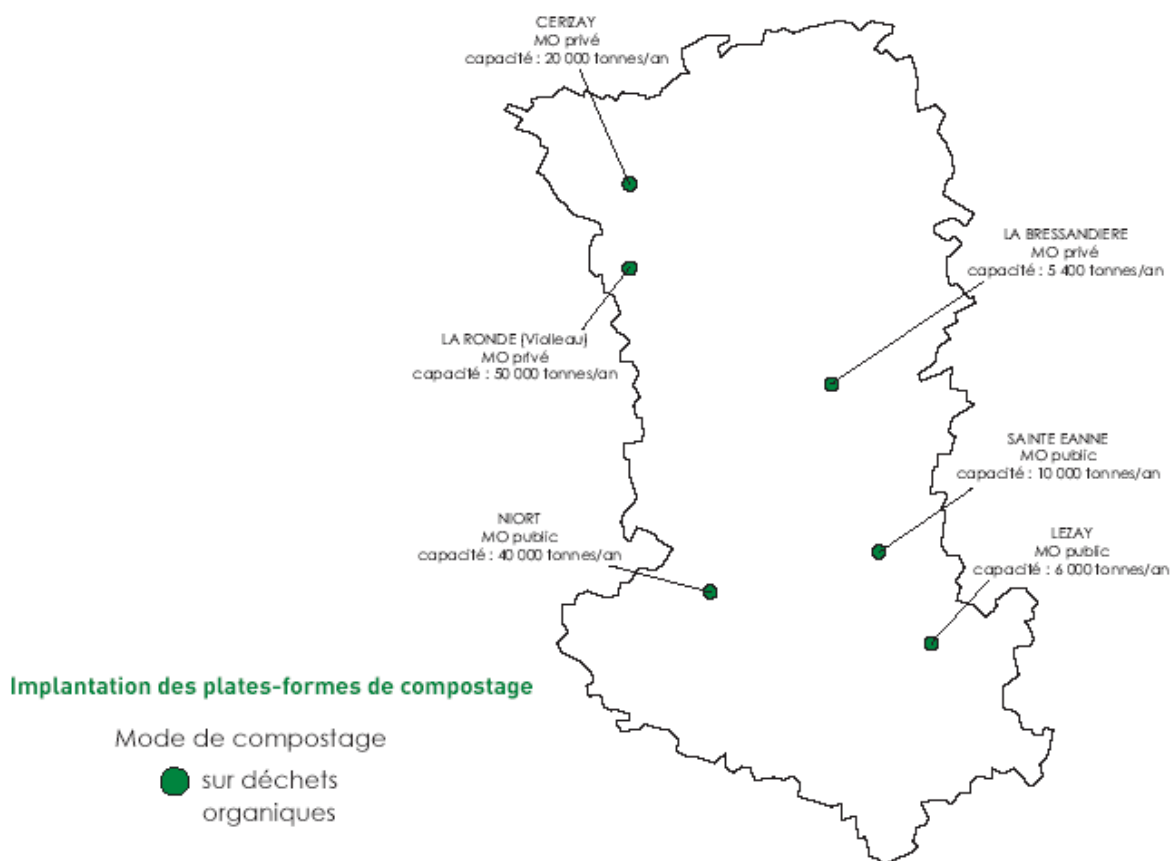
Le tableau ci-dessous présente cette installation située à Niort.

Centre de tri DAE											
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date d'ouverture	Déchets autorisés	Déchets provenant du département	Déchets provenant hors 79	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée	Type sous produits	Tonnage sous produit	Destination des sous produits
CENTRE DE TRI DE DIB DE NIORT	MO privé	SITA Centre Ouest	2ème semestre 2001	DIB	1 670 t	3 773 t	12 392 t	12 000 t/an	REFUS DE TRI	4 658 t	CET
				ENCOMBRANTS	1 735 t						
				Autres (PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES, DEEE, ...)	3 842 t	1 372 t			MATERIAUX VALORISES	7 681 t	Valorisation matière

6.3. La valorisation organique (centres de compostage)

Le département des Deux-Sèvres compte **6 plateformes de compostage** permettant la valorisation organique des déchets verts collectés en déchèterie et des biodéchets collectés séparativement par certaines Collectivités.

La carte ci-dessous présente la localisation géographique des plateformes de compostage du département.



Le tableau ci-après présente **les installations de compostage du département**.

Plateforme de compostage													
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Dernière autorisation	Date d'ouverture	Déchets autorisés	Déchets provenant du département	Déchets provenant hors 79	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée	Type sous produits	Tonnage sous produit	Destination des sous produits
CENTRE DE BROYAGE DE LA BRESSANDIERE	MO privé	LOCA-RECUPER			DECHETS VERTS	3 310 t	644 t	3 954 t	3 954 t	5 400 t / an	BROYAT	3 954 t	Valorisation agricole
CENTRE DE COMPOSTAGE DE CERIZAY	MO privé	MAINE COMPOST	10/03/2005	06/01/1997	BOUES DE STEP	1 940 t	553 t	2 493 t	12 652 t	20 000 t / an	COMPOST	4 001 t	Valorisation agricole
					DECHETS DE BOIS	471 t	49 t	520 t					
					DECHETS DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	2 848 t	93 t	2 941 t					
					DECHETS VERTS	6 114 t	19 t	6 133 t					
					ECORCES	0 t	487 t	487 t					
FFOM	78 t		78 t										
CENTRE DE COMPOSTAGE DE LEZAY	MO public	SMITED	17/11/2003	01/01/2004	DECHETS VERTS	4 863 t		4 863 t	5 063 t	6 000 t / an	COMPOST	1 600 t	Valorisation agricole
					PAILLES	200 t		200 t					
CENTRE DE NIORT	MO public	CAN	26/07/2005	01/07/1993	BOUES DE STEP	5 200 t		5 200 t	23 232 t	30 000 t / an	REFUS DE COMPOSTAGE	62 t	CET
					DECHETS VERTS	11 316 t		11 316 t			COMPOST	9 557 t	Valorisation agricole
					FFOM	6 716 t		6 716 t					
CENTRE DE SAINTE EANNE	MO public	S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE		01/07/1995	DECHETS DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	7 184 t		7 184 t	18 956 t	10 000 t / an	COMPOST	13 200 t	Valorisation agricole
					DECHETS VERTS	11 173 t	599 t	11 772 t					
CO-COMPOSTAGE DE LA RONDE (Violleau)	MO privé	VIOLLEAU	13/09/2005	12/06/1995	AUTRE	6 339 t	4 978 t	11 317 t	41 083 t	50 000 t / an	COMPOST	37 652 t	Valorisation agricole
					DECHETS DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	5 389 t	7 737 t	13 126 t					
					DECHETS VERTS	2 086 t		2 086 t					
					DEJECTIONS ANIMALES	8 397 t	6 157 t	14 554 t					

En 2009, les plateformes de compostage ont traité 102 496 t de déchets produits sur le **département**, dont **45 646 t de biodéchets** du 79 (soit environ 45% du gisement composté), les autres déchets compostés étant principalement des boues, des déchets des industries agro-alimentaires et des déchets de type déjections animales.

Les plates-formes de compostage situées hors du territoire et recevant des déchets des Deux-Sèvres

Le centre de compostage de Marçay dans la Vienne accueille des boues de STEP provenant du département des Deux-Sèvres. Le tableau ci-après présente les caractéristiques de l'installation.

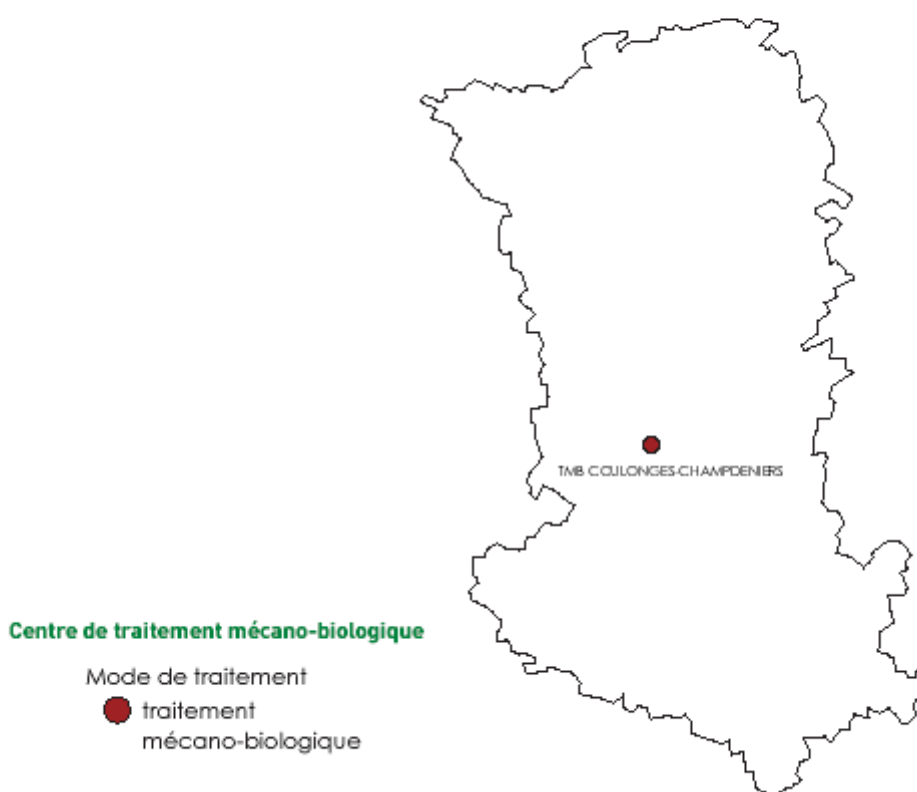
Plateforme de compostage hors département													
Nom de l'installation	Dept	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date d'ouverture	Déchets autorisés	Gisement provenant du 79	Gisement provenant hors du 79	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée	Type sous produits	Tonnage sous produit	Destination des sous produits
CENTRE DE COMPOSTAGE DE MARCAY	86	MO privé	SESAER PE	01/10/2003	DECHETS VERTS		3 053 t	3 053 t	14 882 t		COMPOST	3 448 t	Valorisation matière
					BOUES DE STEP	997 t	9 890 t	10 887 t					
					CO-PRODUITS DU COMPOSTAGE		919 t	919 t					
					AUTRES (MATIERE DE VIDANGE)		22 t	22 t					

En 2009, la plateforme de compostage de Marçay a traité **997 t de boues de STEP** provenant du département des Deux-Sèvres.

6.4. Le tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles

Le département des Deux-Sèvres compte une installation de traitement par tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles située à Champdeniers, sur le territoire du SMITED.

La carte ci-dessous présente la localisation géographique de l'installation de traitement mécano-biologique.



Le tableau ci-après présente les caractéristiques de l'installation de traitement mécano-biologique.

Traitement mécano-biologique													
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Dernière autorisation	Date d'ouverture	Déchets autorisés	Déchets provenant du département	Déchets provenant hors 79	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée	Type sous produits	Tonnage sous produit	Destination des sous produits
TMB COULONGES- CHAMPDENIERS	MO public	SMITED	11/12/2006	28/07/2008	ORDURES MENAGERES	54 475 t	0	54 475 t	54 475 t	60 000 t / an	REFUS DE TRAITEMENT	34 057 t	CET
											REFUS LOURD	1 560 t	Valorisé
											METAUX	800 t	Valorisation matière
											COMPOST	3 632 t	Valorisation agronomique

L'installation de traitement mécano-biologique accueille uniquement des ordures ménagères résiduelles en provenance du SMITED.

En 2009, l'installation a traité 54 475 t d'OMR produisant **3 632 tonnes de compost, conforme à la norme NFU-44 051.**

De plus, **800 tonnes de métaux** ont pu être valorisées, ainsi que **1 560 tonnes de refus lourd.**

Au total, **34 057 tonnes de refus de traitement** sont acheminées vers une installation de stockage en sortie de l'usine de traitement mécano-biologique, ce qui représente près de **63% du gisement d'OMR entrant.**

6.5. L'enfouissement des déchets ménagers résiduels

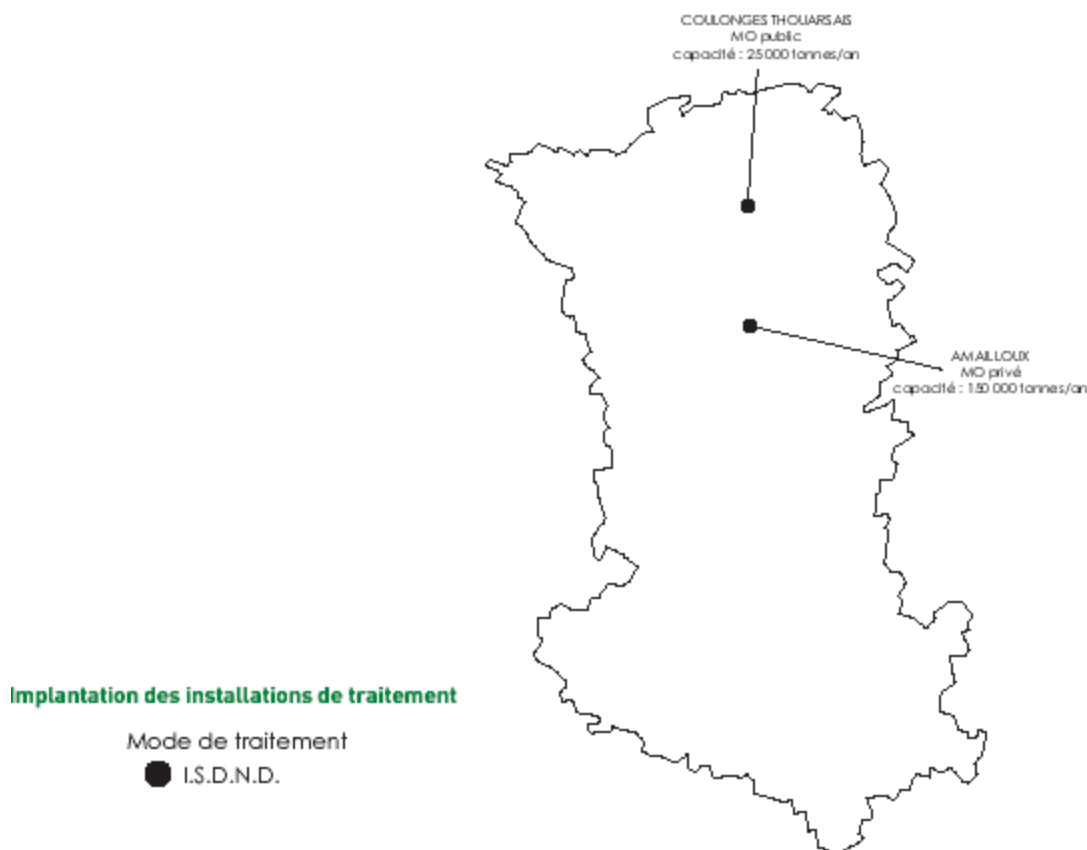
Les déchets ménagers résiduels sont :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les encombrants ;
- Les sous-produits de l'assainissement ;
- Les refus de tri et de compostage ;
- Les sables et les balayures.

En outre, les installations permettant le stockage des déchets ménagers résiduels accueillent également des DAE en certaines quantités.

ISDND du département des Deux-Sèvres

Le département compte **deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)** situées à Amailloux et à Coulonges Thouarsais, dont la localisation géographique est présentée sur la carte ci-dessous.



Le tableau ci-après présente les caractéristiques des 2 ISDND du département.

Installation de stockage de déchets non dangereux											
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Dernière autorisation	Date d'ouverture	Date de fermeture	Déchets autorisés	Déchets provenant du département	Déchets provenant hors 79	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée
ISDND D'AMAILLOUX	MO privé	SITA Centre Ouest	26/04/2005	30/10/2007	01/01/2026	D.I.B.	22 784 t	3 689 t	26 473 t	78 262 t	150 000 t/an en 2009 puis 100 000 t/an
						ENCOMBRANTS	13 887 t		13 887 t		
						GRAVATS	623 t		623 t		
						ORDURES MENAGERES	15 885 t	5 726 t	21 611 t		
						REFUS DE COMPOSTAGE	42 t		42 t		
						REFUS DE TRAITEMENT	13 609 t		13 609 t		
REFUS DE TRI	1 422 t	595 t	2 017 t								
ISDND DE COULONGES THOUARSAIS	MO public	SMITED	15/11/2004	22/01/2007	01/01/2024	D.I.B.	2 878 t		2 878 t	24 894 t	25 000 t/an
						ENCOMBRANTS	1 308 t		1 308 t		
						REFUS DE TRAITEMENT	20 448 t		20 448 t		
						REFUS DE TRI	260 t		260 t		

En 2009, 103 156 tonnes de déchets ont été enfouies dans les installations de stockage du département des Deux-Sèvres, dont **93 146 tonnes de déchets provenant du département**.

A noter que la capacité annuelle autorisée de l'ISDND d'Amailloux est **dégressive** :

- Autorisation d'accueil de 150 000 tonnes par an de 2007 à 2009 ;
- Puis, de 100 000 tonnes par an à partir de 2010.

ISDND situées hors du territoire recevant des déchets des Deux-Sèvres

Le département des Deux-Sèvres exporte plusieurs flux de déchets vers des installations de stockage situées hors du département :

- des ordures ménagères provenant de la CAN ;
- des refus de tri ;
- des boues de STEP ;
- des DAE.

Le tableau page suivante présente les 3 installations de stockage situées hors du département, accueillant des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économique produits dans les Deux-Sèvres.

Centre d'enfouissement hors département													
Nom de l'installation	Dept	Maître d'ouvrage	Exploitant	Dernière autorisation	Date d'ouverture	Date de fermeture	Déchets autorisés	Gisement provenant du 79	Gisement provenant hors du 79	Gisement total traité en 2009	GISEMENT TOTAL	Capacité autorisée	Prescription
ISDND DU VIGEANT	86	MO privé	SVO Eco-Industrie	10-nov-05	01-févr-85	25-oct-11	OM	7 258 t	28 607 t	35 865 t	120 526 t	150 000 t	20 000 t maxi d'OM hors 86
							DIB	2 843 t					
							MACHEFERS		6 162 t	6 162 t			
							REFUS DE TRI	4 160 t	68 270 t	72 430 t			
							BOUES DE STEP	756 t	2 201 t	2 958 t			
							DEBLAIS ET GRAVATS	173 t	2 939 t	3 112 t			
ISDND DE GIZAY	86	MO public	SETRAD - ONYX	02-avr-98	01/07/1979		OM	0 t	7 149 t	7 149 t	85 980 t	80 000 t	OM : uniquement du département de la Vienne
							DIB	521 t	78 310 t	78 831 t			
ISDND DE SAINT SAUVEUR	86	MO privé	SITA Centre Ouest 86-79	30-sept-98	01/07/1979	30-sept-10	OM	0 t	41 250 t	41 250 t	109 531 t	120 000 t	Vienne + départements limitrophes
							DIB	0 t	53 554 t	53 554 t			
							ENCOMBRANTS	0 t	7 052 t	7 052 t			prévision d'extension (projet de 70 000 t/an)
							MACHEFERS	0 t	24 t	24 t			
							REFUS DE TRI	530 t	6 394 t	6 924 t			
							REFUS DE COMPOSTAGE	0 t	7 t	7 t			
							AUTRES	0 t	720 t	720 t			

En 2009, les installations de stockage, situées hors du département des Deux-Sèvres, ont traité **16 240 tonnes de déchets provenant des Deux-Sèvres**.

Les installations des Deux-Sèvres ont la capacité de traiter ces tonnages envoyés hors du département.

6.6. L'incinération des déchets ménagers

Le département des Deux-Sèvres ne compte pas d'Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) sur son territoire.

Le seul flux de déchets ménagers traité par incinération est le flux de DASRI collecté sur le département par le SMC et envoyé vers l'UIOM agréée de Nantes.

6.7. Le traitement des déchets inertes (ISDI)

Les installations de stockage des déchets inertes sont présentées dans le tableau ci-après.

Nom de l'exploitant	Commune de l'installation	origine des déchets pouvant être accueillis : entreprises du BTP	origine des déchets pouvant être accueillis : particuliers	origine des déchets pouvant être accueillis : services municipaux	origine des déchets pouvant être accueillis restreinte aux gestionnaires des sites	Capacité d'accueil m ³ /an 1 m ³ = 1,6 T	Quantité maximale autorisée m ³
Sté Eurovia	Niort	oui	non	non	non	50 000	240 000
Bonneau et Fils	Germond Rouvre	oui	non	non	non	12 500	206 250
Commune de Fressines	Fressines	non	non	oui	non	750	9 000
CTPA	Mougon	oui	oui	non	non	20 000	90 000
SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Saivres	oui	oui	oui	non	2 500	37 500
SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Secondigny	oui	oui	non	non	800	8 000
Ets Roche TP	Frontenay R R	non	non	non	oui	20 000	50 000
C C du canton de Melle	Sompt	oui	oui	non	non	320	287 500
C C du canton de Melle	Maisonnais	oui	oui	non	non	384	24 000
C C du canton de Melle	Paizay le Tort	oui	oui	non	non	220	3 000
C C du canton de Melle	St Vincent la Châtre	oui	oui	non	non	500	26 000
Sté Carrières KLEBER MOREAU	La Crèche	oui	non	oui	non	23 750	117 000
SAS PELLETIER Travaux Publics	Cerizay	oui	non	non	non	2 000	11 775
C C du canton de Melle	Saint Martin les Melle	oui	oui	non	non	6 250	15 105
CC Plaine de Courance	Beauvoir s/Niort	oui	oui	non	non	1 450	19 500
SARL THUILLAS	Champdeniers St Denis	non	non	non	oui	500	6 000
SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Pamproux	oui	oui	oui	non	11 000	217 000

6.8. Les décharges brutes

En 1997, un inventaire exhaustif avait été réalisé en Deux-Sèvres. A l'époque, 258 décharges avaient été identifiées, comprenant 5 dépôts inertes. Ces sites ont été répertoriés à différents niveaux d'urgence:

- Niveau 1: La résorption est considérée comme prioritaire, une expertise complémentaire est nécessaire avant tout engagement de travaux.
- Niveau 2: La résorption doit être envisagée à court terme. Une expertise complémentaire peut être nécessaire
- Niveau 3: La résorption ne présente pas de caractère d'urgence ni de difficultés particulière pour les travaux, des moyens simples de résorption devront être mis en œuvre.

Le tableau suivant présente le niveau des décharges brutes non fermées en 1997.

	Nombre de décharges
Niveau 1	8
Niveau 2	39
Niveau 3	118

Un fond départemental de maîtrise des déchets a été mis en place, cofinancé par le Conseil général et l'ADEME, pour la résorption des décharges brutes. En 2000, 109 sites avaient été réhabilités et les collectivités s'étaient engagées sur un échéancier de réhabilitation de 145 décharges.

Un tableau est disponible en annexe présentant les aides financière accordées par le Conseil général pour la résorption des décharges brutes.

Il est considéré en 2009 que l'ensemble des décharges brutes a été réhabilité. L'un des objectifs du Plan sera de réaliser un nouvel inventaire des décharges brutes pour s'assurer de la bonne réhabilitation des sites.

6.9. Le traitement des déchets de l'assainissement

Sur le périmètre du Plan, 210 stations d'épurations ont produit 4 339 tonnes de matière sèche de boues en 2009. Les modes d'élimination de ces déchets sont :

- L'enfouissement en ISDND (situés hors département) pour environ 25% du flux ;
- La valorisation organique par épandage ou compostage (situés dans et hors département) pour 75 %.

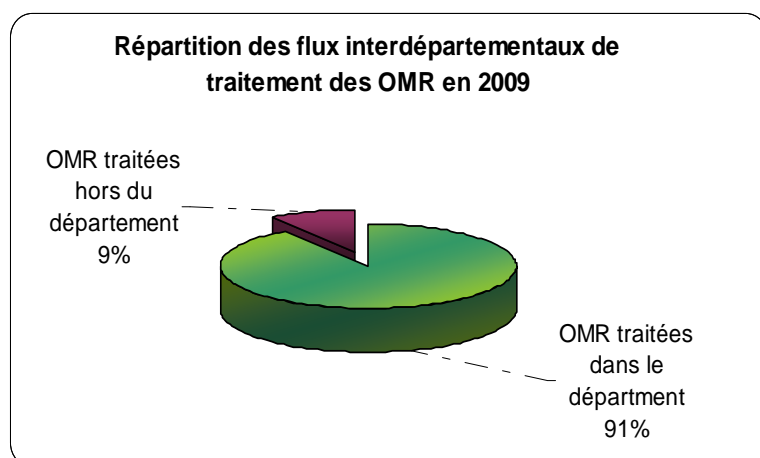
6.10. Les flux interdépartementaux

6.10.1. Flux exportés

Le tableau suivant présente les flux de déchets exportés vers des installations de traitement hors du département.

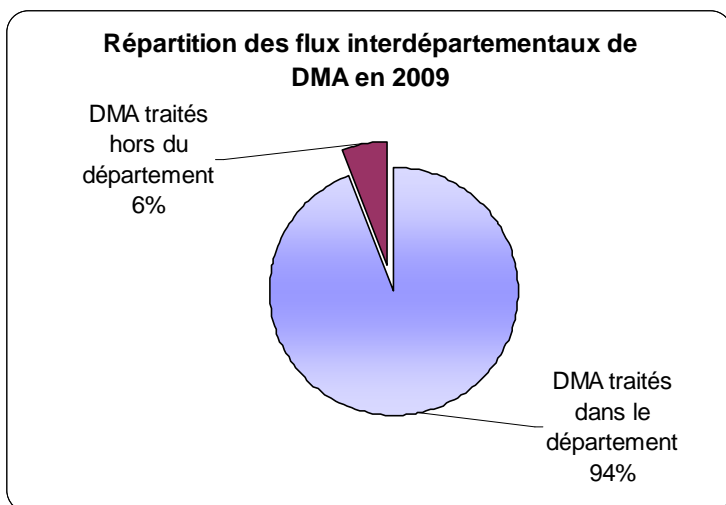
<i>Flux de déchets exportés</i>	Tonnage	Installation	Dép
OMR	7 258 t	ISDND DU VIGEANT	86
Encombrants	1 442 t		
Refus de compostage	20 t		
Boues de STEP	756 t		
Gravat	173 t		
DAE	5 540 t		
DAE	521 t	ISDND DE GIZAY	86
DAE	530 t	ISDND DE SAINT-SAUVEUR	86
Boues de STEP	997 t	CENTRE DE COMPOSTAGE DE MARCAY	86
Déchets verts	1 665 t	LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT	49
Tonnage DMA exporté	12 311 t		
Tonnage DAE exporté	6 591 t		

- Ordures ménagères résiduelles



- Près de 91% des OMR produites sur le département des Deux-Sèvres sont traitées dans des installations du département.
- 9% sont traités dans le département de la Vienne (ISDND du Vigeant) ; ces OMR proviennent exclusivement de la CAN.

• **Gisement global**



- Prés de 94% des OMA produites sur le département des Deux-Sèvres sont traitées dans des installations du département.
- 6% sont traités hors du département.

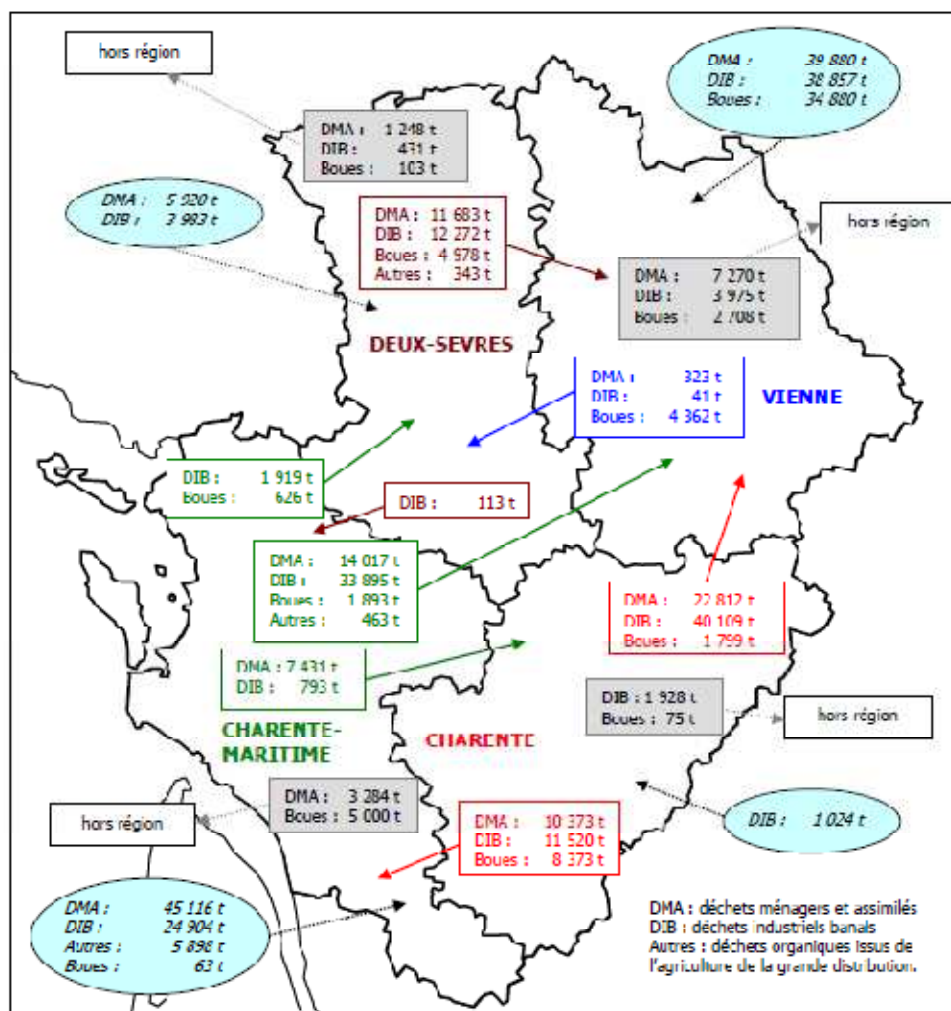
6.10.2. Flux importés

Certaines installations du département reçoivent des déchets produits en dehors des Deux-Sèvres. Le tableau suivant présente les flux de déchets importés vers les installations de traitement du département.

Flux de déchets importés	Tonnage	Installation
D.I.B.	3 689 t	ISDND Amailloux
ORDURES MENAGERES	5 726 t	
REFUS DE TRI	595 t	
DECHETS VERTS	1 262 t	Plateformes de compostage
BOUES DE STEP	553 t	
DECHETS DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	7 737 t	
DEJECTIONS ANIMALES	6 157 t	
AUTRE (écorce, déchets de bois, compost végétal ...)	5 607 t	
RECYCLABLES SECS	569 t	Centre de tri de Saint Eanne
CARTONS	96 t	Centre de tri de Saint Eanne
DAE	5 145 t	Centre de tri de DAE de Niort
TOTAL	37 136 t	

6.10.3. Bilan des flux importés et exportés

La carte ci-après présente l'ensemble des flux des déchets ménagers et assimilés importés et exportés du département des Deux-Sèvres, en 2009.



6.11. Taux d'utilisation des installations du territoire

Le tableau ci-dessous recense les installations du département, leur capacité de traitement ainsi que les tonnages traités. En distinguant les déchets provenant du département des Deux-Sèvres, le tableau présente le **taux d'utilisation de chaque installation**.

Installations du territoire	Déchets concernés	Capacité (en t/an)	Tonnage total traité en 2009 (en t)	Tonnage provenant des Deux-Sèvres en 2009 (en t)	Taux d'utilisation global (en %)	Taux d'utilisation (uniquement avec les déchets des Deux-Sèvres)
Centre de tri de Saint Eanne	Papier/carton	8 000 t	5 903 t	5 238 t	74%	65%
	Recyclables secs					
Centre de tri de Bressuire	Papier/carton	12 000 t	12 001 t	12 001 t	100%	100%
	Recyclables secs					
Centre de tri de DAE Niort	DIB	12 000 t	12 392 t	7 247 t	103%	60%
	Encombrants					
	Papier/carton/Plastique					
TMB de Coulonges-Champdeniers	OMR	60 000 t	54 475 t	54 475 t	91%	91%
Centre de stockage d'Amailoux	DMA	150 000 t	78 262 t	68 252 t	52%	46%
	DIB					
	Refus du TMB					
	Refus de tri					
	Refus de compostage					
Centre de stockage de Coulonges-thouarsais	Refus du TMB	25 000 t	24 894 t	24 894 t	100%	100%
	Refus de tri					
	Encombrants					
	DIB					
Centre de Broyage de la Bressandière	Déchets verts	5 400 t	3 954 t	3 310 t	73%	61%
Centre de compostage de Cerizay	Global	20 000 t	12 652 t	11 451 t	63%	57%
Centre de compostage de Lezay	Déchets verts + pailles	6 000 t	5 063 t	5 063 t	84%	84%
Centre de compostage de Niort	Global	30 000 t	23 232 t	23 232 t	77%	77%
Centre de compostage de Saint Eanne	Global	10 000 t	18 956 t	18 357 t	190%	184%
Co-compostage de la Ronde (violleau)	Global	50 000 t	41 083 t	22 211 t	82%	44%

Le centre de compostage de Saint Eanne reçoit quasiment le double de tonnage que ne l'autorise sa capacité de traitement, le taux d'utilisation de l'installation est de 190%. Le centre de tri des DAE est en légère surcapacité avec un taux de saturation de 103%.

Par ailleurs, il apparaît que le centre d'enfouissement de Coulonges-Thouarsais et le centre de tri de Bressuire sont 2 installations saturées (taux d'utilisation de 100%), et ce par des déchets provenant exclusivement du département.

7. Bilan de la valorisation et du traitement des déchets

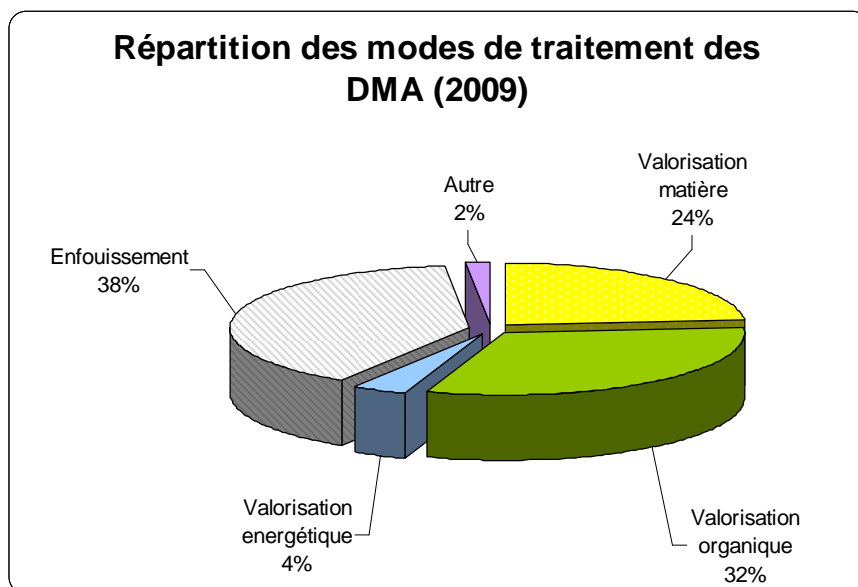
7.1. Bilan quantitatif

7.1.1. Quelle élimination pour les déchets des Deux-Sèvres ?

Si l'on considère l'ensemble des **Déchets Ménagers et Assimilés**, la répartition du gisement par mode de traitement est renseignée dans le tableau ci-après.

<i>Flux</i>	Tonnages produits en 2009 (tonnes)	Type de traitement
OMR	57 517 t	Enfouissement
	2 360 t	Valorisation matière
	18 058 t	Valorisation organique
Biodéchets (collectés en PAP)	6 870 t	Valorisation organique
Emballages (hors verre)	6 823 t	Valorisation matière
Journaux/revues/magazines	10 971 t	Valorisation matière
Verre	13 713 t	Valorisation matière
Cartons des professionnels	426 t	Valorisation matière
DEEE	1 805 t	Valorisation matière
Déchets verts	41 529 t	Valorisation organique
Encombrants	16 611 t	Enfouissement
Bois	7 312 t	Valorisation énergétique
Ferrailles	4 656 t	Valorisation matière
Carton	3 392 t	Valorisation matière
Gravat	6 359 t	Enfouissement
	6 674 t	Valorisation matière
	2 940 t	Traitement spécifique
DASRI	28 t	
Autres déchets (piles, batteries, pneus, huiles, etc.)	708 t	
TOTAL	208 751 t	

Le graphique ci-après détaille les modes de valorisation des déchets ménagers et assimilés en 2009.



Au total, la valorisation des déchets ménagers et assimilés atteint 60% du gisement en 2009.

7.1.2. Le traitement des OMR

Les ordures ménagères résiduelles sont éliminées par traitement mécano-biologique ou par enfouissement.

Mode de traitement des OMR

Traitement des OMR	Traitement	Tonnages 2009 (tonnes)	Tonnage par type de traitement	%
Traitement mécano-biologique	Valorisation matière	2 360 t	2 360 t	3%
	Valorisation organique	18 058 t	18 058 t	23%
	Enfouissement	34 057 t	57 517 t	74%
ISDND	Enfouissement	23 460 t		
Total		77 935 t	77 935 t	100%

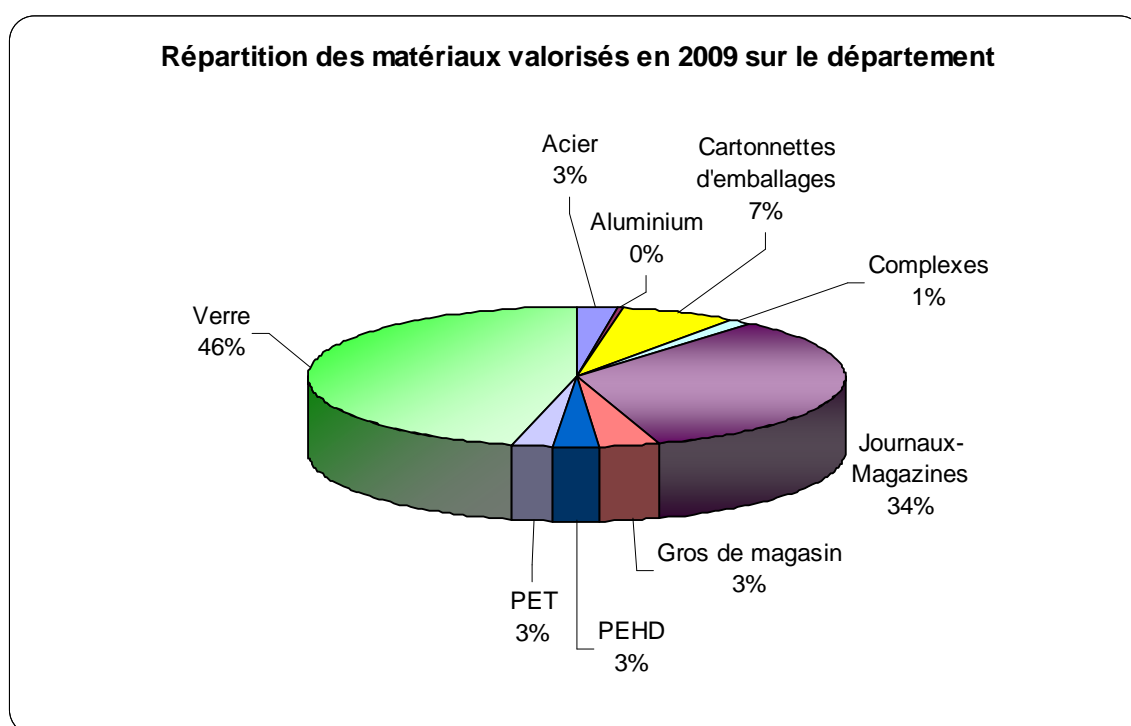
La valorisation des OMR atteint 26% du gisement et se fait par valorisation organique et valorisation matière par l'intermédiaire de l'installation de traitement mécano-biologique. 74% du gisement des OMR est enfouis.

7.1.3. Le recyclage des emballages, des JRM et du verre

Le tableau ci-après présente les gisements d'emballages (hors verre), de JRM et de verre collectés, ainsi que les quantités de refus de tri issues des centres de tri accueillant les déchets des collectivités des Deux-Sèvres. Le pourcentage de valorisation atteint 90,5% des tonnages collectés.

Traitement des recyclables		Tonnages 2009 collecté
Tonnage collecté	Verre	13 713 t
	Emballages (hors verre)	6 823 t
	JRM	10 971 t
Refus de tri (sortie centres de tri)		1 684 t
Pourcentage de valorisation		90,5%

Le graphique ci-après présente la **répartition des matériaux valorisés en sortie des centres de tri** sur le département.



Le tableau ci-dessous présente les **tonnages 2009 des matériaux valorisés** selon les collectivités compétentes en traitement et en collecte sur le département.

II – Analyse de la gestion actuelle des déchets ménagers et assimilés

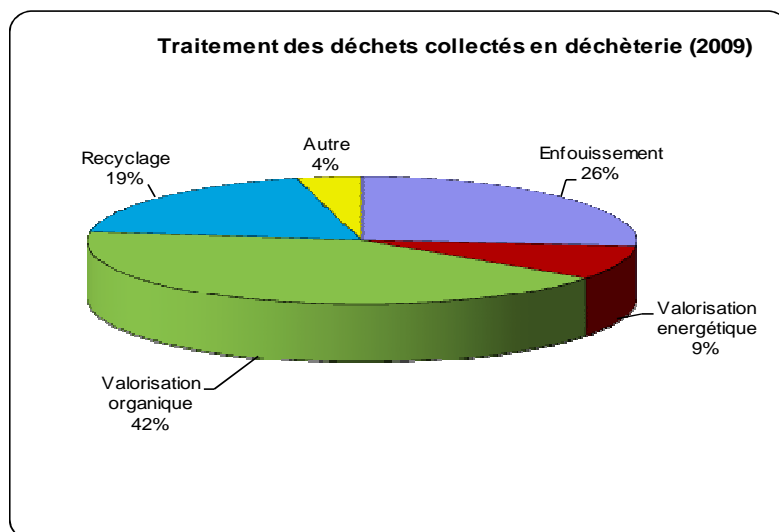
Collectivités cométentes en <u>Traitement</u>	Collectivités compétentes en <u>Collecte</u>	Acier	Aluminium	Cartonnettes d'emballages	Complexes	Journaux-Magazines	Gros de magasin	PEHD	PET	PVC	Verre	
SMITED	C.C DE PARTHENAY	42 t	1 t	116 t	17 t	454 t	34 t	24 t	43 t	7 t	742 t	
	C.C DU CŒUR DU POITOU	35 t	2 t	46 t	14 t	239 t	2 t	25 t	44 t		578 t	
	C.C DU PAYS THENEZEEN	11 t	0 t	19 t	6 t	110 t		5 t	9 t	0 t	166 t	
	C.C VAL DU THOUET	11 t	0 t	8 t	4 t	91 t	9 t	5 t	7 t	1 t	178 t	
	S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	110 t	5 t	171 t	43 t	1 247 t	109 t	60 t	111 t		1 699 t	
	SICTOM DE COULONGES-CHAMPDENIERS	36 t	1 t	173 t	23 t	341 t	7 t	30 t	53 t		573 t	
	SICTOM DE LOUBEAU	72 t	3 t	129 t	40 t	1 152 t	16 t	65 t	118 t		1 688 t	
	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	137 t	4 t	397 t	61 t	1 531 t	619 t	92 t	158 t		2 326 t	
	SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS	90 t	4 t	216 t	53 t	1 317 t		74 t	149 t		1 866 t	
	LAGEON FENERY AMAILLOUX VIENNAI ST GERMAIN DE LONGUES CHAUMES	5 t				165 t		15 t			160 t	
	CAN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	212 t	9 t	849 t	107 t	3 509 t	248 t	477 t	55 t		3 737 t
	TOTAL		762 t	30 t	2 124 t	368 t	10 155 t	1 043 t	873 t	748 t	9 t	13 713 t

7.1.4. La répartition des modes de traitement des déchets collectés en déchèterie

Le tableau ci-après présente les différents flux collectés en déchèterie, selon leur filière de traitement ou de valorisation, ainsi que les tonnages collectés sur l'ensemble des déchèteries du département des Deux-Sèvres en 2009.

Valorisation des déchets collectés en déchèterie	Flux collectés en déchèterie	Tonnages 2009 collecté	Tonnage total / valorisation	%
Valorisation organique	DEEE	1 805 t	16 717 t	19%
	Ferrailles	4 656 t		
	Carton	3 392 t		
	Gravat	6 674 t		
	Batterie	109 t		
	Brocante	33 t		
	Huiles végétales	9 t		
	Métaux non ferreux	37 t		
	Sources lumineuses	2 t		
Valorisation organique	Déchets verts	37 162 t	37 162 t	42%
Valorisation énergétique	Bois	7 312 t	7 428 t	8%
	Huiles minérales	116 t		
Enfouissement	Encombrants	16 611 t	22 970 t	26%
	Gravat	6 359 t		
Traitement spécifique	Gravat	2 940 t	3 369 t	4%
	Cartouches d'imprimante	2 t		
	Déchets d'amiante	33 t		
	Déchets toxiques	329 t		
	Emballages toxiques	7 t		
	Piles	24 t		
	Pneus	34 t		
	Radiographies	1 t		
Total		87 646 t	87 646 t	

Le pourcentage de valorisation des déchets collectés en déchèterie atteint 70% des tonnages collectés.



7.1.5. Mode de traitement des DAE

Le tableau suivant présente les tonnages de DAE identifié selon leur différent mode de traitement.

Répartition mode de traitement des DAE	Tonnage traité dans le département	Tonnage traité hors du département
Enfouissement	25 662 t	6 591 t
Centre de tri	1 670 t	-

Les données fournies par ce tableau ne sont pas exhaustives et présentent uniquement les flux entrant dans les installations de traitement.

7.2. Bilan quant aux objectifs réglementaire

7.2.1. Positionnement par rapport aux lois Grenelles I et II

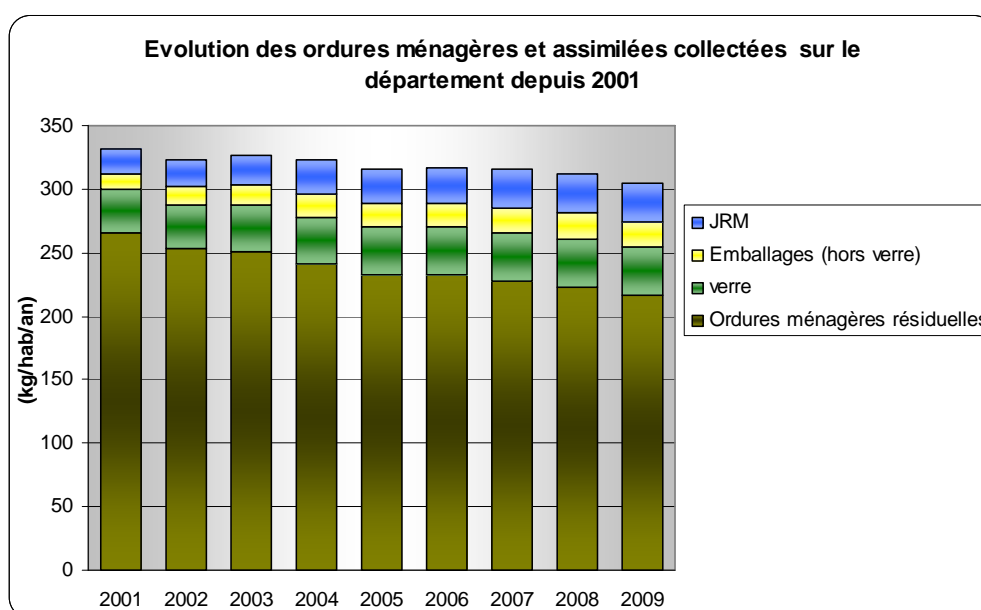
La loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I définit dans son article 46 des objectifs nationaux que le Plan se doit d'intégrer dans ses préconisations :

- **Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées** pendant les cinq prochaines années ;
- **Augmenter le recyclage matière et organique pour atteindre un taux de valorisation de 35% en 2012 et 45% en 2015, ce taux étant porté à 75% en 2012 pour les déchets**

d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;

- **Améliorer la gestion des déchets organiques** en favorisant en priorité la gestion de proximité : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la FFOM ;
- **Réduire les quantités de déchets** partant en incinération ou **en stockage** avec pour objectif **une diminution de 15% d'ici à 2012**.

Le graphique suivant présente l'évolution de la production des OMA depuis 2001 sur le département.



Depuis 2001, la production d'OMA a diminué de 10% : le ratio de production d'OMA par habitant est passé de 331,4 kg/hab en 2001 à 304,2 kg/hab en 2009 (ce qui représente une diminution du ratio de 27,2 kg/hab). Ainsi, en poursuivant les actions de prévention développées dans le département, l'objectif de prévention de -7% devrait être atteint.

Zoom sur la valorisation des emballages

Les objectifs de valorisation des emballages s'expriment en pourcentages du gisement contribuant mis sur le marché. L'évaluation du gisement contribuant pose question, en effet, différentes données sont actuellement disponibles, notamment :

- le gisement d'emballages ménagers (uniquement) proposé par Eco-Emballages qui s'élevait à 86 kg/hab en 2008 et à 73 kg/hab/an en 2011 ;
- le gisement d'emballages contribuant issu des résultats de l'enquête de Caractérisation des ordures ménagères réalisée par l'Ademe en 2007 et publiée en 2009 : 124 kg/hab en 2008 ;

- les projections du Cercle National du Recyclage quant aux effets de l'eco-conception sur la diminution des emballages mis sur le marché.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du Plan, est un gisement d'emballages ménagers de 73kg/hab/an auquel s'ajoute un apport d'emballages non ménagers issus des professionnels, à hauteur de 20% (résultats de la Campagne Nationale de Caractérisation réalisée par L'ADEME en 2007, paru en 2009). **Ainsi, le gisement contribuant retenu est de 88kg/hab/an.**

Le tableau suivant présente les performances de valorisation des emballages en Deux-Sèvres en 2009, avec comme hypothèse un gisement contribuant de 88kg/hab/an.

	Ratio observés en 2009
Emballages hors verre	19 kg/hab
Verre	38 kg/hab
Refus de tri	4,7 kg/hab
TOTAL	52 kg/hab
Gisement contribuant	88 kg/hab
% (/ gisement contribuant)	59,6%

Le taux de valorisation des emballages dans les Deux-Sèvres atteint 59,6% en 2009.

7.2.2. Positionnement par rapport aux directives emballages

La Directive 94/62/CE du 20/12/94 et le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005, imposent les objectifs de valorisation suivants au 31 décembre 2008 :

- 60% au minimum en poids des déchets d'emballages seront valorisés ou incinérés dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique ;
- 55% au minimum et 80% au maximum en poids des déchets d'emballages seront recyclés.

Les objectifs minimaux de recyclage sont :

- 60% en poids pour le verre ;
- 60% en poids pour le papier et le carton ;
- 50% en poids pour les métaux ;
- 22,5% en poids pour les plastiques ;
- 15% en poids pour le bois.

Le tableau suivant présente les types d'emballages valorisés en Deux-sèvres (en sortie de centre de tri et de l'installation de traitement mécano-biologique) ainsi que les ratios observés à l'échelle nationale et les objectifs réglementaires.

Type d'emballages ménagers	Ratio valorisé en 2009	Gisement national en 2007 (campagne nationale de caractérisation)	% de valorisation	Objectifs fixés par décret n°2005-1472
Papiers/Cartons	6,9 kg/hab	35,4 kg/hab	20%	60%
Plastiques	4,5 kg/hab	35,5 kg/hab	13%	22,5%
Métaux	4,4 kg/hab	8,9 kg/hab	50%	50%
Verre	38,1 kg/hab	41,0 kg/hab	93%	60%
Total	54,0 kg/hab	120,8 kg/hab	45%	60%

Le département des Deux-Sèvres n'atteint pas les objectifs fixés pour la valorisation des Papiers/Cartons et des Plastiques. Cependant, seul le gisement d'emballages ménagers est considéré. Or la directive concerne également le gisement d'emballages des déchets d'activités économiques. Les informations relatives à ce gisement ne sont pas actuellement disponibles.

De plus, une étude relative à l'élargissement des consignes de tri des emballages plastiques est actuellement en cours, menée par Eco-Emballages, au niveau national. Cette extension des consignes pourrait permettre d'augmenter le gisement contribuant et ainsi, d'améliorer la captation du gisement des emballages.

L'objectif de valorisation est atteint pour les métaux et pour le verre.

7.3. Atteinte des objectifs du PEDMA de 2001

Le tableau ci-dessous présente les principaux objectifs du précédent PEDMA et met en regard les actions développées afin de les atteindre.

Principaux objectifs du PDEMA de 2001	Atteinte des objectifs	
<u>Prévenir la production de déchets</u>		
Stabiliser voir réduire le flux de déchets à traiter par le développement d'une politique « d'achats verts », du compostage individuel et de filières de réparation et de réutilisation des produits usagés.	oui	Réussite du Programme IDEAL 79
<u>Réactualiser le schéma de gestion des déchets</u>		
Etendre la collecte des déchets « propres et secs » à l'ensemble de la zone du plan,	oui	Tout le département (excepté le Syndicat mixte de Gestion des déchèteries de Gâtine) est couvert par une collecte sélective des "propre et sec"
Développer la collecte de la FFOM pour les zones agglomérées	non	Collecte de la FFOM uniquement sur le secteur de la CAN
Achever le réseau de déchèteries, harmoniser les conditions d'accueil	oui	Création de 20 nouvelles installations
Identifier un (ou des) site(s) potentiel(s) pour la création d'ISDND dont la capacité doit être adaptée aux besoins des producteurs	oui	Création de l'ISDND d'Amilloux et extension de l'ancien site de Thouars
Anticiper le nivellement des coûts de traitement/stockage : étude de l'opportunité de la création d'UIOM et de la mise en place d'un prétraitement par tri-compostage	oui	Création d'une installation de traitement mécano-biologique à Champedeniers Le projet de valorisation énergétique n'a pas été retenu.
<u>Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement</u>		
Réhabiliter l'ensemble des décharges brutes.	oui	La liste des décharges brutes est à actualiser
Mettre en place des CLIS sur les ISDND exploitées depuis 2002	oui	CLIS mise en place sur l'ISDND d'Amilloux CLIS mise en place sur l'ISDND de Coulonges Thouarsais
Développer les observatoires de déchets en lien avec l'ADEME	oui	AREC
Permettre les réseaux d'échanges professionnels et renouveler la formation des intervenants en intégrant les volets hygiène et sécurité	oui	Un volet prévention a été intégré aux travaux de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

8. Financement

8.1. Mode de financement du service public d'élimination des déchets (SPED)

8.1.1. Généralités

En ce qui concerne l'enlèvement des déchets ménagers, les collectivités peuvent :

- soit financer ces dépenses par le budget général (BG) ;
- soit percevoir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les déchets des professionnels collectés en mélange sont alors financés par la redevance spéciale (RS) ;
- soit instituer une redevance calculée en fonction du service rendu (redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM)).

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Il s'agit d'un impôt prélevé par la collectivité, calculé sur la base du foncier bâti (et non pas en fonction du service rendu). La TEOM n'a pas l'obligation de couvrir l'intégralité des dépenses. Le service peut ainsi être financé en partie par la TEOM et en partie par le budget général de la collectivité, mais avec l'obligation d'un état annexe (recensement des dépenses et des recettes dans un document à part sans obligation d'équilibre).

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La REOM ne peut pas coexister avec la TEOM. La REOM doit couvrir la totalité des dépenses, y compris les amortissements, les charges liées aux recouvrements et aux contentieux. Les collectivités doivent alors mettre en place un budget annexe.

Incitativité du mode de financement :

L'article 46 alinéa d) de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I affirme l'obligation d'introduire une part d'incitativité dans le mode de financement du SPED d'ici 5 ans, qu'il s'agisse d'une TEOM ou d'une REOM. Toutefois, les évolutions subséquentes (Grenelle 2, article 195 et surtout la nouvelle rédaction de l'article 1522 bis du Code général des impôts) ont organisé une phase transitoire d'expérimentation

pour finalement — semble-t-il car la rédaction de l'article 1522 bis précité du CGI fait débat — aujourd'hui ne faire de la part incitative en cas de financement par le TEOM qu'un mécanisme facultatif pour les collectivités et leurs groupements.

Redevance spéciale (RS):

Redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés. Les assujettis à la redevance spéciale, peuvent faire l'objet d'exonération de TEOM.

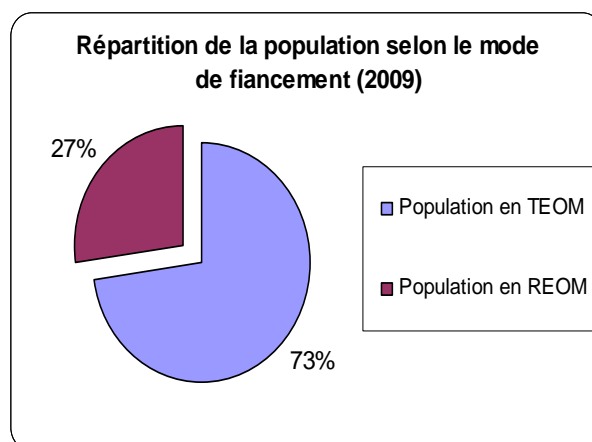
La **loi du 13 juillet 1992** mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, c'est celle-ci qui s'applique aux professionnels). La redevance spéciale doit être instaurée en principe dès lors que le service est financé par la TEOM. Lorsque le service est financé par la REOM, la redevance spéciale disparaît au profit de cette dernière.

8.1.2. Situation dans les Deux-Sèvres

Les modes de financement en TEOM, en REOM et par le Budget Général cohabitent sur le territoire. Seule la commune de Saint-Germier finance le service de gestion des déchets par le budget général.

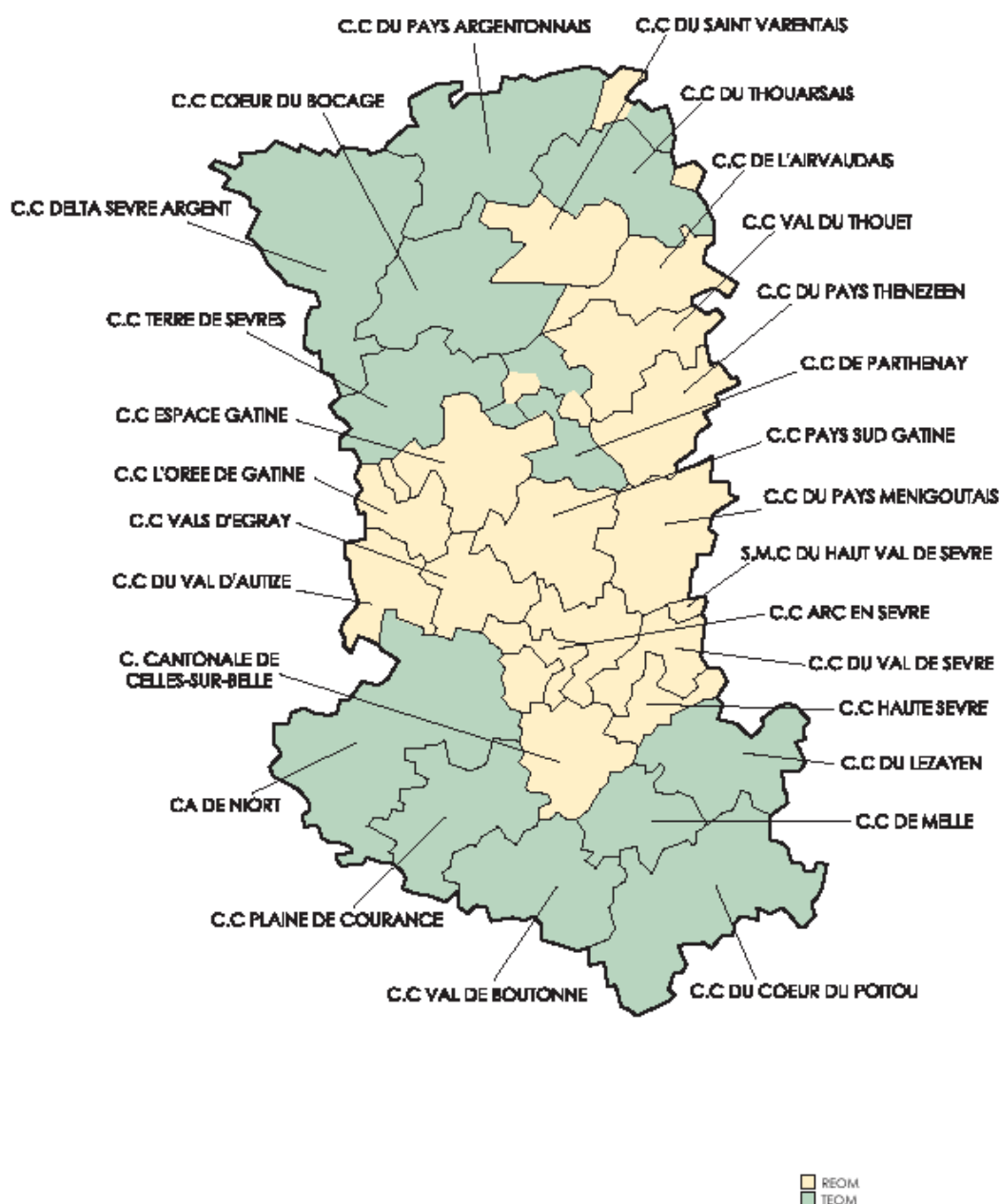
La TEOM reste le mode de financement dominant sur le département. Le tableau suivant présente les produits prélevés.

Mode de Financement 2008	Produit prélevé	% population
TEOM	21,8 k€	73%
REOM	7,6 k€	27%
Total	29,4 k€	



La carte ci-dessous illustre la répartition TEOM / REOM sur le territoire des Deux-Sèvres.

MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



L'article 46 de la loi Grenelle I introduit l'instauration d'une part incitative par les collectivités territoriales compétentes lors d'un financement à la TEOM, pour le financement du service public d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dans un délai de 5 ans (avec les adaptations sus-

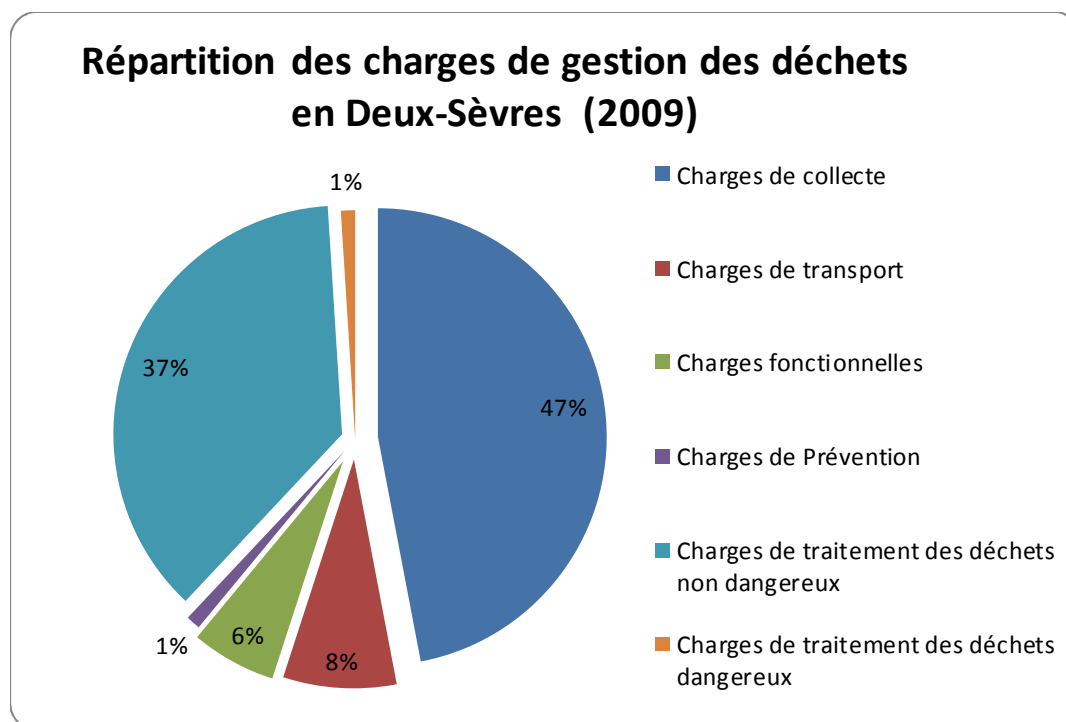
évoquées). Un des enjeux du Plan est d'engager une réflexion avec l'ensemble des parties prenantes, sur la mise en place d'une tarification incitative, au sein du département.

8.2. Éléments de coûts liés à la gestion des déchets

Le tableau suivant présente le **coût global de gestion des déchets estimé en 2009**.

Coûts de collecte en 2009 (en €TTC/t)	€/hab			€/tonne		
	Coût complet	Coût aidé	Part des recettes	Coût complet	Coût aidé	Part des recettes
OMR	40,76	40,73	0%	173,98	168,16	3%
Recyclables secs	24,43	9,97	59%	282,66	124,49	56%
Déchèterie	20,77	18,3	12%	114,23	104,95	8%
Global	91,1	73,2	20%	165,57	129,32	22%

Le graphique ci-dessous présente la répartition des charges en 2009.



Avec 47 % des charges totales, la collecte est le poste de dépense le plus important devant le traitement (38%).

9. Volet socio-économique

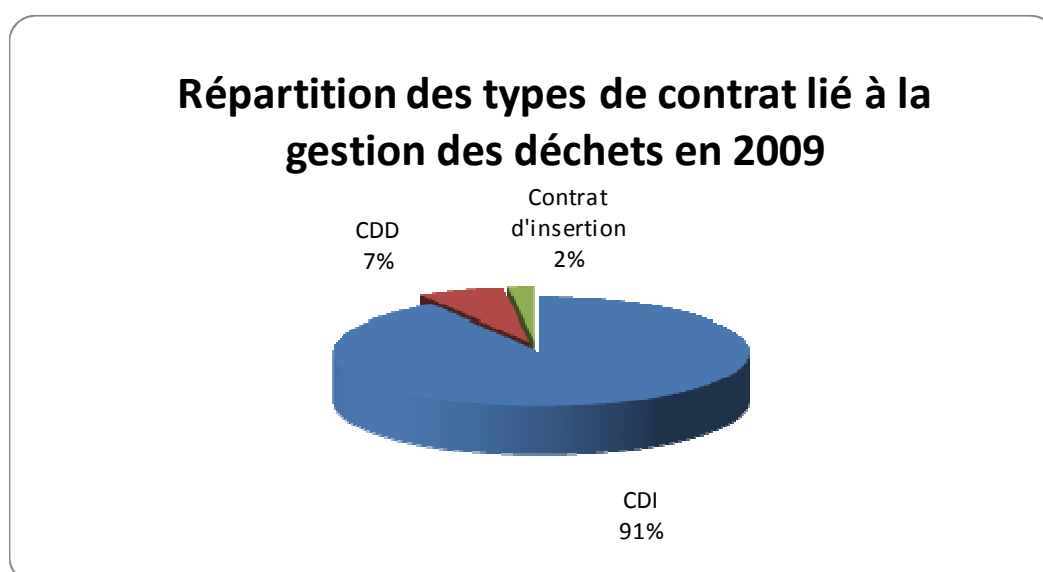
En 2009, **570 emplois** liés à la gestion des déchets sont recensés sur le département des Deux-Sèvres.

L'enquête porte sur les emplois liés au service déchets des collectivités et sur les installations de traitement de déchets ménagers (tri, UIOM, compostage, ISDND, transfert). Nous manquons d'informations sur les emplois liés aux prestations de service (principalement concernant la collecte des déchets).

Le tableau ci-dessous présente les différents types d'emplois ainsi que le nombre d'emploi associé.

Type d'emploi	Nombre d'emploi
Encadrant/gestion	90
Collecte	242
Déchèterie	105
Traitement	133
Total	570

Le graphique ci-dessous présente la répartition par type de contrat.



La grande majorité des emplois sont des CDI ou des titulaires de la fonction publique territoriale (ils représentent 91% des emplois).

10. Retour d'expérience des situations de crises

La nouvelle réglementation relative à la planification des déchets demande de compléter le chapitre dédié à l'état des lieux de la gestion des déchets par « **le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte et du traitement des déchets a été affecté** »

Il apparaît que dans le département des Deux-Sèvres, peu de situations de crise ont été observées ces dernières années. Les seules « catastrophes naturelles » relevées sont :

- quelques phénomènes de neige et de gel : impactant uniquement la collecte en porte-à-porte quelques semaines par an (*épisode particulièrement marquant lors de l'hiver 1986*) ;
- la tempête Xynthia de février 2010 qui a impacté la quantité de bois à traiter.

Le tableau suivant présente le bilan des retours d'expérience observés sur le département ainsi que les enseignements et les actions préconisés à la date du 12 avril 2012.

Situation de crise		Occurrence	Enseignements et actions préconisées
Catastrophes naturelles	Inondations et coulées de boues	Faible	Mettre en place des consignes particulières pour les flux spécifiques type déchets dangereux et DEEE (consignes à valider avec la préfecture). Modifier les fréquences de collecte si nécessaire.
	Tempêtes	Faible	Augmente la quantité de bois et de déchets verts à traiter : les souches de bois peuvent être envahies par les termites. Précautions particulières à mettre en place pour la collecte et le traitement.
	Aléas climatiques (neige et gel)	Moyenne <i>2 semaines par an</i>	Selon la gravité mise en place d'un service en « situation dégradée » : pour la CAN suppression des collectes des fermentescibles, puis du verre, puis des emballages et des JMR, et en dernier lieu des OMR.
	Incendies	Faible	-
	Séismes	Très faible	-
Catastrophes sanitaires	Grippe H1N1	4 ^{ème} trimestre 2009	Plan de Continuité d'Activité du Service Equipement de protection individuel pour le maintien du service

11. Recensement des délibérations

Le tableau suivant présente le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations.

Collectivité	Date d'enregistrement en préfecture	Intitulé de la délibération
CAN	24 mai 2011	Régie des déchets ménagers – Accord de principe sur la constitution d'une société publique locale pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri pour le sud Deux-Sèvres
SMC	15 juin 2010 (date de réunion)	Fermeture de déchèterie et décisions associées
SVL	6 avril 2012	Approbation du projet de modernisation du centre de tri
	6 avril 2012	Autorisation de programme crédit de paiement pour le projet de modernisation du centre de tri
CC du Pays Lezayen	8 février 2010	Démarches préalables à la constitution de la SEM afin d'exploiter une unité de traitement de déchets ménagers avec le procédé OXALOR dont la capacité de traitement est de 60 000 tonnes / an
	6 avril 2010	Démarches constitutives de la « SEML du Melusayen »
	16 février 2012	Augmentation de la SEML du Melusayen
SMITED	18 juin 2010	ISDND La Loge – Augmentation de la capacité de stockage
	15 avril 2009	Création d'une unité de prestation de combustibles de substitution – valorisation des sous-produits issus du TMB
	18 juin 2010	TMB – Valorisation Thermique et Aménagement d'un Atelier de Broyage
	18 mars 2011	TMB – Valorisation Thermique et Aménagement d'un Atelier de Broyage
	1 ^{er} juin 2011	Atelier de Broyage
	1 ^{er} juin 2011	Modification du périmètre d'achalandage du TMB jusqu'à concurrence du vide d'usine de 60 000 tonnes.

26 décembre 2011	Atelier de Broyage CSR
18 mars 2011	Compostage de déchets verts
11 juin 2011	Activité compostage de déchets verts
25 octobre 2011	Compostage – cessation d’activité – restitution des biens
26 décembre 2011	Cessation d’activité compostage des déchets verts sur les plateformes de Lezay et de Ste Eanne.

Dans la mesure où les projets présentés dans le tableau ci-dessus concourent à l’atteinte des objectifs de valorisation et de réduction de l’enfouissement du Plan, ceux-ci sont pris en compte dans le Plan.

12. Bilan de la gestion des déchets

12.1. Synoptique départemental de la gestion des déchets ménagers

Le synoptique départemental présenté page suivante prend en compte les déchets suivants :

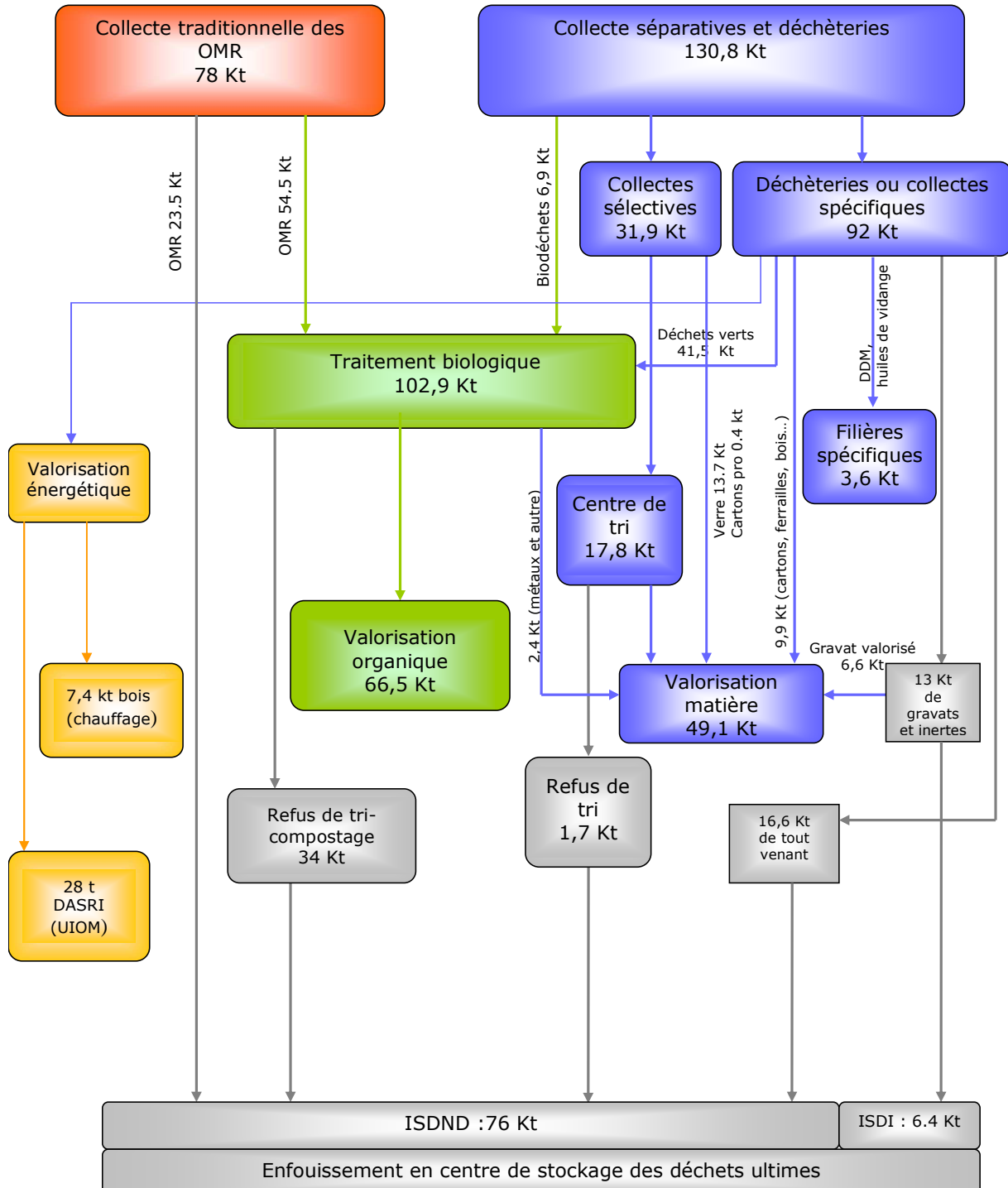
- collecte traditionnelles : ordures ménagères résiduelles ;
- collectes séparatives et déchèteries :
 - biodéchets collectés en porte-à-porte et déchets verts collectés en déchèteries ;
 - emballages, JMR, papiers/cartons et les refus de tri qui y sont associés ;
 - verre ;
 - encombrants ;
 - autres déchets : DEEE, DASRI, bois, ferrailles, huiles minérales et végétales, et DDM ;
 - gravats.

Les tonnages présentés dans le synoptique ci-dessous sont les tonnages de déchets ménagers et assimilés 2009 produits sur le périmètre du Plan en 2009.

Les DEEE pris en compte dans ce synoptique correspond au gisement collecté par les collectivités. Le gisement de DEEE collecté par les distributeurs n'est pas pris en compte.

La population de référence est de 359 711 habitants.

Déchets Ménagers et Assimilés (*) : 208 751 t
 580,3 kg/an/hab.
 (* pris en charge par le service public)



12.2. Bilan de la gestion des déchets d'activités économiques

Le gisement de déchets résiduels d'activités économiques produit dans le département est estimé à environ 27 332 tonnes.

Un des enjeux du Plan est d'améliorer la connaissance du gisement des DAE, afin de permettre d'identifier de façon plus précise le gisement.

12.3. Bilan des enjeux

En termes de **prévention**, le département a mis en place des **actions efficaces** ces dernières années, notamment le **programme IDEAL 79**. Depuis 2001, la production d'OMA a diminué de 10%. Le Plan doit permettre de poursuivre les efforts réalisés afin d'atteindre les différents objectifs.

Le département des Deux-Sèvres présente globalement des **performances de collecte satisfaisantes**, meilleures qu'au niveau national :

- le ratio d'OMR de 216,7 kg/hab est plus faible que le ratio national de 316 kg (en 2007) ;
- les ratios de collecte sélective sont plus élevés tout en conservant un faible taux de refus (9%).

De plus, le département présente des capacités de traitement suffisantes :

- les 2 centres de tri permettent de traiter le gisement d'emballages et de JRM produits ;
- l'installation de traitement mécano-biologique permet la production d'un compost conforme à la norme NFU-44 051 en valorisant 37% du gisement d'OMR (près de 63% du gisement entrant est enfouis en tant que refus de l'installation) ;
- les 2 ISDND du département permettent de traiter l'ensemble des déchets non valorisables produit, de plus les installations fonctionnent de façon satisfaisante.

Bien que la capacité actuelle des 2 centres de tri soit suffisante pour traiter le gisement produit sur le département, ces installations sont vieillissantes. **Un des enjeux du Plan est la mise aux normes et la modernisation de ces équipements** dans une optique d'optimisation des transports et d'augmentation de la valorisation matière.

En outre, au niveau des filières de traitement, l'enfouissement reste majoritaire : **38 % du gisement global de DMA est enfouis**. En conséquence, un des enjeux fort du Plan est de conduire à **l'augmentation des taux de valorisation matière et organique**. Et cela d'autant plus, que le département des Deux-Sèvres n'atteint pas les **objectifs fixés par la réglementation** pour la **valorisation des emballages** (Papiers/Cartons, Plastiques et Métaux).

Un des enjeux du Plan est donc la mise en place de moyens pour **améliorer le taux de valorisation matière** (notamment des emballages), en suscitant des projets à une échelle intercommunale pertinente, afin d'atteindre les objectifs réglementaires.

III) TROISIEME PARTIE :

OBJECTIFS DU PLAN

Ce chapitre a pour objet de présenter :

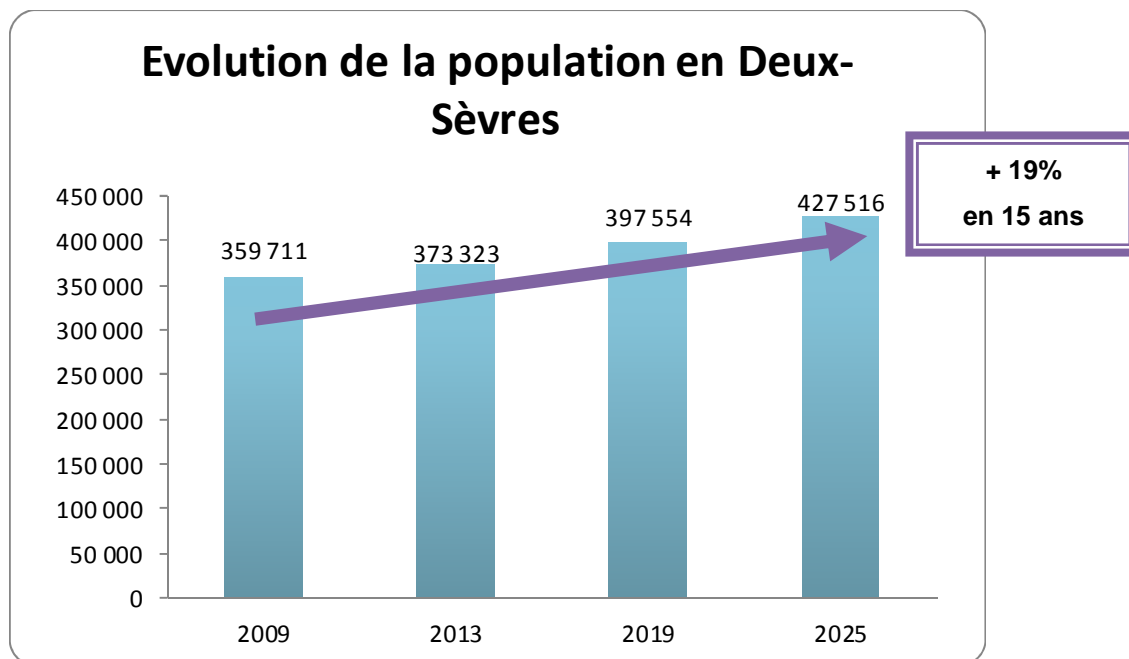
- l'esprit général du Plan ;
- flux par flux les orientations et les objectifs retenus par le Plan pour la gestion des déchets ;
- les impacts des objectifs chiffrés sur les gisements et sur l'adéquation avec les capacités de traitement ;
- la synthèse des objectifs du Plan.

1. Evolution de la population

Le périmètre du Plan des Deux-Sèvres couvre le territoire géographique du département. L'augmentation de population retenue est le résultat des prospectives réalisées par l'AREC, à partir de l'évolution observée depuis 1999. Ainsi, les projections du Plan prennent en compte une augmentation annuelle de l'ordre de 0,9%.

	<i>Etat des lieux</i>	<i>Approbation du Plan</i>	<i>Projections à 6 ans</i>	<i>Projections à 12 ans</i>
Nom des EPCI collecte	2009	2013	2019	2025
Communautés de communes				
C. C DE CELLES SUR BELLE	10 604	11 005	11 720	12 603
C.C DE MELLE	9 187	9 534	10 152	10 917
C.C DE PARTHENAY	18 214	18 903	20 130	21 648
C.C DU CŒUR DU POITOU	11 640	12 081	12 866	13 835
C.C DU LEZAYEN	5 746	5 963	6 349	6 828
C.C DU PAYS THENEZEEN	4 426	4 594	4 892	5 260
C.C PLAINE DE COURANCE	12 067	12 523	13 335	14 339
C.C VAL DE BOUTONNE	6 651	6 903	7 351	7 907
C.C VAL DU THOUET	4 012	4 164	4 434	4 768
Communauté d'Agglomération				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	100 657	104 467	111 248	119 633
Syndicats				
S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	49 891	51 779	55 141	59 295
SICTOM DE COULONGES-CHAMPDENIERS	14 639	15 194	16 181	17 400
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	63 071	65 457	69 706	74 960
SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS	46 275	48 026	51 142	54 996
Communes indépendantes				
LAGEON	357	370	394	424
AMAILLOUX	801	831	885	953
VIENNAIS	1 102	1 144	1 218	1 310
SAINT GERMAIN DE LONGUES CHAUMES	371	385	410	440
TOTAL	359 711	373 323	397 554	427 516

La population couverte par le périmètre du Plan correspond à la population du département des Deux-Sèvres, sans modification de l'intercommunalité. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population retenue.



2. Objectifs généraux et esprit général du plan

2.1. Esprit général du Plan

L'organisation préconisée par le Plan repose sur une gestion globale des déchets et s'inscrit dans le principe de la hiérarchie des modes de traitement inscrite dans la directive 2008-98 du 19 novembre 2008, reprise par l'article L.541-1 du Code de l'environnement :

- **la prévention est la première priorité du dispositif**, afin de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits. Le concept est simple : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » ;
- les déchets doivent, autant que possible, être triés en vue d'un **recyclage ou d'un réemploi** ;
- les déchets doivent, autant que possible, faire l'objet d'une **valorisation matière** ;
- pour les déchets ne pouvant pas subir de valorisation matière, ils devront faire l'objet d'une **valorisation organique** ;
- enfin, les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économiques du moment (déchets dits « ultimes ») sont enfouis en dernier recours en installation de stockage.

A cette organisation multifilière, il convient d'ajouter les principes suivants :

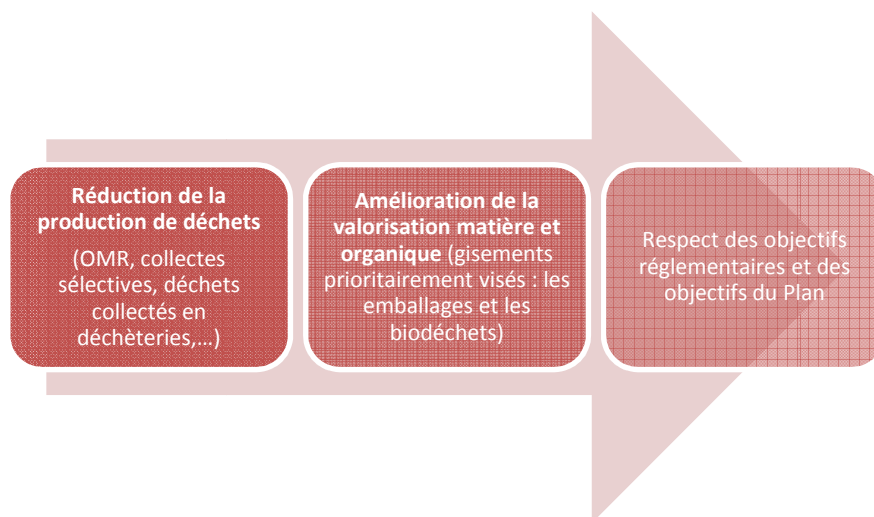
- la maîtrise des coûts de gestion des déchets ;
- la limitation des transports des déchets en distance et en volume ;
- la recherche de solutions de traitement limitant les impacts sur l'environnement et préservant la santé humaine ;
- le suivi du programme de réhabilitation des décharges brutes ;
- l'acceptation des installations par les populations locales et l'ensemble des parties prenantes ;
- le partage territorial des contraintes liées à la gestion des déchets ;
- la recherche du bon niveau de gouvernance pour différentes étapes de la gestion des déchets.

2.2. Travail de concertation

Le travail des ateliers thématiques a permis de définir les objectifs globaux, à l'échelle du département, pour les 12 prochaines années :

- **prévenir la production de déchets** pour respecter les objectifs réglementaires ;
- améliorer la **valorisation des emballages** ;
- améliorer la collecte et le traitement par valorisation organique des biodéchets et déterminer **des solutions de traitement de proximité** pour l'ensemble du gisement ;
- favoriser le développement de collectes spécifiques aux gros producteurs de biodéchets ;
- améliorer le tri, la réutilisation ou le recyclage des déchets collectés en déchèterie, notamment des DEEE, des meubles et du bois en vue de **réduire le flux tout-venant et encombrants destinés à l'enfouissement** ;
- travailler à la connaissance du gisement de DAE;
- **encourager à une meilleure gestion des DAE** sur le territoire en vue de la **réduction de la part de DAE destinée à l'enfouissement** et d'une amélioration **du tri** et de la **valorisation** des déchets des entreprises ;
- faire du **réseau de déchèteries** un véritable outil pour le tri et la valorisation en anticipant la mise en place des nouvelles filières REP ;
- développer des moyens de communication adaptés aux messages et aux cibles visées afin de sensibiliser efficacement la population mais aussi les acteurs de la gestion des déchets aux différents enjeux du Plan ;
- maîtriser les **coûts** de la gestion des déchets.

Les objectifs impactent en premier lieu **le gisement des déchets** (réduction) et en deuxième lieu **les filières** avec des objectifs quant à la valorisation et la réduction des quantités destinées à l'enfouissement et l'incinération.



3. Objectifs chiffrés

Le travail des ateliers a permis d'aboutir à des objectifs chiffrés pour le Plan à l'horizon 2019 et 2025. Les objectifs ont été fixés flux par flux pour répondre aux exigences de la réglementation mais aussi pour aller au-delà des stricts objectifs nationaux afin d'adapter les ambitions du Plan aux contraintes locales et aux opportunités du département des Deux-Sèvres quant à la gestion des déchets.

Les objectifs chiffrés ainsi que les évolutions prévisionnelles des gisements des différents flux en prenant en compte les objectifs en termes de valorisation et de prévention sont présentés dans ce chapitre.

3.1. Synthèse des objectifs du Plan flux par flux

Le tableau suivant présente les tendances retenues pour évaluer l'évolution du gisement de déchets avec l'atteinte des objectifs du Plan.

Evolution avec atteinte des objectifs du plan	Tendance moyenne annuelle 07-09	Tendance moyenne annuelle	Tendance moyenne annuelle 14-19	Tendance moyenne annuelle 19-25
OMR	-2,4%	-3,00%	-3,50%	-1,75%
Emballages	-2,9%	3,00%	6,00%	3,00%
JRM	0,5%	1,00%	1,00%	1,50%
Verre	0,8%	1,00%	0,50%	0,50%
Encombrants	-0,2%	-0,20%	-5,00%	-4,00%
Déchets verts	2,3%	1,00%	-2,00%	-3,00%
FFOM	-4,6%	1,00%	2,00%	2,00%
Gravats	-8,7%	-8,00%	-4,00%	-2,00%
Flux de déchèteries (hors encombrants, déchets verts et gravats)	6,3%	6,00%	2,00%	1,00%

3.2. Objectifs de réduction du gisement de déchets

Les objectifs du Plan retenus concernant la réduction du gisement combinent :

- l'historique du département, précurseur en termes de prévention à l'échelle nationale, et les bons résultats du programme IDEAL 79 ;
- les orientations des différents Programmes Locaux de Prévention engagés sur le département (l'ensemble de la population du département est couverte par l'un des 5 PLP engagés : par la CAN, le SVL, le SMC, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais et le SMITED) ;
- l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la loi Grenelle I du 3 août 2009 à l'horizon 2014 en termes de réduction globale du gisement OMR, emballages (dont verre), JRM et de valorisation des emballages.

L'objectif de réduction de 7% du Grenelle I concerne le gisement des ordures ménagères et assimilées, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles et les Déchets issus des collectes sélectives produits par les ménages et les activités économiques (collectées en même temps que les déchets ménagers) soit les emballages, les JRM, le verre et la collecte séparative des biodéchets. Cet objectif de prévention doit également s'articuler avec l'objectif de valorisation des emballages développé dans le paragraphe suivant.

Entre 2009 et 2014, la réduction du gisement des OM devrait atteindre 7 %, conformément aux objectifs du Grenelle. Les objectifs chiffrés sont présentés dans le tableau suivant.

	2009	2014
OMR	217 kg/hab	185 kg/hab
Emballages	19,0 kg/hab	23 kg/hab
JRM	30 kg/hab	32 kg/hab
Verre	38 kg/hab	40 kg/hab
FFOM	19 kg/hab	20 kg/hab
TOTAL	323 kg/hab	300 kg/hab
%	-7 %	

L'objectif de réduction se traduit par un ratio de 185 kg d'OMR par habitant en 2014 et de 94,6 kg d'emballages (dont verre) et de JRM par habitant en 2014. Cet objectif sur la collecte des emballages et des JRM peut paraître peu ambitieux mais, au-delà de la promotion du tri sélectif, il existe une forte volonté d'agir sur le gisement des emballages afin de réduire la quantité d'emballages consommée.

Ainsi, cet objectif intègre 2 objectifs et 2 mécanismes distincts :

- la **promotion du tri** et l'augmentation du captage des emballages et des JRM par les collectes sélectives ;
- la **promotion de la réduction** à la source de la production de déchets (des OMR, des déchets collectés en déchèteries mais aussi des emballages et des JRM).

Le tableau suivant présente l'évolution retenue selon chaque flux de déchets.

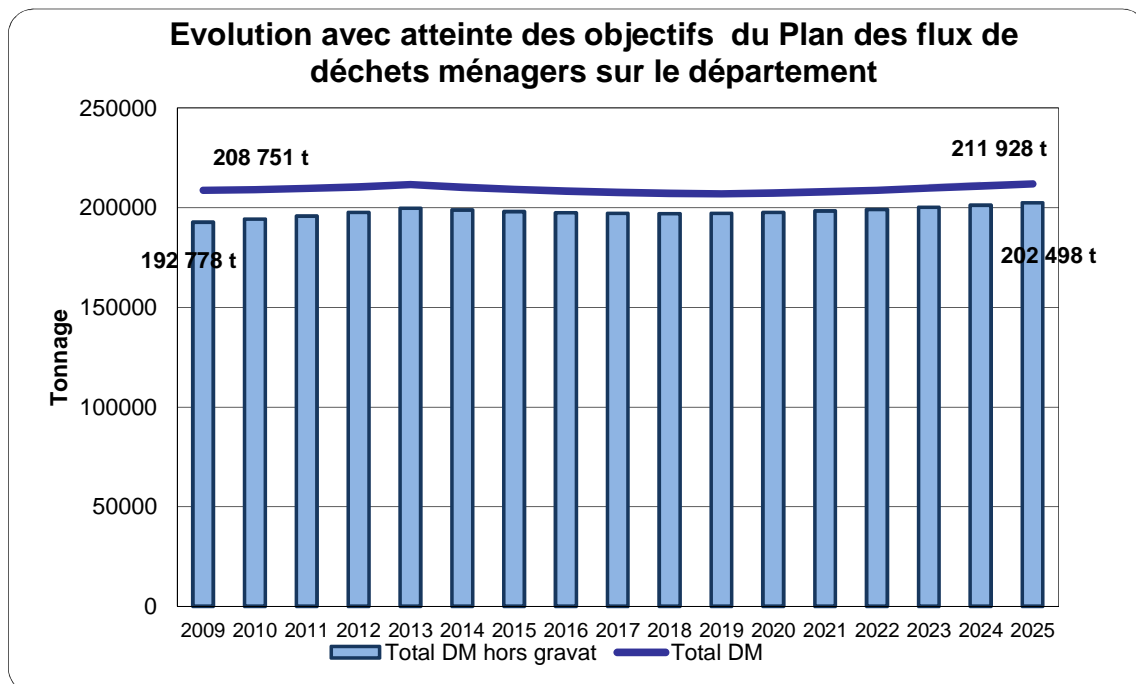
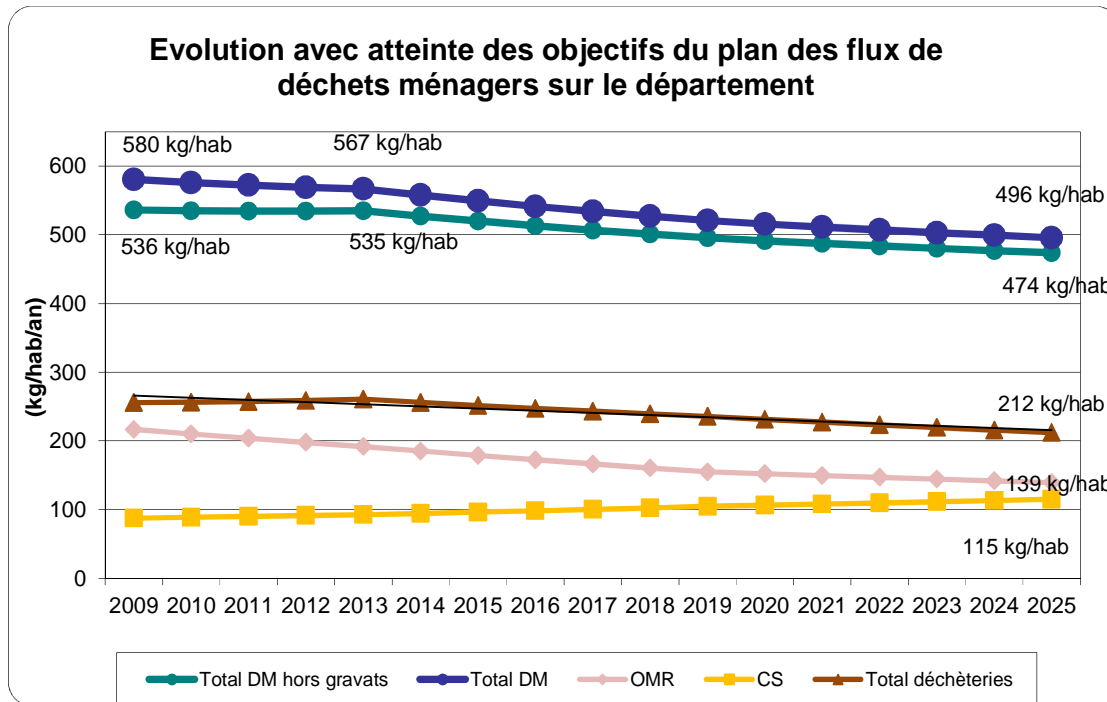
Evolution avec atteinte des objectifs du plan		<i>Etat des lieux</i>	<i>Adoption du Plan</i>	<i>Échéance 6 ans</i>	<i>Échéance 12 ans</i>
		2009	2013	2019	2025
Flux	Population	359 711	373 320	397 552	427 516
OMR	ratio (kg/an/hab.)	217 kg/hab	192 kg/hab	155 kg/hab	139 kg/hab
	Tonnages	77 935 t	71 605 t	61 577 t	59 563 t
Emballages	ratio (kg/an/hab.)	19,0 kg/hab	21,3 kg/hab	30,3 kg/hab	36,2 kg/hab
	Tonnages	6 823 t	7 970 t	12 040 t	15 460 t
JRM	ratio (kg/an/hab.)	30 kg/hab	32 kg/hab	34 kg/hab	37 kg/hab
	Tonnages	10 971 t	11 848 t	13 393 t	15 749 t
Verre	ratio (kg/an/hab.)	38 kg/hab	40 kg/hab	41 kg/hab	42 kg/hab
	Tonnages	13 713 t	14 810 t	16 250 t	18 006 t
Encombrants	ratio (kg/an/hab.)	46 kg/hab	46 kg/hab	34 kg/hab	26 kg/hab
	Tonnages	16 611 t	17 102 t	13 388 t	11 269 t
Déchets verts	ratio (kg/an/hab.)	115 kg/hab	120 kg/hab	106 kg/hab	89 kg/hab
	Tonnages	41 529 t	44 850 t	42 309 t	37 899 t
FFOM	ratio (kg/an/hab.)	19 kg/hab	20 kg/hab	22 kg/hab	25 kg/hab
	Tonnages	6 870 t	7 419 t	8 897 t	10 775 t
Gravats	ratio (kg/an/hab.)	44 kg/hab	32 kg/hab	25 kg/hab	22 kg/hab
	Tonnages	15 973 t	11 876 t	9 899 t	9 430 t
Cartons des professionnels	ratio (kg/an/hab.)	1 kg/hab	2 kg/hab	3 kg/hab	4 kg/hab
	Tonnages	426 t	648 t	1 095 t	1 670 t
Flux de déchèteries (hors encombrants, déchets verts et gravats)	ratio (kg/an/hab.)	50 kg/hab	63 kg/hab	71 kg/hab	75 kg/hab
	Tonnages	17 900 t	23 454 t	28 127 t	32 108 t
Total emballages (dont verre)	ratio (kg/an/hab.)	57 kg/hab	61 kg/hab	71 kg/hab	78 kg/hab
Total OMA	ratio (kg/an/hab.)	304 kg/hab	285 kg/hab	260 kg/hab	254 kg/hab
Total déchèteries hors gravats	ratio (kg/an/hab.)	211 kg/hab	229 kg/hab	211 kg/hab	190 kg/hab
Total déchèteries	ratio (kg/an/hab.)	256 kg/hab	261 kg/hab	236 kg/hab	212 kg/hab
Total DM hors gravats	ratio (kg/an/hab.)	536 kg/hab	535 kg/hab	496 kg/hab	474 kg/hab
	Tonnages	192 778 t	199 706 t	197 077 t	202 498 t
Total DM	ratio (kg/an/hab.)	580 kg/hab	567 kg/hab	521 kg/hab	496 kg/hab
	Tonnages	208 751 t	211 582 t	206 976 t	211 928 t

Les objectifs en termes de réduction des déchets fixés par le Plan permettent :

- d'une part de respecter l'objectifs de réduction de 7% du gisement d'ordures ménagères et assimilées du Grenelle entre 2009 et 2014 ;

- d'autre part d'aller au-delà des objectifs réglementaires en agissant sur des flux non visés par la réglementation, en particulier des déchets collectés en déchèterie tels les déchets verts et les encombrants.

Les graphiques ci-après présentent l'évolution du gisement et des tonnages des déchets ménagers.



3.3. Objectifs de valorisation

Les objectifs présentés dans ce paragraphe impactent l'organisation des filières d'élimination afin d'améliorer la valorisation (matière ou organique) et de réduire la part de déchets résiduels destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

3.3.1. Objectifs de valorisation matière et organique

La valorisation des déchets recouvre à la fois la valorisation matière et la valorisation de la fraction organique des déchets.

La **valorisation matière** se définit comme l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau (définition ADEME). La réutilisation directe étant la valorisation matière des textiles ou des gravats inertes par exemple. La réutilisation après transformation étant la valorisation matière après tri et process industriel.

La **valorisation organique** se définit comme l'utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique (définition ADEME). Il s'agit de la dégradation de la partie organique des déchets par des micro-organismes soit par **traitement aérobie (le compostage)** avec production d'amendements organiques stabilisés, soit par **traitement anaérobie (la méthanisation)** avec production de digestat soit encore par épandage direct des déchets fermentescibles, qui est également considéré comme une valorisation organique.

Les objectifs de valorisation retenus par le plan prennent en compte :

- L'historique et les caractéristiques du département concernant :
 - La valorisation organique : importants tonnages de déchets verts collectés en déchèteries, promotion du compostage individuel, développement de collectes spécifiques des biodéchets de gros producteurs ;
 - La valorisation matière : bon ratio de collecte des emballages, des JRM et du verre mais volonté de redonner du souffle aux collectes sélectives qui stagnent.
- Les objectifs de la loi Grenelle I :
 - Augmenter le taux de valorisation matière et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de **déchets ménagers et assimilés (DMA)** ;
 - **Réduire la quantité** de déchets partant en stockage ou en enfouissement de 15% d'ici 2012. ;
 - Atteindre un taux de valorisation de 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'emballages des professionnels.

3.3.2. Zoom sur la valorisation des emballages

L'objectif réglementaire de valorisation de 75% des emballages concernent le gisement d'emballages ménagers (intégrant les emballages en verre et hors verre mais pas les JRM) et non ménagers (soit les emballages des activités économiques).

	2009	2014	2019	2025
Emballages	19 kg/hab	23 kg/hab	30 kg/hab	36 kg/hab
Verre	38 kg/hab	40 kg/hab	41 kg/hab	42 kg/hab
Refus de tri	4,7 kg/hab	3,4 kg/hab	3,8 kg/hab	4,4 kg/hab
TOTAL	52 kg/hab	59 kg/hab	67 kg/hab	74 kg/hab
Gisement contribuant	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab
% (/ gisement contribuant)	59,6%	67,6%	76,5%	84,0%

Pour mémoire, l'hypothèse retenue est un gisement d'emballages ménagers de 73kg/hab/an auquel s'ajoute un apport d'emballages non ménagers issus des professionnels, à hauteur de 20% (résultats de la Campagne Nationale de Caractérisation réalisée par L'ADEME en 2007, paru en 2009). Ainsi, le gisement contribuant retenu est de 88kg/hab/an.

Un des enjeux du Plan est bien d'améliorer la connaissance du gisement des déchets d'activités économiques et notamment sa composante emballages qui aujourd'hui est mal connue.

3.3.3. Zoom sur la valorisation des biodéchets

Le tableau suivant présente par type de biodéchets, les objectifs fixés par l'atelier.

	2009	2012	2015	2019	2025
Déchets verts (collectés en déchèterie)	115 kg/hab	119 kg/hab	115 kg/hab	106 kg/hab	89 kg/hab
Biodéchets (collecte séparative mise en place pour les ménages)	19 kg/hab	19 kg/hab	19 kg/hab	19 kg/hab	19 kg/hab
FFOM gros producteurs	0,019 kg/hab	1 kg/hab	2 kg/hab	3 kg/hab	6 kg/hab
TOTAL	135 kg/hab	139 kg/hab	136 kg/hab	129 kg/hab	114 kg/hab

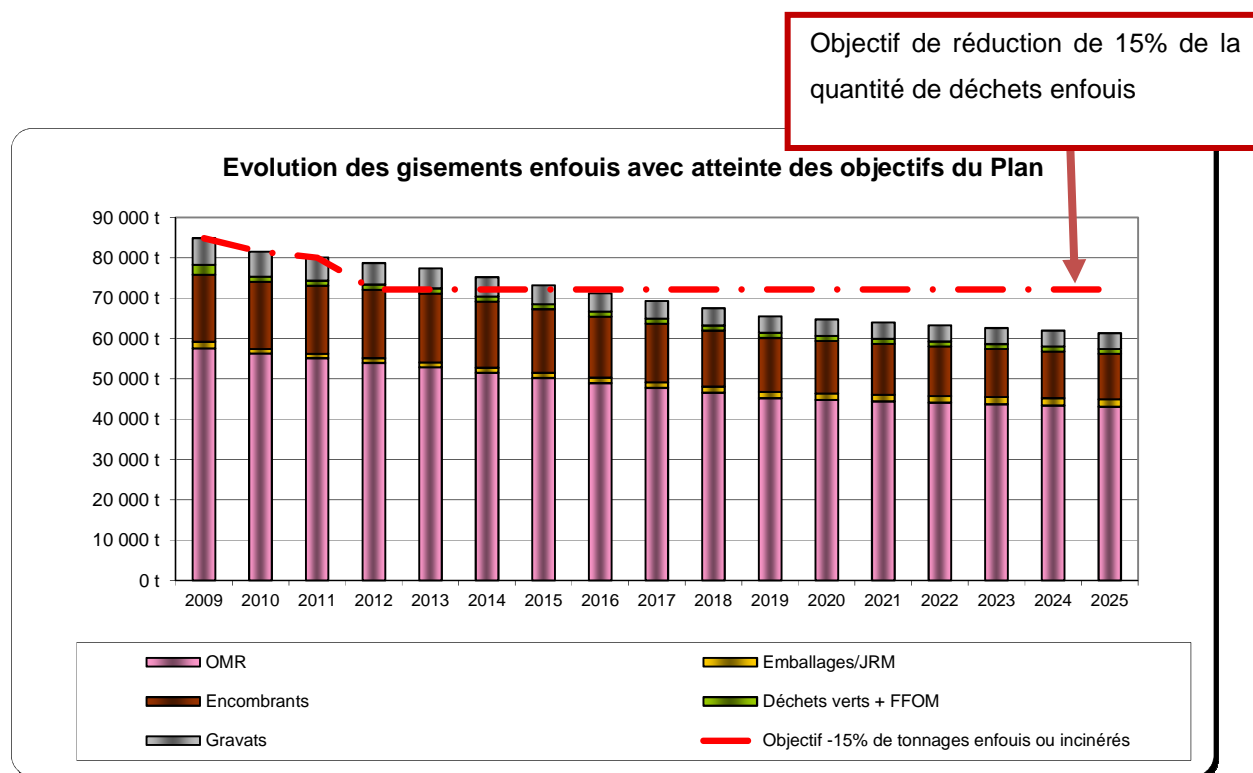
L'objectif se traduit par un ratio de 114 kg de biodéchets collectés par habitant en 2025, ce qui représente une diminution de 15 % du tonnage de biodéchets collectés entre 2009 et 2025.

L'objectif de promouvoir la collecte des gros producteurs est en adéquation avec la réglementation.

3.3.4. Répartition des modes de valorisation

Les objectifs de réduction du gisement, d'amélioration du tri et de promotion de la valorisation matière et organique ont un impact sur la répartition des modes de valorisation et de traitement.

Les objectifs retenus pour le Plan permettent d'atteindre l'objectif réglementaire de diminution de la quantité de déchets enfouis ou incinéré de 15% dès 2012 (hors gravats).



Les objectifs du Plan permettent de diminuer de 27% la quantité de déchets enfouis entre 2009 et 2025.

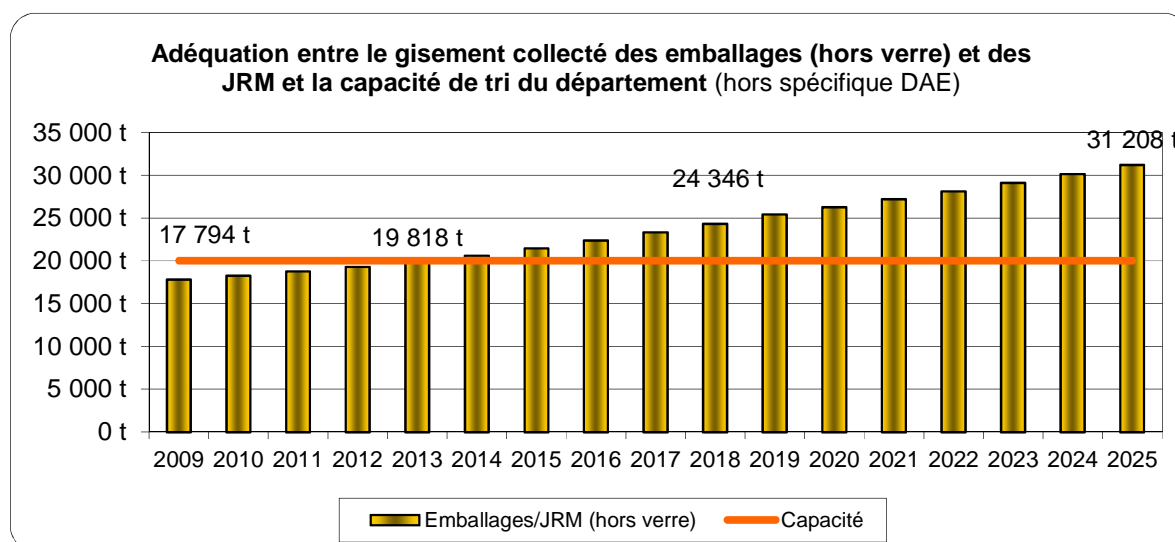
Les objectifs fixés par le Plan permettent :

- d'une part de respecter l'objectif de valorisation de 75% des emballages à l'horizon 2012 ;
- d'autre part d'aller au-delà des objectifs réglementaires de réduction de la quantité de déchets enfouis et de valorisation (matière et organique) de 35% en 2012, puis de 45% en 2015, en atteignant 64% en 2025.

4. Impacts des objectifs du Plan sur les gisements et les installations

4.1. Adéquation entre le gisement et les capacités de tri des emballages

Le gisement collecté des emballages et des JRM est impacté par l'objectif de valorisation des emballages du Grenelle et les objectifs de prévention pour la réduction des ordures ménagères.



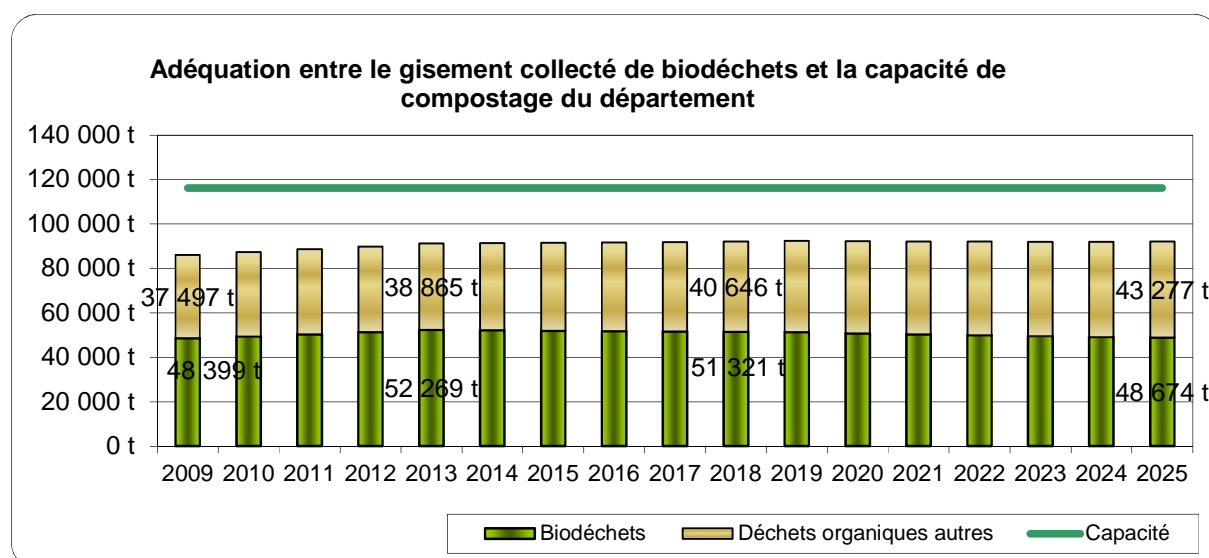
Dès 2013, les capacités de tri du territoire sont insuffisantes pour traiter les emballages et les JRM produits par les ménages et collectés sur le territoire.

Dans l'hypothèse, où les emballages (hors verre) et les JRM sont traités dans les mêmes installations, le besoin du département pourrait s'élever à une capacité d'environ 31 000 tonnes à l'horizon 2025.

4.2. Adéquation entre le gisement et les capacités de compostage des déchets organiques

Le gisement des déchets organiques est impacté par les objectifs sur la diminution du flux des déchets verts et le développement de la collecte séparative des biodéchets des gros producteurs ainsi que par les objectifs de valorisation organique.

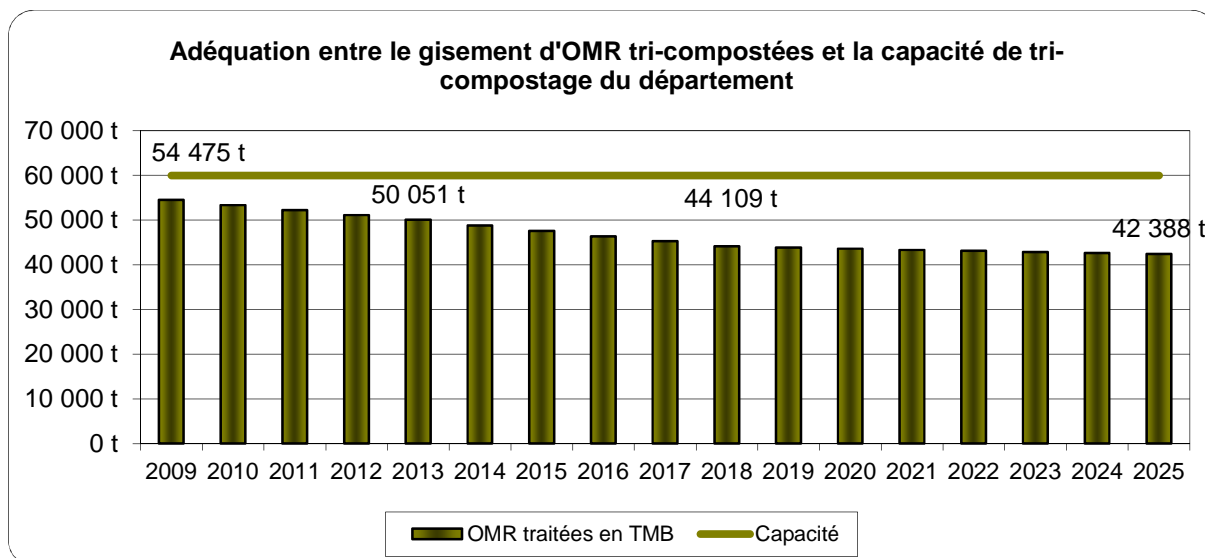
Comme dans le scénario tendanciel, l'hypothèse d'un gisement constant est retenue concernant le flux des déchets organiques non collectés par le service public d'élimination des déchets et entrants dans les installations de compostage (majoritairement composés de déchets issus de l'industrie agro-alimentaire, de boues de STEP et de déjections animales).



Les capacités de compostage du territoire sont suffisantes pour traiter les déchets organiques produits et collectés sur le territoire.

4.3. Adéquation entre le gisement d'OMR entrant et les capacités de l'usine de tri-compostage du SMITED

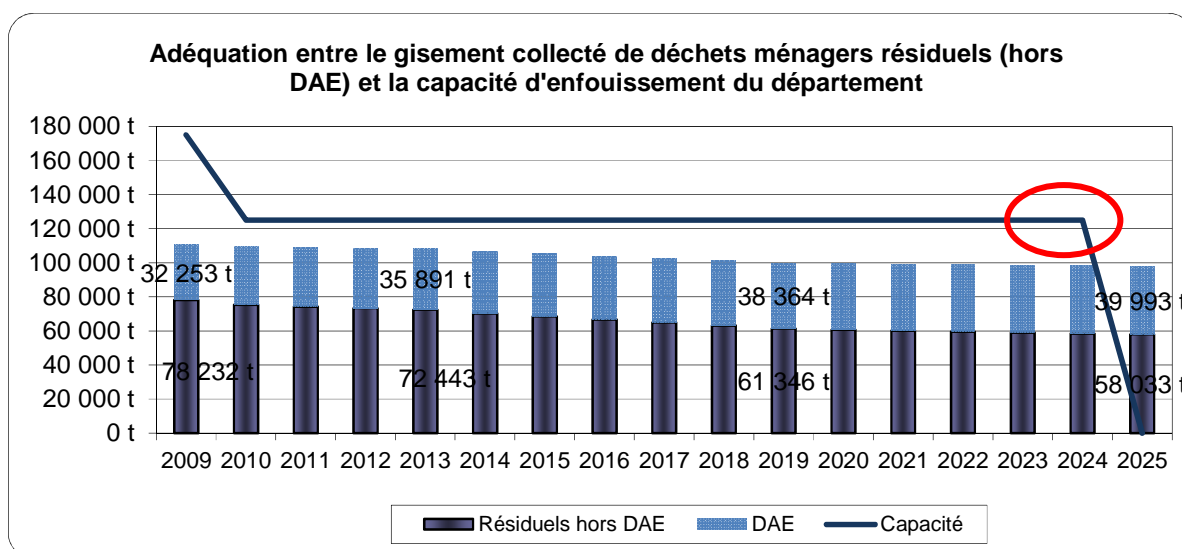
La part d'ordures ménagères résiduelles traitées à l'usine de tri mécanobiologique du SMITED est impactée par les objectifs de prévention et de réduction du gisement de résiduels enfouis ou incinérés.



La capacité de traitement par tri-compostage du SMITED est suffisante pour traiter le gisement d'OMR produit sur le territoire du SMITED.

4.4. Adéquation entre le gisement et les capacités de traitement des DMA résiduels

La part de résiduels enfouis dans le gisement collecté est modifiée à la fois par les objectifs concernant les filières (augmentation du taux de valorisation des encombrants et amélioration du geste de tri), par les objectifs concernant la prévention et par l'objectif réglementaire de diminution de la quantité de déchets enfouis ou incinéré de 15% d'ici 2012.



La capacité de traitement des résiduels est suffisante jusqu'au 1^{er} janvier 2024. A compter de cette date, la fin des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des 2 ISDND provoque une absence de capacité de traitement pour la partie résiduelle des déchets.

4.5. Bilan de l'adéquation entre le gisement de déchets produits et les capacités du département

La mise en perspective des évolutions des gisements de déchets intégrant les objectifs du Plan avec les capacités actuelles et à venir des différentes installations de tri et de traitement permet de conclure que les capacités des installations actuellement présentes sur le territoire ne sont pas suffisantes :

- la capacité de tri des emballages ménagers et des JRM n'est pas suffisante à partir de 2013 ;
- le département ne dispose plus de capacité d'enfouissement à compter du 1^{er} janvier 2024 (fin des arrêtés préfectoraux d'exploiter des 2 ISDNDN).

A la suite du diagnostic et des objectifs retenus, des propositions d'axes de progrès et des leviers de réorganisation sont proposés, au travers du scénario du Plan, permettant notamment de répondre aux différents manques de capacités.

5. Synthèse des objectifs fixés par le Plan

5.1. Bilan des enjeux du Plan

L'analyse des contraintes et des opportunités du territoire, couplée au travail de concertation des ateliers thématiques permet de mettre en avant les enjeux prioritaires retenus pour le Plan :

- **réduire la production** des déchets constitue un objectif incontournable ;
- **moderniser** les 2 centres de tri du département et **permettre l'augmentation des capacités** de tri en adéquation avec les besoins du département ;
- **améliorer la valorisation matière et organique** ;
- **proposer des solutions de traitement pour pallier au manque de capacité de traitement des déchets résiduels** à compter du 1^{er} janvier 2024 (fin des arrêtés préfectoraux d'exploiter des 2 ISDND du département) ;
- **améliorer la connaissance du gisement des déchets d'activités économiques (DAE).**

5.2. Objectifs chiffrés

Les différents objectifs chiffrés proposés par le Plan sont présentés dans le tableau suivant.

Avec atteinte des objectifs du Plan		Situation en 2009	Objectifs fixés par le PEDMA (/2009)	
			2019	2025
Objectifs de prévention	Ordures ménagères	217 kg/hab	-29%	-36%
			155 kg/hab	139 kg/hab
	Encombrants	46 kg/hab	-27%	-43%
	DAE	94 kg/hab	101 kg/hab	97 kg/hab
Objectif de collecte	Verre	38 kg/hab	41 kg/hab	42 kg/hab
	JRM	30 kg/hab	34 kg/hab	37 kg/hab
	Emballages hors verre	19 kg/hab	30 kg/hab	36 kg/hab
Objectif de valorisation	Verre	38 kg/hab	41 kg/hab	42 kg/hab
	Emballages ménagers recyclables (hors verre) et JRM	45 kg/hab	60 kg/hab	69 kg/hab
	Refus de tri des emballages et JRM	9%	6%	6%
	DMA	54%	62%	63%
Objectifs de réduction du gisement de résiduels enfoui	DMR enfouis	41%	35%	35%
	<i>% de réduction /2009</i>	<i>0%</i>	<i>-23%</i>	<i>-27%</i>

IV) QUATRIEME PARTIE :

SCENARIO MULTIFILIERE

Ce chapitre présente le scénario multifilières retenu. Ce scénario correspond à l'organisation globale de la gestion des déchets retenue par la Commission consultative le 26 octobre 2011, et permettant d'atteindre les différents objectifs définis en amont.

Chaque objectif est ainsi caractérisé en préconisations, présentées sous forme de fiche, indiquant les actions concrètes à mettre en œuvre, les acteurs, les moyens associés et les indicateurs de suivi.

Ces préconisations concernent :

- le développement de la prévention des déchets ;
- la promotion de la collecte et de la valorisation des emballages ;
- l'amélioration de la valorisation matière ;
- l'amélioration de la valorisation organique ;
- le développement de l'outil déchèterie ;
- l'amélioration de la connaissance sur la gestion des déchets des activités économiques ;
- la rationalisation des transports et du traitement des ordures ménagères résiduelles, des encombrants non valorisables et des déchets résiduels des activités économiques ;
- la résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages ;
- la gestion des déchets en situations exceptionnelles.

Ces préconisations sont complétées par :

- l'économie globale de la mise en œuvre du Plan ;
- un bilan de la mise en œuvre du Plan faisant notamment état des capacités annuelles autorisées des installations de traitement, ainsi que des étapes de mise en œuvre des préconisations du Plan.

1. Poursuivre le programme de prévention des déchets non dangereux

Objectif : *Prévenir la production de déchets en quantité et en qualité afin de préserver les ressources naturelles, de faire face à la baisse de capacité de traitement des déchets résiduels, sans avoir besoin d'envisager une installation supplémentaire, et de respecter les objectifs réglementaires.*

Les actions de préventions préconisées par le Plan prennent en compte le Plan Départemental de Prévention, élaborée par le Conseil général des Deux-Sèvres sur la période 2009 -2014.

1.1. Objectifs réglementaires

Les lois Grenelle I et II imposent de nouveaux objectifs de prévention de la production de déchets :

- la loi Grenelle I fixe un objectif de réduction de 7% par habitant de la production d'ordures ménagères et assimilées pour les 5 prochaines années, soit à l'horizon 2014 ;
- la loi Grenelle II impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement, des déchets ménagers et assimilés de définir au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, en indiquant les objectifs de réduction et les mesures à mettre en place.

Par ailleurs, le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 (article R.541-14 du Code de l'environnement), impose désormais au Plan de présenter un **chapitre dédié à la prévention des déchets non dangereux**.

Ce chapitre spécifique à la prévention des déchets non dangereux doit :

- recenser les Programmes Locaux de Prévention ;
- fixer des objectifs spécifiques à la prévention dans le Plan ;
- définir les indicateurs relatifs aux mesures de prévention ainsi que les méthodes associées ;

- proposer les actions prioritaires pour atteindre les objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention).

1.2. Objectifs de prévention du Plan

Les **objectifs de réduction** présentés dans le tableau suivant, répondent aux contraintes réglementaires.

Avec atteinte des objectifs du Plan		Situation en 2009	Objectifs fixés par le Plan (/2009)	
			2019	2025
Objectifs de prévention	Ordures ménagères et Assimilés *	323 kg/hab	-13%	-14%
			282 kg/hab	280 kg/hab
	Encombrants	46 kg/hab	-27%	-43%
			34 kg/hab	26 kg/hab
	DAE	94 kg/hab	101 kg/hab	97 kg/hab

* Les ordures ménagères se composent des ordures ménagères résiduelles et des collectes séparatives (emballages, journaux-revues-magazines, verre et Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères pour les secteurs concernés).

Les objectifs fixés par le Plan permettent d'aller au-delà des objectifs du Grenelle avec une réduction du gisement d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7,5 % entre 2009 et 2014 et une réduction de 14% entre 2009 et 2022.

1.3. Caractérisation des actions et des acteurs de prévention

La prévention peut intervenir à toutes les étapes de cycle de vie des produits, avant que celui-ci ne devienne un déchet. Les actions de prévention pertinentes fonctionnent suivant un **mécanisme particulier** : en effet, pour que la prévention soit efficace il faut **démontrer par des exemples concrets** que les actions proposées ont déjà apporté des résultats. Ce mécanisme demande une **mobilisation des acteurs de terrain** (associations, habitants, professionnels, etc.) contrairement à des actions plus classiques de la gestion des déchets, qui relèvent de l'organisateur du service. Ainsi, les actions de prévention efficaces sont généralement portées par des acteurs de terrain et des collectivités impliquées dans la démarche. **Le plan départemental de prévention et les programmes locaux de prévention sont des outils permettant de décliner les actions préconisées à diverses échelles (locales ou départementales), et de mobiliser les différents acteurs de la prévention des déchets.**

Le plan se positionne comme un outil de planification permettant de mettre en œuvre le plan départemental de prévention. Le rôle du Conseil Général à travers le plan départemental de

prévention est de **créer une dynamique** en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés sur la réduction de leur production de déchets non dangereux. Le Conseil général organise, anime et porte des actions départementales, et **les collectivités porteuses de programmes locaux de prévention des déchets sont chargées d'animer les actions** à l'échelle locale.

Actuellement, **5 collectivités du département sont engagées dans la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention** en partenariat avec l'ADEME :

- la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- le Syndicat du Val de Loire;
- SMC du Haut Val de Sèvre ;
- le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais ;
- le SMITED.

L'ensemble de la population du département est couvert par un Programme Local de Prévention.

1.4. Préconisations du Plan

Les préconisations du Plan sont issues du travail réalisé lors des ateliers thématiques afin d'élaborer des outils et des pistes d'actions selon les 5 thématiques retenus :

- prévenir la production des OMA ;
- prévenir la production d'encombrants ;
- prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels ;
- prévenir le flux de DAE et réduire sa toxicité ;
- développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels.

Les résultats de cette concertation sont présentés dans les tableaux suivants, où pour chaque thématique, les pistes d'actions sont déclinées suivant une démarche en 4 points :

- la sensibilisation ;
- la formation ;
- l'expérimentation et le déploiement ;
- la communication.

Fiche n°1	<u>Prévenir la production des OMA</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation de la population aux thématiques de la prévention des déchets : achats pauvres en déchets et à la consommation raisonnée, développement d’alternatives telles que le stop pub, la réduction des impressions papier, etc. • Sensibiliser les commerces et la grande distribution <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations à la prévention et à la gestion des déchets à destination de publics différents (élus, agents des collectivités, scolaires, population,...) <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place de la tarification incitative • Finaliser les Programmes Locaux de Prévention • Mettre en place des expériences exemplaires : promotion des éco-manifestations, mise en avant de familles témoins,... • Développer des campagnes de communication à aux échelles locales et départementale • Développer et animer une dynamique d’acteurs (grand public, associations, collectivités, professionnels) • Définir des outils de suivi pertinents <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des outils de communication dédiés
Acteurs	ADEME, Collectivités, Conseil général, Associations, Chambres Consulaires, AREC
Moyens	Partage d’expériences et échanges quant aux travaux réalisés pour les Programmes Locaux de Prévention, Programme d’aides de l’ADEME Création d’un groupe de travail départemental
Indicateurs de suivi	Évolution du tonnage annuel d’OMA (t/an et kg/hab/an) Nombre de collectivités ayant mis en place la tarification incitative et % de la population soumise à la tarification incitative Nombre de réunion du groupe de travail et taux de participation des acteurs

Fiche n°2	<u>Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation des objets. • Promouvoir les acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant de l'économie sociale et solidaire. <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèteries au détournement des objets « réutilisables ». <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des partenariats avec des acteurs locaux du réemploi et de la réparation, le cas échéant de l'économie sociale et solidaire. • Aménager en déchèterie des espaces de détournement d'objets en vue d'un « réemploi ». • Créer des structures de réemploi (ou équivalent). • Développer des ateliers de réparation <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un recensement des acteurs présents (recycleries, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, déchèterie, ...), tenir à jour les références et les mettre à disposition du public.
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, Associations, Chambres Consulaires (CCI et CMA)
Moyens	<p>Recensement des solutions existantes</p> <p>Participation des collectivités au détournement d'objets en déchèterie</p> <p>Partage des travaux réalisés pour les PLP</p> <p>Outils et actions de communication dédiés</p> <p>Mise à jour de l'annuaire des acteurs locaux du réemploi</p> <p>Promotion de la réparation</p>
Indicateurs de suivi	<p>Évolution du tonnage annuel d'encombrants (t/an et kg/hab./an)</p> <p>Nombre de création de structure de réemploi</p> <p>Nombre de partenariats avec des acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant, de l'économie sociale et solidaire</p>

Fiche n°3	<u>Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les produits alternatifs • Mobiliser les professionnels concernés <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèterie (important travail de contrôle à effectuer lors des apports des particuliers et des artisans) • Communiquer et former aux nouvelles consignes de tri liées à la mise en place des nouvelles filières REP <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la collecte de Déchets Dangereux des Ménages • Généraliser la collecte séparative des différents flux en déchèterie afin de créer une solution pour chaque flux (sur un territoire et pas forcément sur chaque déchèterie) • Renforcer les contrôles en déchèterie lors d'apport de DDM • Développer des partenariats avec des enseignes de bricolage/jardinage et magasins de la grande distribution <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers sur ce qu'est un déchet dangereux et sur les points de collecte les plus proches • Créer des supports d'information sur les alternatives aux produits toxiques (produits de nettoyage, peintures,...) • Communiquer sur l'utilisation d'équipements rechargeables
Acteurs	Collectivités, Conseil général, Agence de l'eau, pharmacies, associations, Conseil Régional
Moyens	Partenariat avec les autres acteurs de la collecte (pharmacies, grandes surfaces, artisans) Création d'outils de communication partagés
Indicateurs de suivi	Nombre de déchèteries ayant mis en place une collecte séparative des DDM et évolution du tonnage de DDM collecté Tonnage de DDM collecté en magasin si la filière REP est mise en place Nombre de partenariats mis en place avec les enseignes de bricolage, jardinage et de la grande distribution

Fiche n°4	<u>Prévenir et réduire la toxicité du flux de DAE</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels • Promouvoir l'éco-conception, éco-fabrication et éco-administration <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former à la prévention et à la gestion des déchets • Former à l'éco-conception <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des partenariats avec la CCI et la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture pour un pilotage d'actions vers les professionnels • Rédiger et promouvoir une charte d'engagement des entreprises • Mettre en place des opérations de déploiement localisées, à l'échelle de Zone d'Activités Commerciales (ZAC) par exemple <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication ciblée auprès des professionnels (entreprises et artisans) • Benchmarking des pratiques actuelles et diffusion des bonnes pratiques • Communication sur des expériences exemplaires (témoignages) • Création d'outils de communication dédiés
Acteurs	Collectivités, Conseil général, Chambres Consulaires, Agence de l'eau, ADEME, Associations
Moyens	Partenariat avec les Chambres Consulaires Développement de groupes de travail
Indicateurs de suivi	Nombre de déchèteries dédiées ou accueillant les professionnels Nombre d'entreprises participant à une action de prévention

Fiche n°5	<u>Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une charte de l'utilisation des papiers de bureau • Promouvoir des procédures dématérialisées et de réutilisation des papiers d'impression en brouillon • Promouvoir les impressions recto-verso • Promouvoir l'utilisation de produits rechargeables (stylos, piles,...) • Promouvoir l'utilisation de vaisselle non jetable et carafes d'eau <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trier les emballages, papiers de bureau, piles, toners et cartouches d'encres usagés • Diffuser une charte de bonne utilisation des papiers de bureau • Intégrer de critères environnementaux et de prévention dans les cahiers des charges de fournitures et de services (matériels, nettoyage, travaux,...) • Mettre à disposition des salariés des moyens techniques pour appliquer les procédures (formation bureautique, lieux de stockage,...) • Mettre en place des « diagnostic déchets » dans les écoles <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un bilan annuel de la production de déchets • Établir un bilan des actions engagées et de leur application
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, administrations, entreprises, artisans, commerçants, Chambres Consulaires
Moyens	<p>Actions et outils de communication ciblés</p> <p>Achats d'appareils et de fournitures « pauvres en déchets »</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'actions exemplaires identifiées</p> <p>Nombre de collectivités et de professionnels engagés dans la démarche</p>

2. Améliorer les performances de valorisation matière et organique

2.1. Promouvoir la collecte sélective et améliorer la valorisation matière des emballages

Les gisements pris en compte dans cette partie sont uniquement les emballages ménagers et assimilés, y compris les emballages en verre.

2.1.1. Contexte

La valorisation des emballages est un enjeu à la fois environnemental, réglementaire et économique.

En 2009, le tonnage d'emballages ménagers collectés en apport volontaire et en porte-à-porte est de **57 kg/hab/an** dans le département des Deux-Sèvres : il est composé de 19 kg/hab/an d'emballages hors verre et de 38 kg/hab/an de verre. Ce ratio se situe dans la moyenne nationale (cf. le rapport I-État des lieux). Un des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic est l'amélioration de la captation du gisement d'emballages ménagers et professionnels afin de développer la valorisation matière.

Actuellement, **seuls les flacons en PEHD, PET clair et PET foncé sont valorisés**. Un élargissement des consignes de tri permettrait la valorisation d'autres emballages en plastiques (blisters, pots de yaourt...). Une expérimentation est actuellement menée par Eco-Emballages, concernant **une extension des consignes de tri des emballages plastiques**. L'extension permettrait au minimum le passage aux 4 flux « plastiques » suivants : 2 flux PET, 1 flux plastiques souples, 1 flux plastiques rigides en mélange (PEHD, PP, PS, PVC, ...). Aujourd'hui, 20,5% des emballages plastiques sont recyclés, l'élargissement viserait 75% du gisement.

L'expérimentation d'Eco-Emballages suit le déroulement suivant :

- en 2010-2011 des sites pilotes sont sélectionnés (sur la base d'un dossier de candidature) : ils représentent 5 millions d'habitants et constituent un échantillon représentatif de la population et du territoire national ;
- l'expérimentation dure 15 mois ;
- les résultats sont analysés durant l'année 2013 ;
- la décision finale est attendue au cours de l'année 2013.

Si le projet d'extension est retenu, un élargissement progressif des consignes de tri des emballages plastiques est à prendre en compte entre 2014 et 2017 : le gisement d'emballages plastiques collectés pourrait augmenter progressivement et se stabiliser entre 2018 et 2022. Une extension des consignes permettrait un captage de 3kg/an/hab de plastiques supplémentaires (gisement évalué à 16,2 kg/an/hab).

2.1.2. Objectifs réglementaires

La directive 94/62/CE du 20/12/94, modifiée par la directive 2004/12/CE du 11/02/04 relative aux déchets d'emballages, impose aux **Plans départementaux d'inclure un chapitre spécifique sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage**. La directive prévoit également des taux de recyclage pour les matières constituant ces déchets au 31/12/2008 :

- 60 % au minimum en poids des déchets d'emballage seront valorisés ou incinérés dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique ;
- 55 % au minimum et 80 % au maximum en poids des déchets d'emballage seront recyclés ;
- objectifs minimaux de recyclage :
 - 60 % en poids pour le verre ;
 - 60 % en poids pour le papier et le carton ;
 - 50 % en poids pour les métaux ;
 - 22,5 % en poids pour les plastiques ;
 - 15 % en poids pour le bois.

De plus, il convient de prendre en compte l'objectif, fixé par la **loi Grenelle I**, de **valorisation de 75% des emballages à l'horizon 2012**.

2.1.3. Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres

Afin de répondre aux objectifs nationaux de valorisation des emballages, le Plan identifie comme orientation es actions suivantes :

- pérenniser la couverture à 100% du territoire par une ou plusieurs collectes sélectives des emballages ;
- étudier les possibilités de déclinaison du taux de valorisation au niveau national à l'échelle locale ;
- mobiliser des ressources en termes de communication sur le geste de tri, afin d'optimiser cette pratique, déjà bien ancrée dans les comportements quotidiens et maximiser le taux d'emballages valorisés.

Le département des Deux-Sèvres compte **2 centres de tri des emballages ménagers, situés à Bressuire et à Saint Eanne**. Ces 2 installations datant de 1996 et 1998 sont des installations vieillissantes dont la technologie est à moderniser. Des études sont actuellement menées par le SVL et le SMC, les maîtres d'ouvrage des centres de tri.

Le Plan préconise de créer des nouvelles capacités de tri. Cf. chapitre dédié à la création de nouvelles capacités.

2.1.4. Objectifs fixés par le Plan

L'objectif de valorisation fixé par le Plan est de 36 kg par habitant d'emballages hors verre et 42 kg par habitant de verre en 2025. Cet objectif est un compromis entre un meilleur tri des emballages et la promotion d'une communication incitant les consommateurs à des achats pauvres en emballages.

L'objectif est double :

- à court terme, augmenter le tri des emballages pour atteindre les ratios de collecte ;
- à long terme, stabiliser le ratio des emballages grâce à la diminution des emballages achetés par le consommateur (choix de produits pauvres en emballages) et la diminution des emballages mis sur le marché par les industriels.

Les objectifs du Plan permettent d'atteindre l'objectif de 75% des emballages fixé par la loi Grenelle I en 2015.

Le tableau suivant présente les objectifs chiffrés relatifs au gisement de déchets d'emballages collectés et valorisés sur la durée du Plan.

Objectifs à atteindre (valorisation des emballages yc verre)	2009	2012	2013	2019	2025
Gisement contribuant	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab
Pourcentage de valorisation fixé par la loi Grenelle	-	75%	75%	75%	75%
Ratio d' emballages collectés avec atteinte des objectifs	57 kg/hab	60 kg/hab	61 kg/hab	71 kg/hab	78,4 kg/hab
Refus de tri	4,7 kg/hab	3,1 kg/hab	3,2 kg/hab	3,8 kg/hab	4,4 kg/hab
Ratio d' emballages valorisés avec atteinte des objectifs fixés par le Plan	52,4 kg/hab	56,9 kg/hab	57,8 kg/hab	67,3 kg/hab	74 kg/hab
Pourcentage de valorisation avec l'atteinte des objectifs du Plan	59,6%	64,6%	65,7%	76,5%	84,0%

Un des objectifs du Plan est de diminuer le taux de refus des collectes sélectives en sensibilisant la population et communiquant sur le geste de tri. L'objectif chiffré est d'atteindre un taux de refus de 6% dès l'approbation du Plan (pour rappel le taux de refus de la collecte sélective s'élevait à 9% en 2009).

2.1.5. Préconisations du Plan

Le tableau suivant présente les préconisations du Plan relatives à l'amélioration de la collecte et de la valorisation des emballages.

Fiche n°6	<u>Améliorer la valorisation des emballages</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation des citoyens au geste de tri par les ambassadeurs du tri et via une mise à jour des outils de communication. • Promouvoir la collecte séparative des emballages des professionnels. • Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les emballages afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité. <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une meilleure productivité, des coûts maîtrisés, et une meilleure ergonomie des postes de travail et permettre de faire face à une augmentation future de tonnages, avec l'élargissement possible des consignes de tri plastique. • Développer les démarches d'optimisation des modes de collecte (ajustement des fréquences, des contenants...) et améliorer la qualité du service rendu (sécurité des agents, ...). • Moderniser et développer les capacités des centres de tri. • Développer des partenariats avec les syndicats de copropriété pour mettre en place des solutions adaptées au tri. <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des caractérisations locales du gisement de déchets (Modecom).
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Eco-organismes (Eco-Emballages et Adelphe), Chambres consulaires, Syndicats de copropriété
Moyens	Études Modecom, contrats avec les Eco-Organismes Actions et outils de communication ciblés
Indicateurs de suivi	Performances de collecte sélective (kg/hab/an) Taux de refus de tri en centre de tri

2.2. Améliorer la valorisation matière

Les gisements pris en compte dans cette partie sont les emballages (y compris le verre) et les JRM ainsi que les filières DEEE, encombrants et autres flux collectés en déchèteries.

2.2.1. Objectifs réglementaires

La **valorisation matière** se définit comme l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau (définition ADEME).

L'article 4 de la **Directive 2008/98** établit la **hiérarchie qui s'applique «par ordre de priorité** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) Prévention de la production de déchets ;
- b) préparation en vue de réemploi ;
- c) recyclage ;
- d) autre **valorisation**, notamment valorisation énergétique ;
- e) élimination ».

La valorisation notamment matière est une solution à rechercher en priorité, avant le traitement par enfouissement.

De plus, la loi Grenelle I fixe les objectifs de valorisation suivants :

- augmenter le taux de **valorisation matière** et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de **déchets ménagers et assimilés (DMA)** ;
- atteindre un **taux de valorisation de 75% dès 2012** pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises (*cf. paragraphe précédent relatif à la gestion des emballages*).

2.2.2. Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres

Les performances de collecte du département des Deux-Sèvres en 2009 sont bonnes :

- les performances de collectes sélectives sont supérieures à la moyenne nationale ;
- le taux de refus observé est bas : il est de 9% pour les emballages et les JRM confondus, hors verre.

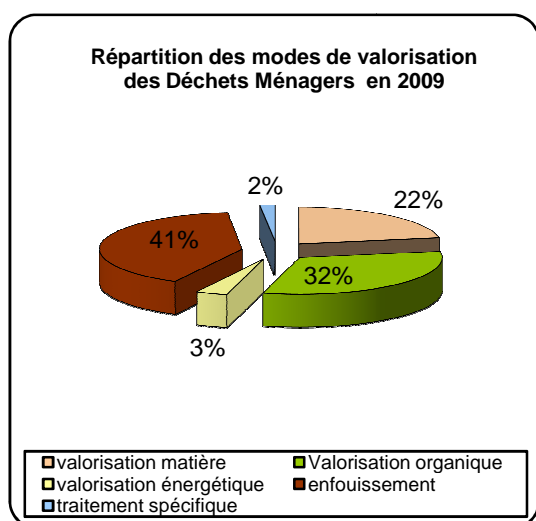
En outre, il est à noter que plusieurs collectivités du département mènent actuellement des réflexions relatives à un financement incitatif du service de gestion des déchets. La mise en œuvre de la redevance incitative permet de développer significativement les performances de tri.

2.2.3. Objectifs généraux fixés par le Plan

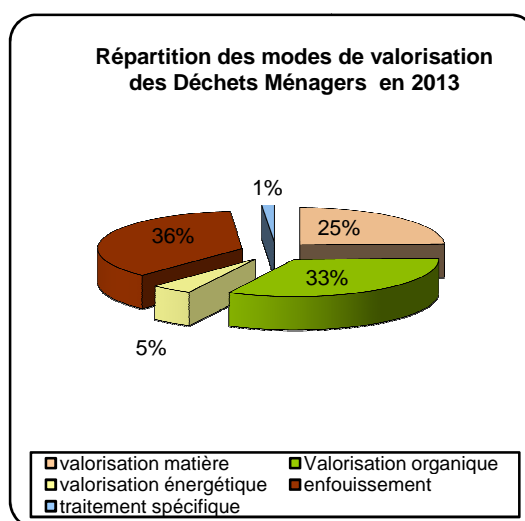
Afin d'améliorer la valorisation matière, un des objectifs du Plan est d'augmenter le taux de captation des gisements d'emballages et de JRM.

La captation des gisements présentés au chapitre précédent, couplée au refus de tri, permet d'atteindre les objectifs de valorisation matière ou organique fixés par la réglementation comme l'illustre les graphiques suivants :

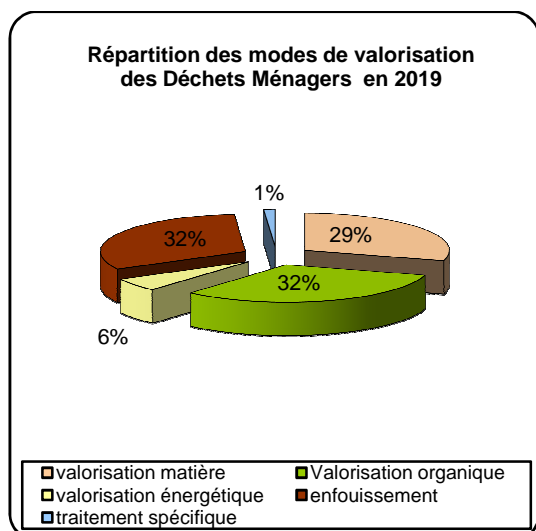
En 2009



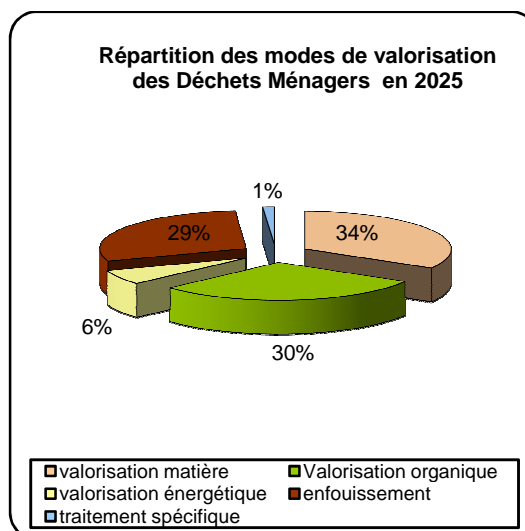
En 2013



En 2019



En 2025



A noter que la valorisation énergétique concerne uniquement certains déchets collectés en déchèterie, principalement les déchets bois et les huiles minérales*.

* Situation sans prendre en considération le projet de valorisation énergétique industrielle de certains refus de l'installation de traitement mécano-biologique du SMITED : cf chapitre dédié au traitement des déchets résiduels.

Les objectifs fixés par le Plan, s'ils sont atteints, vont au-delà des objectifs de valorisation matière et organique fixés par le Grenelle à l'horizon 2012 et 2024.

2.2.4. Préconisations du Plan

Le tableau suivant présente les préconisations du Plan relatives à l'amélioration de la valorisation matière.

Fiche n°7	Améliorer la valorisation matière
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports de communication et l'action d'ambassadeurs de tri (JRM, DEEE, bois, ferrailles, cartons et meubles : filière REP à venir). • Promouvoir la collecte séparative des DEEE des ménages et des professionnels. • Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les différents flux afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité. <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les conditions d'accueil en déchèterie (Cf. fiches spécifiques aux déchèteries dans le chapitre dédié à ces équipements). • Sécuriser le gisement apporté en déchèterie (Cf. fiches spécifiques aux déchèteries dans le chapitre dédié à ces équipements). • Permettre la collecte d'autres types de déchets tels que les bouchons en liège ou encore les capsules métalliques, ... <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les solutions et les résultats de ces collectes spécifiques aux collectivités et à la population.
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Eco-organismes, Chambres consulaires
Moyens	Études d'optimisation, contrats avec Eco-Organismes Actions et outils de communication ciblés
Indicateurs de suivi	Performances de collecte sélective par flux (kg/hab/an)

2.3. Promouvoir une gestion de proximité et améliorer la gestion et la valorisation des déchets organiques

Ce chapitre concerne la valorisation organique des gisements de déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères. La valorisation organique des déchets spécifiques à l'assainissement, est traitée dans le chapitre dédié à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

2.3.1. Objectifs réglementaires

La **valorisation organique** se définit comme l'utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique (définition ADEME). Il s'agit de la dégradation de la partie organique des déchets par des micro-organismes :

- soit par **traitement aérobie** (le compostage) avec production d'amendements organiques stabilisés ;
- soit par **traitement anaérobie** (la méthanisation) avec production de digestat ;
- soit encore par épandage direct des déchets fermentescibles, qui est également considéré comme une valorisation organique.

Le code de l'environnement fixe la hiérarchisation des modes de prévention et de traitement de la gestion des déchets. Selon l'article de la **Directive 2008/98**, la valorisation organique des déchets est une solution à rechercher en priorité, avant le traitement en ISDND.

De plus, dans la **loi Grenelle I** est inscrit un objectif commun de valorisation matière et organique qui est le suivant : « Augmenter le taux de valorisation matière et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de **déchets ménagers et assimilés (DMA)** ».

L'article 80 de la loi Grenelle II prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source et une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation. L'arrêté du 12 juillet 2011, (DEV110965A) fixe les seuils visé à l'article R 543-25 et suivants applicables aux producteurs de biodéchets.

En l'état actuel des consultations, les seuils retenus sont présentés dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014	2015	2016
Seuils	120 t/an	80 t/an	40 t/an	20 t/an	10 t/an
<i>Equivalent nb de repas / j</i>	2 220	1 480	740	370	185

2.3.2. Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres

L'outil déchèterie est efficace dans la captation des déchets verts. En effet, même si la **gestion domestique des biodéchets est à rechercher en priorité**, le gisement de déchets verts collectés en déchèterie en 2009 est particulièrement élevé avec 103,3 kg/hab.

La Communauté d'Agglomération de Niort est la seule collectivité des Deux-Sèvres à avoir développé une collecte séparative des biodéchets sur son territoire. Les résultats de cette collecte sont plutôt bons, malgré la forte présence de déchets verts, comparativement à la fraction fermentescibles des ordures ménagères collectée.

Par ailleurs, l'installation de traitement mécano-biologique du SMITED, située à Coulonges-Champdeniers, permet de produire un compost conforme à la norme NFU 44-051, à partir du gisement d'ordures ménagères résiduelles, permettant une valorisation organique.

Enfin, de nombreux projets de méthanisation des effluents agricoles se précisent sur le département (et dans la région Poitou-Charentes) certains sont collectifs avec des approvisionnements variés, d'autres de taille plus modeste sont liés à une exploitation agricole.

Les tableaux suivants présentent les différents projets de méthanisation recensés sur le département.

Projets collectifs			
Nom des projets	localisation	Entrants	production
TIPER (travaux : automne 2011)	ZA de Louzy	75 000 T (lisier, fumier, déchets agro-alimentaires, lactosérum, déchets d'animaux)	2 500 KW électrique 3 000 KW thermique
CAPTER (travaux : automne 2011)	Saint-Varent	10950 T (paille, fumier)	600 KW électrique 800 KW thermique
TERAS	Mauléon		Injection du méthane dans le réseau GDF

Projets individuels			
Nom des projets	localisation	Entrants	production
SARL BEL AIR	Borcq Airvault		500 KW électrique
GAEC LA LOUGNOLLE Dépôt du permis de construire : été 2011	Prahecq	10 950 T (fumier de chèvre, de bovin , lisier de bovin, résidus de culture : menues pailles, paille de colza, ensilage d'inter-cultures...)	400 KW électrique
METHA VALLEE	Argenton les Vallées	4200 T (fumier de bovin, de chèvre, de volaille, lisier de canard, céréales ensilées)	260 kW électrique
EARL LA TONNELLE	Etusson		100 kW électrique
EARL GIRAUD	Faye l'Abesse	2 900 T (fumier de mouton, de bovin, lisier de bovin, déchets verts)	40 KW électrique

2.3.3. Objectifs fixés par le Plan

Le travail des ateliers thématiques a permis d'aboutir à des objectifs chiffrés pour le Plan à l'horizon 2019 et 2025. Les objectifs ont été fixés flux par flux pour **répondre aux exigences de la réglementation**, afin d'adapter les ambitions du Grenelle aux contraintes locales et aux opportunités du territoire des Deux-Sèvres quant à la gestion des déchets.

Les objectifs chiffrés ainsi que les évolutions prévisionnelles des différents gisements de biodéchets, sont présentés dans le tableau ci-après. Ils prennent compte des objectifs de prévention et de valorisation.

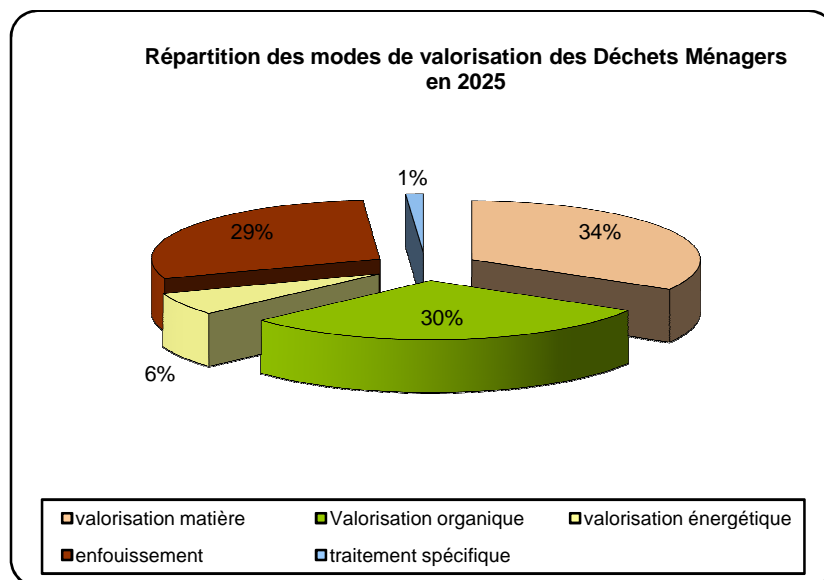
	2009	2013	2019	2025
Déchets verts	115 kg/hab	120 kg/hab	106 kg/hab	89 kg/hab
FFOM déchets ménagers	19 kg/hab	19 kg/hab	19 kg/hab	19 kg/hab
FFOM gros producteurs	0,019 kg/hab	1 kg/hab	3 kg/hab	6 kg/hab
TOTAL	135 kg/hab	140 kg/hab	129 kg/hab	114 kg/hab

Entre 2009 et 2025, les objectifs sont pour :

- les **déchets verts** : une **diminution de 23%** du gisement collecté;
- la **FFOM** : une **augmentation de 32%** du gisement collecté.

En termes de valorisation matière et organique, les objectifs du Plan sont présentés dans le chapitre précédent, dédié à la valorisation matière.

Le graphique suivant rappelle les objectifs de valorisation du Plan à l'horizon 2025.



La valorisation organique correspond d'une part, au compostage de biodéchets (collectés à la CAN) et des déchets verts (collectés sur les déchèteries du département) ; d'autre part, au compostage des fermentescibles issus du prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles.

Les objectifs fixés par le Plan, s'ils sont atteints, vont au-delà des objectifs de valorisation matière et organique fixés par le Grenelle à l'horizon 2012 et 2014.

De nouvelles capacités de compostage peuvent être créées afin notamment de répondre à l'objectif de gestion de proximité des biodéchets et de limitation des transports,

Le développement de la collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères produite par les gros producteurs et sur divers secteurs choisis par les collectivités chargées de la gestion des déchets, ainsi que le développement d'installations de méthanisation sont en accord avec les recommandations des lois Grenelle 1 et 2, et contribuent à l'atteinte des objectifs de valorisation organique du Plan.

2.3.4. Préconisations du Plan

Les tableaux suivants présentent les préconisations du Plan relatives à l'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets organiques.

Fiche n°8	<u>Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les pratiques de gestion domestique des déchets organiques de type compostage, broyage de petits branchages verts, paillage, mulching,... • Sensibiliser à la production de déchets verts et à la plantation de végétaux à croissance lente. <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les collectivités et les particuliers aux pratiques de gestion domestique des déchets organiques et aux pratiques visant à réduire la production de déchets verts. <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des services de broyage de déchets verts pour les particuliers et les communes (services des espaces verts). • Mettre à disposition des particuliers des composteurs individuels. • Promouvoir le compostage collectif en pied d'immeuble • Créer un réseau de petites plateformes de compostage « par quartier » ou par « village ». <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des supports d'information sur les alternatives pour un jardinage pauvre en déchets. • Communiquer sur les techniques de fabrication de composteurs et de compostage en tas.
Acteurs	Conseil Général, ADEME, Collèges, Collectivités, Associations, Enseignes de jardinage
Moyens	Partenariat avec les enseignes de jardinage Communication et accompagnement dédiés à la gestion domestique des déchets organiques Distribution de composteurs individuels et de bioseaux
Indicateurs de suivi	Évolution du tonnage de déchets verts et de biodéchets Nombre de services de broyage de proximité mis en place Nombre de foyers pratiquant la gestion domestique des déchets organiques

Fiche n°9	<u>Promouvoir la collecte séparative de la FFOM chez les gros producteurs</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les gros producteurs tels que les cantines d'établissements scolaires et d'entreprises, les restaurants, les supermarchés, ... • Sensibiliser les collectivités. <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les agents de collecte. <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir de nouvelles consignes de tri (sur les secteurs concernés par le développement de la collecte de la FFOM). <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les résultats de collectes aux habitants et aux professionnels concernés.
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Chambres consulaires (CCI et CMA, représentant des métiers de bouches, Etablissements scolaires, ADEME
Moyens	Mobiliser les gros producteurs, notamment les collèges et autres restaurations collectives ainsi que les métiers de bouches Adapter les marchés de collecte et de traitement Actions et outils de communication ciblés Retour d'expériences de la collecte et de la valorisation de la FFOM
Indicateurs de suivi	Nombre de gros producteurs engagés dans la démarche Quantification des tonnages de biodéchets détournés des installations de traitement (t/an)

3. Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement

Réglementairement, les sous-produits de l'assainissement entrent dans la classification des déchets ménagers. A ce titre les sous-produits de l'assainissement dépendent du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

3.1. Spécificités des déchets de l'assainissement

Les déchets de l'assainissement considérés dans le Plan sont les suivants :

- les boues issues des stations d'épuration et des usines de potabilisation ;
- les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif ;
- les graisses, les sables et les matières de curages issus de l'assainissement collectif ;
- les refus de dégrillage.

Les sous-produits de l'assainissement constituent un gisement de déchets facilement valorisables, notamment en valorisation organique, mais ce gisement souffre d'une « mauvaise réputation ». Ainsi, il convient de développer une communication adaptée à destination de tous les acteurs concernés (population, collectivités, professionnels de l'assainissement, associations, etc.) afin :

- de sensibiliser la population à l'impact de son comportement sur la qualité des déchets de l'assainissement ;
- d'améliorer la perception et la connaissance de ce gisement de la part des collectivités et des professionnels de l'assainissement ;
- d'augmenter la valorisation matière et organique des différents sous-produits de l'assainissement.

3.2. Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres

L'enjeu prioritaire est de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres car le département constitue le véritable château d'eau de la Région. Ainsi les actions à promouvoir dans le

Plan doivent permettre d'améliorer l'efficacité des filières de traitement afin de diminuer l'impact de l'assainissement collectif et non collectif sur les milieux naturels.

Par ailleurs, il conviendrait aussi de développer des actions amont permettant d'améliorer la connaissance du gisement et des filières de traitement des sous-produits de l'assainissement.

3.3. Objectifs de valorisation et grandes orientations fixés par le Plan

Le tableau suivant présente les objectifs de valorisation des sous-produits de l'assainissement, ainsi que les grandes orientations fixés par le Plan.

<i>Flux</i>	<i>Objectifs et grandes orientations du Plan</i>
Matières de vidange	Assurer la conformité réglementaire
	Elaborer le schéma de gestion des matières de vidange
	Améliorer la connaissance du gisement et de sa gestion afin notamment de déterminer les filières de traitement retenues (en 2009 <i>près de 60% du gisement de matières de vidange est traité dans des filières non identifiées : hors département notamment</i>)
	Optimiser les capacités de traitement existantes : plateformes de dépotage en station d'épuration et épandage direct
	Développer les capacités d'accueil des matières de vidange notamment au sud du département
Graisses	Améliorer la connaissance du gisement
	Analyser les possibilités de valorisation énergétique des graisses (notamment par méthanisation)
Sables	Privilégier le traitement spécifique des sables en vue d'une valorisation matière et améliorer la connaissance du gisement.
	Développer la communication et l'information de l'ensemble des parties prenantes sur la réutilisation des sables après traitement
Matières de curage	Améliorer la connaissance du gisement
	Développer l'entretien régulier des réseaux d'assainissement afin de prévenir la qualité des matières de curage (travail de concertation à réaliser avec l'ensemble des acteurs compétents)
Boues d'épuration	Assurer la valorisation agricole de la totalité du gisement dans le cadre de plans d'épandage conformes à la réglementation

Permettre le co-compostage des boues avec des déchets verts et d'autre biodéchets dans des plateformes de compostage

Limiter l'enfouissement des boues dans le cas de boues d'épuration non conformes avec la réglementation relative à l'épandage

Boues de potabilisation

Améliorer la connaissance du gisement et de sa gestion actuelle

3.4. Préconisations du Plan

Les tableaux suivants présentent les préconisations du Plan relative à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Fiche n°10	<u>Sensibiliser les producteurs de sous-produits de l'assainissement, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement</u>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Communication auprès de la population, des collectivités, des professionnels et des agriculteurs sur les bonnes pratiques et sur les filières de traitement. • Prévention qualitative : promotion des bonnes pratiques auprès des particuliers et des professionnels. • Élaboration d'un schéma départemental pour la gestion des matières de vidange. • Suivi et contrôle des opérations de vidange. • Travail spécifique auprès des industriels. • Elaboration d'une charte de l'Assainissement non Collectif.
Délais	Dès à présent
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, professionnels de l'assainissement, services de l'État (DREAL, DDT,..)
Moyens	Enquête, groupes de travail, réalisation d'un état des lieux détaillé, publications partagées Elaboration d'un schéma départemental de gestion des matières de vidange
Indicateurs de suivi	Publication d'un état des lieux Publication de la charte et nombre de signataires Périodicité des publications partagées Schéma départemental de gestion des matières de vidange

Fiche n°11	<u>Optimiser les capacités de traitement existantes</u>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les conditions d'accueil des différentes installations de traitement. • Organisation d'une concertation entre les acteurs de l'assainissement collectif et non collectif notamment pour l'accueil des vidangeurs en station d'épuration. • Mise en place d'une réflexion amont sur la gestion des graisses. • Sensibilisation et communication sur l'existence de filières de collecte sélective.
Délais	Dès l'approbation du Plan
Acteurs	Collectivités compétentes, professionnels de l'assainissement, CCI, CMA, professionnels des métiers de bouches et leurs représentants
Moyens	Groupes de travail, communication, enquête sur les pratiques actuelles
Indicateurs de suivi	Tonnage de déchets traités par filière et par installation Nombre de supports de communication partagée publiés

4. Développer une approche partagée du réseau de déchèteries

4.1. Rôle des déchèteries dans la gestion des déchets

De nombreuses actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets mettent en lumière le rôle capital des déchèteries. Un des objectifs du Plan est d'améliorer le **réseau afin d'en faire un véritable outil pour le tri, le réemploi (détournement d'objets) et la valorisation**.

Les déchèteries permettent de capter en quantité et en qualité des flux variés de déchets. Elles accueillent aussi bien les déchets ménagers que les déchets d'activités de certains professionnels.

Les déchèteries jouent un rôle particulièrement important :

- dans la gestion des **encombrants** et le **développement de nouvelles filières** (type DEEE ou filière bois) ;
- dans la **gestion des déchets des artisans et des PME/PMI** car elles constituent, parfois pour ces professionnels en milieu rural (c'est-à-dire sur la majorité du territoire), l'unique mode de tri et d'évacuation de leurs déchets à leur disposition.

4.2. Enjeux spécifiques au département des Deux-Sèvres

Les **conditions d'accueil des professionnels** sont disparates sur le territoire. Le Plan préconise de mener une réflexion concernant la complémentarité des sites :

- horaires d'ouverture ;
- flux accueillis
- modalités de facturation ;
- etc.

Par ailleurs, les ateliers de concertation ont permis de mettre en avant le **rôle clef des gardiens de déchèterie** dans la performance des sites.

En effet, les gardiens interviennent pour :

- l'accueil des usagers ;
- l'orientation des flux entrants, y compris au détournement d'objets en vue d'un réemploi ;
- l'information aux usagers (particuliers et professionnels) ;
- la gestion des flux spéciaux (type déchets dangereux).

Par ailleurs, face à l'**augmentation des vols et des dégradations** observés en déchèterie tant au niveau national que départemental, il semble opportun que les exploitants **mettent en place des mesures de sécurité efficaces**. La **protection des personnes doit également être garantie**, aussi bien pour les usagers que pour le personnel d'accueil. Les quelques exemples de mesures d'amélioration de la sécurité en déchèterie et d'outils d'aide pour la protection du gisement et des personnes exposés ci-après peuvent constituer des pistes à mettre en œuvre par les collectivités :

- surveillance par un maître-chien ;
- bonne réactivité de l'équipe « entretien » pour réparer les différents dégâts ce qui limite la surenchère dans les dégradations ;
- dépôts de plaintes réguliers auprès des services de la gendarmerie ;
- investissements dans des systèmes de fermeture renforcés pour les différents caissons et portails ;
- vidéosurveillance ;
- installation de garde-corps pour protéger contre les chutes dans les bennes (répondant à la réglementation sur les installations recevant du public – norme NF P01-012).

4.3. Préconisations du Plan

Le tableau ci-après présente les préconisations de Plan afin de développer une approche partagée du réseau de déchèteries.

Fiche n°12	<u>Développer une approche partagée du réseau de déchèteries</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers aux conditions de transport des déchets vers les déchèteries <p>Organisation multifilières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la complémentarité entre sites (horaires d'ouverture, flux acceptés,...) • Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil et aux consignes de tri pour les usagers • Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil des professionnels (plages horaires dédiées, volume et prix,...) • Développer les conventions d'accès entre déchèteries de collectivités différentes (définir les conditions financières) <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèterie (amélioration de l'accueil, nouvelles consignes de tri, etc.) <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des supports de communication homogènes entre les déchèteries • Développer la communication relative à la reprise du « 1 pour 1 » ou du « 1 pour 0 » par les distributeurs de DEEE
Acteurs	Collectivités, Eco-organismes (notamment des DEEE), Chambres consulaires, ADEME
Moyens	Groupes de travail entre collectivités Carte des déchèteries du département avec coordonnées et liste des déchets acceptés
Indicateurs de suivi	Tonnages collectés en déchèterie par flux (en t/an et en kg/hab/an) Taux de valorisation par flux Liste des différents flux accueillis en déchèterie

Fiche n°13	<u>Développer de nouvelles modalités de gestion des encombrants</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion multifilières et le développement de la collecte des DEEE et du bois <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèterie au détournement « des réutilisables » afin d'améliorer l'identification et la valorisation des flux apportés <p>Organisation multifilières</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la mise en place des nouvelles filières REP • Anticiper la mise en place de bennes spécifiques à la filière meubles • Aménager l'espace du site (lorsque cela est possible) pour permettre la création d'une zone dédiée au détournement d'objet pour la filière réemploi <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les solutions et les résultats des collectes spécifiques aux collectivités • Communiquer quant à la mise en place de nouvelles filières REP et de nouvelles consignes de tri
Acteurs	Collectivités, Eco-organismes (notamment des DEEE et de la filière meubles), ADEME
Moyens	Groupes de travail entre collectivités
Indicateurs de suivi	<p>Tonnages collectés en déchèterie par flux (en t/an et en kg/hab/an)</p> <p>Nombre de déchèteries équipées de bennes spécifiques pour la collecte du bois</p> <p>Tonnages d'encombrants et de DAE valorisés</p>

Fiche n°14	<u>Développer de nouvelles modalités de gestion des DAE</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion multifilières et le développement du tri des DAE valorisables • Mobiliser les professionnels <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèterie au détournement « des réutilisables » afin d'améliorer l'identification et la valorisation des flux apportés <p>Organisation multifilières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager l'espace du site (lorsque cela est possible) pour permettre la création d'une zone dédiée au détournement d'objet pour la filière réemploi <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer quant aux modalités de gestion des DAE existantes • Communiquer quant à la mise en place de nouvelles filières REP et de nouvelles consignes de tri
Acteurs	Collectivités, Chambres consulaires, ADEME, CAPEB
Moyens	Groupes de travail entre collectivités
Indicateurs de suivi	Tonnages collectés en déchèterie par flux (en t/an et en kg/hab/an) Tonnages de DAE valorisés

5. Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des DAE

5.1. Enjeu de l'amélioration de la gestion des DAE

Les Déchets d'Activités Economiques constituent un gisement de déchets important en volume et dont la connaissance en termes de tonnage est à développer. **Un enjeu fort du Plan est notamment l'amélioration de la gestion des DAE** car ils présentent un large potentiel de valorisation.

Afin d'améliorer la gestion des déchets des professionnels, il convient de **travailler en concertation avec les professionnels et leurs représentants**, pour identifier les besoins des entreprises. Cela permettra de plus d'échanger avec les professionnels et de leur apporter une aide pertinente dans la gestion de leurs déchets et de les orienter vers les bonnes filières de valorisation et de traitement. La mise en réseau des acteurs permettant le retour d'expérience est à privilégier : cela permet en effet de motiver les acteurs concernés.

L'objectif du Plan est de sensibiliser et de former les professionnels aux problématiques de gestion de leurs déchets en :

- mettant l'accent sur l'information et la formation des professionnels pour leur permettre d'avoir les moyens et la connaissance nécessaires pour la bonne gestion de leurs déchets ;
- communiquant auprès des usagers pour leur expliquer que les professionnels ont des obligations réglementaires concernant la gestion de leurs déchets (et que cette gestion a un certain coût).

5.2. Préconisations du Plan

Le tableau ci-après présente les préconisations de Plan afin d'améliorer la gestion de DAE produits sur le territoire.

Fiche n°15	<u>Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation et formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels et les Chambres Consulaires aux enjeux de la connaissance du gisement • Mobiliser les agents des déchèteries <p><i>Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un outil de suivi du gisement, des flux et des modes de traitement des DAE • Contribuer à la création d'un réseau à l'échelle départementale pour la gestion des DAE (ou pérenniser le réseau à venir à l'échelle régionale) • Créer des partenariats avec les organismes consulaires et les représentants des entreprises et/ou les organisations patronales <p><i>Communication sur les outils et sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières • Communiquer sur le gaspillage de matières premières
Acteurs	Conseil Général, ADEME, Collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Associations, Exploitants des ISDND, AREC Poitou Charentes, Organisations professionnelles
Moyens	<p>Réunions de travail avec les parties prenantes</p> <p>Création d'un annuaire des exutoires existants pour la gestion des déchets</p> <p>Réalisation de formations par les Chambres Consulaires</p> <p>Harmonisation des dénominations des catégories de déchets entrants en ISDND</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de professionnels engagés dans la démarche</p> <p>Tonnage traité par flux</p>

Fiche n°16	<u>Améliorer la valorisation des DAE</u>
Actions	<p>Sensibilisation et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels et les Chambres Consulaires aux enjeux du tri, de la valorisation et de la prévention • Mobiliser les agents des déchèteries • Informer les professionnels des conditions locales de gestion des déchets (tri, condition de collecte, accès aux déchèteries, ...) <p>Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un outil de suivi des modes de valorisation des DAE • Organiser les réunions locales entre professionnels et collectivités chargées de la gestion des déchets (voir la partie « actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes) • Créer des partenariats avec les organismes consulaires et les représentants des entreprises et/ou les organisations patronales <p>Communication sur les outils et sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières
Acteurs	Conseil Général, ADEME, Collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Associations, Exploitants des ISDND, AREC Poitou Charentes, Organisations professionnelles
Moyens	Réunions de travail avec les parties prenantes Création d'un annuaire des exutoires existants pour la gestion des déchets Réalisation de formations par les Chambres Consulaires
Indicateurs de suivi	Nombre de professionnels engagés dans la démarche Tonnage valorisé par flux et par filière

6. Garantir les capacités de tri et de traitement sur la durée du Plan

6.1. Moderniser et développer les capacités de tri du département

6.1.1. Gisement considéré

Afin de dimensionner au plus juste, les besoins du département en termes de capacité de tri, il est nécessaire de déterminer le gisement entrant en centre de tri et d'anticiper autant que possible, les évolutions de collecte des recyclables.

Le tableau suivant présente les positions des EPCI du département quant au mode de collecte actuel des recyclables ainsi que les évolutions à venir.

EPCI compétent en collecte	Mode de collecte actuel	Evolutions envisagées
Communauté d'Agglomération de Niort	PAP⁵ emballages et JRM⁶ en mélange Quelques PAV mais peu nombreux	Maintien de la collecte en PAP en mélange
SMC du Haut Val de Sèvre	Emballages : collecte en PAP et en PAV <i>(environ 50% du territoire)</i> JRM : collecte en PAV (depuis le 01/07/11)	Projet de RI⁷ à l'étude Possible impact de la RI sur les tonnages
Syndicat du Val de Loire	Emballages et JRM en PAV (pour environ 2/3 du territoire) PAP emballages et JRM en mélange (pour 1/3 du territoire)	Projet de RI à l'étude Passage à une collecte en PAP en mélange envisagée Impact de la RI sur les tonnages
Syndicat Mixte du Pays Thouarsais	Emballages : collecte en PAP et en PAV <i>(environ 50% du territoire)</i> JRM : collecte en PAV (repreneur local)	Pas d'évolution des modes de collecte en projet
SICTOM de Loubeau	Emballages : collecte principalement en PAV (PAP sur la commune de Melle) JRM : collecte en PAV (reprise en directe)	Pas d'évolution des modes de collecte en projet
CC du Pays Thenezéen	PAP emballages et JRM en mélange <i>(bacs mis en place en juillet 2010)</i>	Pas d'évolution des modes de collecte en projet
SICTOM de Coulonges Champdeniers	Emballages : collecte en PAV JRM : collecte en PAV (<i>flux séparés</i>)	Pas d'évolution des modes de collecte en projet
CC Val du Thouet	Emballages : collecte en PAP (<i>usagers équipés de caissettes</i>) JRM : collecte en PAV	Pas d'évolution des modes de collecte en projet
CC de Parthenay	PAP emballages et JRM en mélange <i>(majorité du territoire équipé de bacs)</i>	Maintien de la collecte en PAP en mélange
CC du Cœur de Poitou	Emballages : collecte en PAV JRM : collecte en PAV (<i>flux séparés</i>)	Pas d'évolution des modes de collecte en projet

Les collectivités indiquées en fond bleu sont celles qui effectuent ou projettent d'effectuer la collecte des recyclables en mélange.

⁵ PAP : collecte en Porte-à-Porte

⁶ JRM : Journaux-Revus-Magazines

⁷ RI : Redevance Incitative

Le tableau suivant présente l'évaluation du gisement entrant en centre de tri.

EPCI compétent en collecte	Tonnage emballages		Tonnage JRM	
	2009	Tonnage prévisionnel 2025	2009	Tonnage prévisionnel 2025
C.C DE PARTHENAY	345 t	782 t	518 t	743 t
C.C DU CŒUR DU POITOU	212 t	480 t	239 t	343 t
C.C DU PAYS THENEZEEN	67 t	151 t	110 t	158 t
C.C VAL DU THOUET	55 t	124 t	101 t	145 t
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	2 424 t	5 491 t	3 765 t	5 404 t
S.M.C DU HAUT VAL DE SEVRE	815 t	1 847 t	1 192 t	1 711 t
SICTOM DE COULONGES-CHAMPDENIERS	280 t	634 t	422 t	605 t
SICTOM DE LOUBEAU	529 t	1 198 t	1 152 t	1 653 t
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	1 327 t	3 007 t	1 991 t	2 858 t
SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS	750 t	1 699 t	1 317 t	1 891 t
LAGEON			165 t	237 t
FENERY			0 t	0 t
AMAILLOUX			0 t	0 t
VIENNAIS	20 t	45 t	0 t	0 t
ST GERMAIN DE LONGUES CHAUMES			0 t	0 t
<i>Total gisement produit</i>	6 823 t	15 460 t	10 971 t	15 749 t
Sous-total gisement entrant en centre de tri		15 460 t		9 005 t
Sous-total gisement produits par les acteurs pressentis pour la création du centre de tri Sud Deux-Sèvres		9 650 t		5 404 t
Tonnage entrant en contre de tri en 2025	24 465 t /an			

Légende :

	<i>EPCI pressentis pour la création du centre de tri Sud Deux-Sèvres</i>
158 t	<i>Les EPCI dont les tonnages JRM sont indiqués en bleu en 2025 sont celles qui maintiennent et où mettent en place une collecte en mélange des emballages et des JRM</i>

Au regard des estimations de tonnage, le Plan retient un besoin théorique maximum en capacité de tri de 24 500 tonnes pour le département. Ce besoin théorique maximum peut sembler élevé, toutefois son estimation prend en compte :

- d'une part, l'augmentation des gisements captés par la mise en œuvre possible de redevance incitative sur certains territoires du département :
 - les retours d'expériences concernant la mise en œuvre d'une redevance incitative sur des territoires de type ruraux ou semi-ruraux indiquent en effet que le tonnage des collectes sélectives augmente en moyenne entre 20% et 60%, notamment selon les modalités de collecte des différents flux
- d'autre part, l'étude menée actuellement par Eco-Emballages, concernant l'élargissement des consignes de tri des emballages plastiques, afin notamment d'atteindre l'objectif de valorisation de 75% des emballages mis sur le marchés.

6.1.2. Localisation des installations

Le Plan préconise de maintenir deux centres de tri afin de doter le département des Deux-Sèvres en capacité de tri suffisante et de limiter les impacts environnementaux et financiers du transport. Conformément à la réglementation, les projets en cours, recensés dans le département sont pris en compte dans le Plan ; à savoir :

- Le projet de création d'un nouveau centre de tri afin de trier les recyclables produits au Sud du département ;
- Le projet de modernisation du centre de tri de Bressuire afin de pourvoir en capacité de tri le Nord du département.

La carte suivante présente la localisation des centres de tri du département.



6.1.3. Capacités des installations préconisées par le Plan

Afin de définir les capacités des installations, le mode de gestion et la structure juridique envisagée pour chaque centre de tri sont pris en compte :

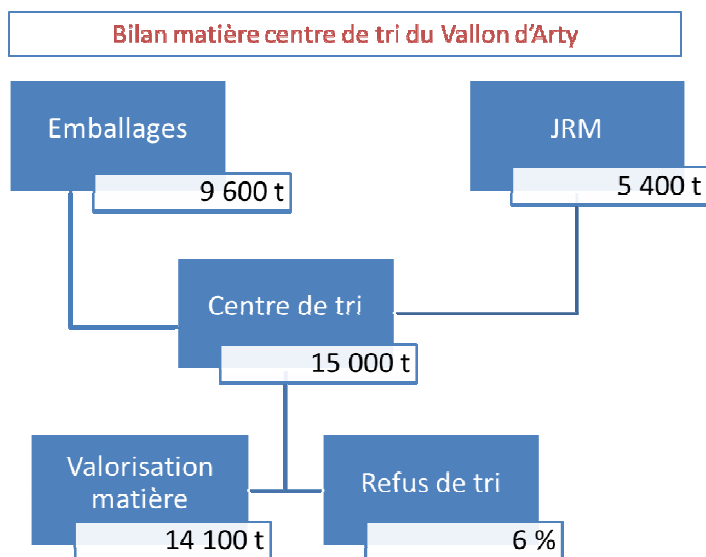
- Concernant l'installation de tri "Sud Deux-Sèvres" :
 - Le montage juridique est à définir ;
 - Les acteurs susceptibles de porter le projet sont la CAN, le SMC, la CC Cœur du Poitou, le SICTOM de Coulonges et le SICTOM de Loubeau.
- Concernant l'installation de tri de Bressuire :
 - Le montage juridique est à définir ;
 - L'installation devra pouvoir recevoir les tonnages d'emballages produits dans le département, hors tonnages produits par les acteurs du Sud Deux-Sèvres.

Le tableau suivant présente les capacités retenues pour le dimensionnement des installations.

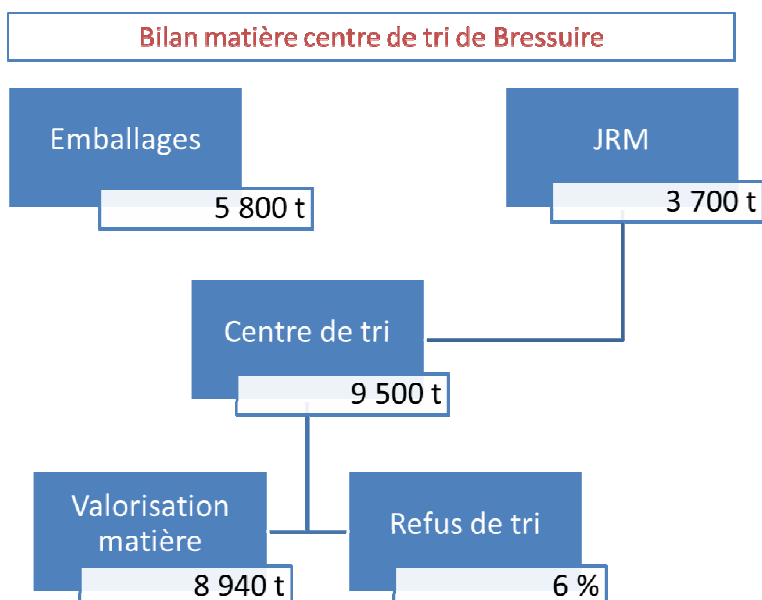
Centre de tri	Type de travaux	Capacité (t/an)
Centre de tri de Bressuire	Modernisation du site existant	9 500 tonnes
Centre de tri Sud Deux-Sèvres	Création de l'installation	15 000 tonnes

6.1.4. Bilan matière

Les synoptiques ci-dessous présente le bilan matière des installations de tri, dimensionnées selon les éléments présentés à l'horizon 2025.



A l'horizon 2025 avec l'atteinte des objectifs du Plan, les refus de tri de du centre de tri Sud Deux-Sèvres s'élèvent à 900 tonnes, destinées à l'enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux.



A l'horizon 2025 avec l'atteinte des objectifs du Plan, les refus de tri de l'installation de Bressuire s'élèvent à 570 tonnes, destinées à l'enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux.

6.2. Garantir les capacités d'enfouissement des déchets résiduels et anticiper l'après 2025

6.2.1. Contexte

Le département des Deux-Sèvres est actuellement équipé de deux installations de stockage de déchets non dangereux, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant.

Installation de stockage de déchets non dangereux										
Nom de l'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date d'ouverture	Date de fermeture prévisionnelle	Déchets autorisés	Déchets provenant du département	Déchets provenant hors 79	Gisement traité en 2009	Gisement total traité en 2009	Capacité autorisée
ISDND D'AMAILLOUX	MO privé	SITA Centre Ouest	30/10/2007	01/01/2026	D.I.B.	22 784 t	3 689 t	26 473 t	78 262 t	150 000 t/an en 2009 puis 100 000 t/an
					Encombrants	13 887 t		13 887 t		
					Gravats	623 t		623 t		
					Ordures ménagères	15 885 t	5 726 t	21 611 t		
					Refus de compostage	42 t		42 t		
					Refus de traitement	13 609 t		13 609 t		
ISDND DE COULONGES THOUARSAIS	MO public	SMITED	22/01/2007	01/01/2024	D.I.B.	2 878 t		2 878 t	24 894 t	30 000 t / an
					Encombrants	1 308 t		1 308 t		
					Refus de traitement	20 448 t		20 448 t		
					Refus de tri	260 t		260 t		

Afin de doter le département en capacité d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage publique, le Plan préconise la création de nouvelle capacité de stockage, pour pallier la fin de l'arrêté préfectoral d'exploiter de l'ISDND de Coulonges au 1er janvier 2024.

6.2.2. Gisement considéré

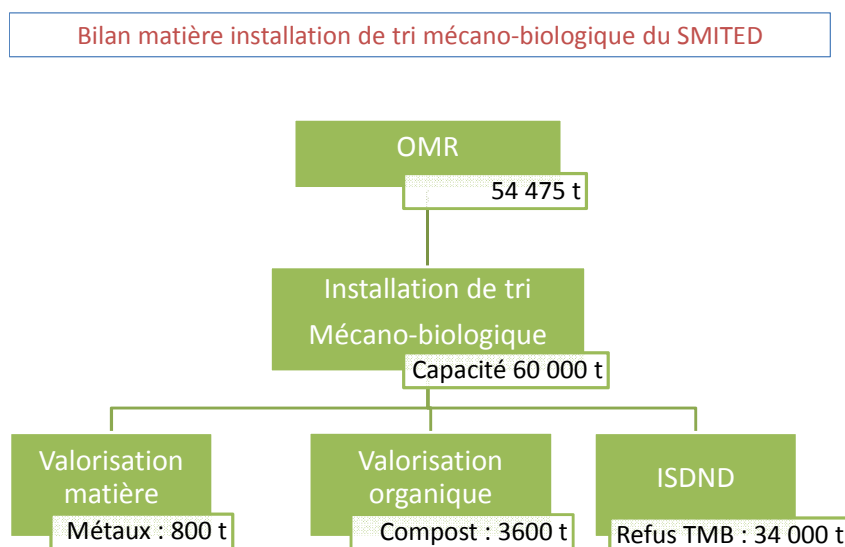
Afin de déterminer le besoin du département en capacité d'enfouissement, il convient d'évaluer le gisement de déchets résiduels destinés à l'enfouissement dans le cadre des objectifs du Plan.

Les déchets résiduels destinés à l'enfouissement dans le Plan concernent les flux suivants :

- les ordures ménagères résiduelles ;
- les refus de l'installation de traitement mécano-biologique :
 - l'évaluation du gisement des refus du TMB détaillée ci-dessous prend en compte le projet de valorisation en cimenterie du SMITED ;
- les refus de tri des collectes sélectives ;
- les encombrants non valorisables ;
- les sous-produits de l'assainissement non valorisables ;
- les DAE non valorisables.

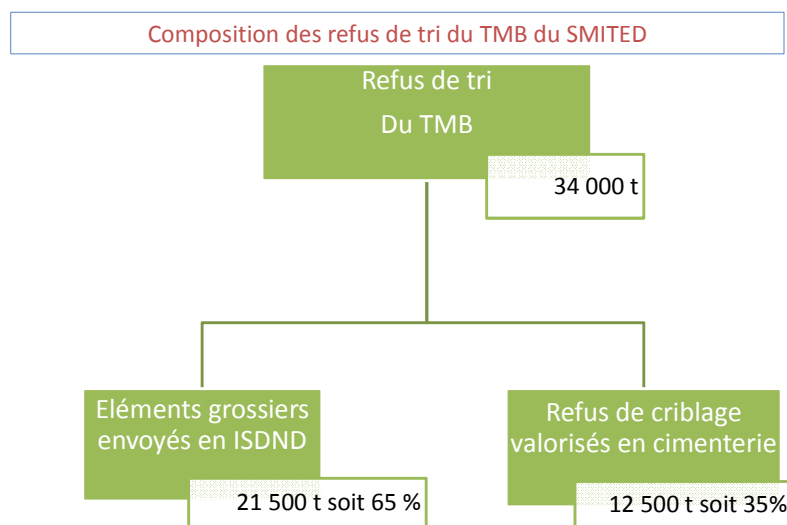
6.2.3. Intégration du projet de valorisation énergétique industrielle de refus du TMB

Le synoptique suivant présente le fonctionnement de l'installation de tri mécano-biologique en 2009.



Le SMITED mène actuellement une réflexion quant à un projet de valorisation en cimenterie d'une partie des refus du TMB. Actuellement, les refus du TMB sont orientés vers l'ISDND de Coulonges-Thouarsais et représentent près de 62,5% du gisement entrant (en 2009). Ces refus se composent d'une part, d'éléments grossiers (>110 mm) soit 21 500 t mis en balles et d'autre part de 12 500 t de refus de criblage de compostage de taille 10-110 mm. Ces refus de criblage de compostage, après un prétraitement sur site, pourraient être utilisés comme CSR (combustibles solides de récupération) par des cimentiers. Les phases de test devraient débuter en 2012 et un travail avec les cimentiers est en cours afin de s'assurer de la pérennité du projet.

Le graphique suivant présente la composition des refus de l'installation de tri mécano-biologique.



L'hypothèse retenue est donc la valorisation énergétique industrielle de 35% des refus du TMB, soit 23% du tonnage entrant. En termes d'échéancier de mise en œuvre, le tableau suivant présente la répartition des tonnages valorisés énergétiquement et les tonnages de refus destinés au stockage.

Bilan matière TMB	2009	2013	2019	2025
ordures ménagères résiduelles entrantes en TMB	54 475 t	50 051 t	43 822 t	42 388 t
Valorisation matière et organique	20 418 t	18 760 t	16 425 t	15 888 t
Valorisation énergétique industrielle	0 t	11 512 t	10 079 t	9 749 t
Refus de TMB orientés en ISDND	34 057 t	19 779 t	17 318 t	16 751 t

L'impact de ce projet sur le gisement global de déchets résiduels à enfouir est présenté dans le tableau et les graphiques suivants.

Objectif du Plan avec prise en compte du projet de valorisation énergétique industrielle	origine	2009	2013	2019	2024	2025
Déchets enfouis (DMA+DAE) produits dans le département	79	110 485 t	96 822 t	89 631 t	88 486 t	88 277 t
Capacité d'enfouissement tendancielle du département		175 000 t	130 000 t	130 000 t	100 000 t	100 000 t

A l'horizon 2025, la mise en place du projet de valorisation énergétique industrielle des refus de criblage du compostage de l'installation de tri mécano-biologique, permet de réduire de 10% le tonnage de déchets enfouis et de traiter par valorisation énergétique environ 10 000 tonnes de déchets résiduels.

6.2.4. Tonnage de solidarité interdépartemental

Dans une optique de respect du principe de proximité et de limitation des transports, le Plan autorise l'import de 30 000 tonnes par an, de déchets destinés à l'enfouissement, produits par les départements voisins.

Les installations de stockage du département sont destinées en priorité à l'accueil des déchets résiduels provenant des Deux-Sèvres.

Le tableau suivant présente les tonnages de déchets résiduels produits en Deux-Sèvres, les tonnages importés autorisés ainsi que le besoin en capacité de stockage correspondant.

Objectif du Plan avec prise en compte du projet de valorisation énergétique industrielle	2009	2013	2019	2025
Déchets enfouis (DMA+DAE) produits dans le département	110 485 t	96 822 t	89 631 t	88 277 t
Déchets importés (maximum autorisé)		30 000 t	30 000 t	30 000 t
Besoin de capacité de stockage du département	110 485 t	126 822 t	119 631 t	118 277 t
Capacité d'enfouissement tendancielle du département	175 000 t	130 000 t	130 000 t	100 000 t

A la suite de la fermeture de l'ISDND de Coulonges-Thouarsais et sans création de nouvelles capacités de stockage, les capacités de stockage du département apparaissent légèrement insuffisantes à l'horizon 2025.

Un des objectifs du Plan est de limiter au maximum l'exportation de déchets résiduels vers les départements limitrophes et de privilégier le traitement dans les installations deux-sévriennes, dont les capacités de traitement permettent de traiter la totalité des tonnages de déchets résiduels du département. Les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et techniques.

6.2.5. Localisation et capacités des installations

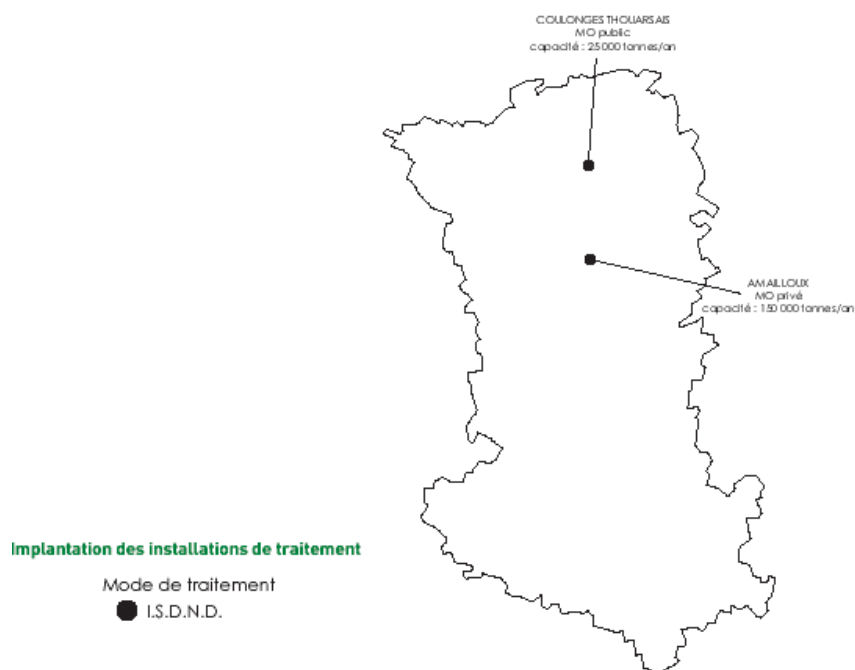
Dans la mesure où l'Arrêté Préfectoral d'exploiter de l'ISDND de Coulonges-Thouarsais arrive à échéance en janvier 2024, le Plan propose de maintenir deux installations de stockage dans le département, en créant, à partir de 2024, de nouvelles capacités de stockage sur le site actuel de Coulonges-Thouarsais. Si pour des raisons techniques ou administratives, il n'est pas possible de créer sur le site existant, de nouvelles capacités de stockage, le Plan permet de trouver une autre localisation, dans la zone de chalandise actuellement couverte par l'ISDND de Coulonges-Thouarsais, en accord avec les principes de proximité et de limitation des transports préconisés par le plan.

Le tableau suivant présente les capacités d'enfouissement du département à l'horizon de 2025.

ISDND	Etat	Capacité (t/an)
ISDND Amailloux	Existant	100 000 tonnes
ISDND Coulonges-Thouarsais *	A créer	20 000 tonnes

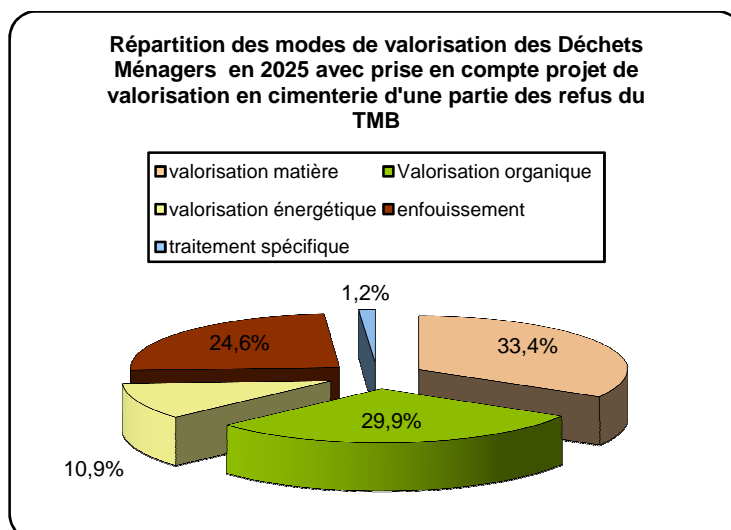
* Le Plan propose de retenir une maîtrise d'ouvrage publique pour la création de nouvelles capacités de stockage à l'horizon 2024.

La carte suivante présente la localisation des installations.



6.2.6. Bilan matière

Le graphique suivant présente la répartition des modes de traitement avec prise en compte du projet de valorisation énergétique industrielle du SMITED, à l'horizon 2025, avec l'atteinte des objectifs du Plan concernant la gestion des déchets non dangereux produits dans le département.



7. Rationnaliser le traitement des déchets résiduels

7.1. Objectifs réglementaires

L'article 4 de la **Directive 2008/98**, transposée à l'article **L.541-1 du Code de l'environnement**, établit la **hiérarchie qui s'applique «par ordre de priorité** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) Prévention de la production de déchets ;
- b) préparation en vue de réemploi ;
- c) recyclage ;
- d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- e) élimination ».

De plus, la **loi Grenelle I** fixe dans son article 46 un objectif de **réduction de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage**.

Le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, codifié notamment à l'article R.541-14 du Code de l'environnement, complète et modifie la réglementation relative à la planification de la gestion des déchets : le Plan doit fixer une limite aux capacités d'incinération et d'enfouissement des déchets ultimes en fonction des objectifs de prévention, de tri sélectif et de valorisation. Cette limite s'applique lors de la création de nouvelles installations et doit être cohérente avec l'objectif d'une valorisation d'au moins 40% des déchets produits sur le territoire.

7.2. Objectifs fixés par le Plan

Compte tenu des objectifs du Plan en matière de prévention, de recyclage matière et de valorisation organique, la **quantité de déchets destinés à l'enfouissement** est détaillée dans l'annexe dédié à l'élaboration des scénarii, chapitre *4.3 Axe de travail 2 : garantir les capacités d'enfouissement des déchets résiduels et anticiper l'après 2025*.

7.3. Définition locale du déchet « ultime »

Le Code de l'Environnement (art. L 541-1) définit un déchet ultime comme « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et

économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

La circulaire du 28 avril 1998 précise la définition de déchet ultime en introduisant 3 notions :

- **la fraction récupérable** : un déchet ultime est un déchet dont la fraction récupérable a été extraite par collecte séparative ;
- **l'évolutivité de la définition de déchet ultime** ;
- **la spécificité territoriale** : le déchet ultime est propre à chaque périmètre d'élimination.

Le traitement des déchets ménagers doit se faire en respectant les priorités de traitement suivantes :

- **la valorisation matière** est à prioriser lorsque cela est possible ;
- pour les déchets ne pouvant subir de valorisation matière, ils devront faire l'objet **d'une valorisation organique**.

Les déchets non dangereux ultimes sont les déchets qui ne peuvent pas ou plus subir aucune de ces valorisations.

Les déchets ultimes au sens du département des Deux-Sèvres, par conséquent les seuls à être acceptés dans les installations de stockage, sont les suivants :

- **les refus des centres de tri** ;
- Selon les installations de traitement existantes :
 - pour les zones équipées d'une installation de traitement mécano-biologique : **les refus de l'installation de traitement mécano-biologique** ;
 - pour les zones non équipées d'une installation de traitement mécano-biologique : **les ordures ménagères résiduelles**
- **les refus des plateformes de compostage** ;
- **les déchets non recyclables des déchèteries (encombrants non valorisables, plâtres, ...)** ;
- **les déchets inertes non valorisables** ;
- **les déchets résiduels des professionnels du département répondant à la réglementation, c'est-à-dire ayant subi une extraction préalable des déchets valorisables.**

De façon plus exceptionnelle, les déchets bruts engendrés lors de catastrophes naturelles ou de pandémies pourront également être enfouis.

7.4. Préconisations du Plan

Un des grands principes préconisés par le Plan est **de limiter l'enfouissement en installation de stockage en dernier recours**, aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment.

Les déchets résiduels destinés à l'enfouissement dans le Plan concernent les flux définis dans le tableau précédent. Toutefois, il convient de s'assurer que les flux de déchets entrant en installation de stockages sont des déchets résiduels qui ont subi une action de tri en amont.

En outre, le Plan préconise **la valorisation énergétique sur les ISDND**. L'avancée des technologies liées à l'enfouissement permet la récupération du biogaz produit par la fermentation des déchets enfouis en vue d'une valorisation sous forme de chaleur (autoconsommation sur site) ou d'électricité. Cette valorisation permet notamment dans certaines conditions de faire bénéficier aux collectivités traitant leurs déchets sur le site d'une TGAP réduite.

Concernant les installations du département des projets de valorisation du biogaz sont actuellement en cours :

- la société SITA a équipé l'ISDND d'Amailloux d'un système de valorisation énergétique du biogaz, la mise en route du système devrait être effective prochainement ;
- la loge I de l'ISND de Coulonges-Thouarsais est actuellement équipée d'un système de valorisation du biogaz.

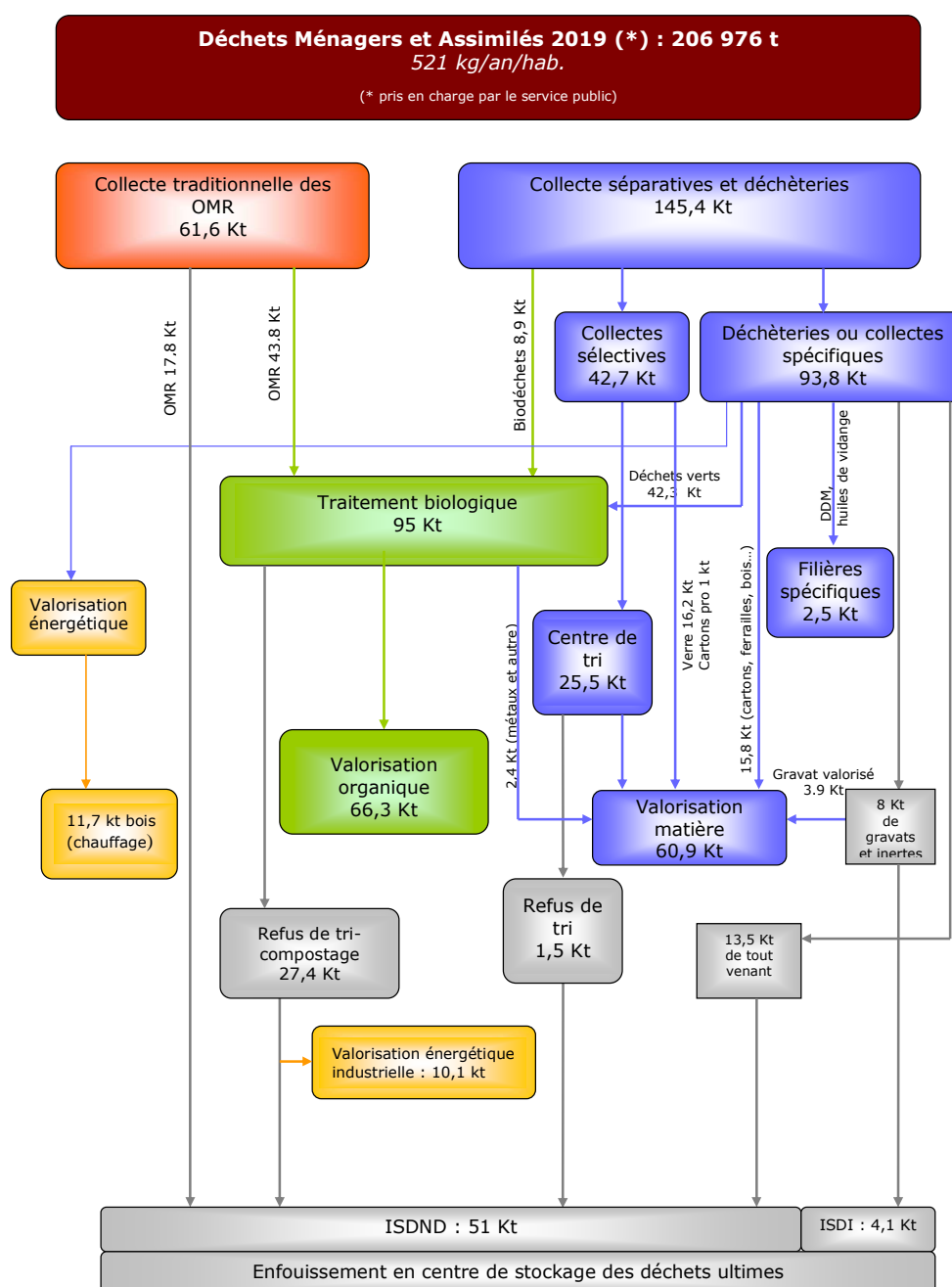
A noter, les conditions pour une TGAP réduite impliquent une valorisation de 75% du biogaz produit. Aussi, cette solution ne peut être envisagée que sur des sites disposant d'une capacité annuelle d'enfouissement suffisante et d'un gisement de déchet entrant contenant suffisamment de matière organique. Cette condition pose la problématique de la pérennité d'une telle démarche dans le cadre d'une réduction de 15 % des déchets enfouis, demandée par la loi Grenelle I, et d'un développement de la collecte séparative de la FFOM.

Fiche n°17	<u>Rationaliser le transport et le traitement des déchets résiduels</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une sensibilisation auprès des collectivités et des professionnels aux enjeux environnementaux du transport <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier l'opportunité d'optimiser l'utilisation des quais de transfert • Développer dans la mesure du possible les modes de transports alternatifs et moins polluants • Anticiper la fin des arrêtés d'exploitation des ISDND (2024) et créer de nouvelles capacités publiques de stockage • Mettre en place le projet de valorisation énergétique industrielle des refus de l'installation de traitement mécano-biologique du SMITED • Favoriser la gestion de proximité <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant dans les rapports d'activités notamment les efforts des Collectivités pour limiter les transports
Délais	Dès à présent
Acteurs	Conseil Général, Collectivités, Prestataires de collecte et de traitement, ADEME
Moyens	<p>Etude de faisabilité pour la mise en place de solutions alternatives à la route</p> <p>Evaluation de l'intérêt de la construction de quai de transfert supplémentaire</p>
Indicateurs de suivi	<p>Ratio tonne/km</p> <p>Nombre de quais de transfert et Nombre de Collectivités utilisant un quai de transfert</p>

8. Bilan de la gestion des déchets

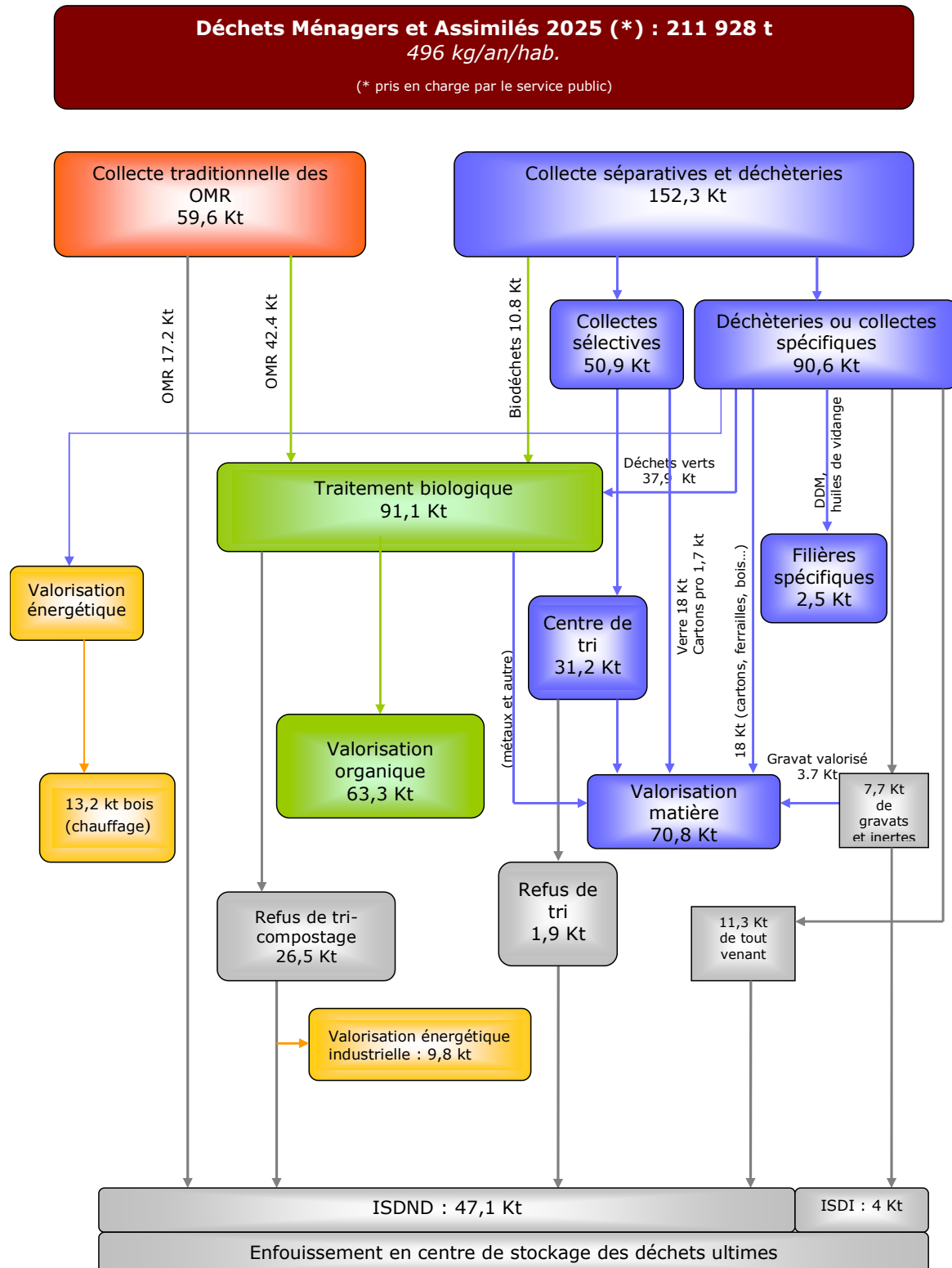
8.1. Synoptique de la gestion des déchets en 2019

Le synoptique suivant présente la situation départementale de la gestion des déchets ménagers en 2019 (*population de référence 397 552 habitants*).



8.2. Synoptique de la gestion des déchets en 2025

Le synoptique suivant présente la situation départementale de la gestion des déchets ménagers en 2025 (population de référence 427 516 habitants).



9. Résorption des décharges brutes et dépôts sauvages

9.1. Objectifs réglementaires

Comme le rappellent les circulaires du 10 novembre 1997, du 28 avril 1998 et du 25 avril 2007 élaborées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le Plan a vocation à recenser les décharges brutes, à planifier leur résorption et la réhabilitation des sites.

Deux types de décharges sont à distinguer :

- d'une part, les décharges non autorisées ou décharges brutes, qui désignent les sites exploités s'acquittant de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit le plus souvent d'anciennes décharges municipales ;
- d'autre part, les décharges sauvages, qui sont des lieux de dépôts clandestins des déchets, non exploités et non contrôlés.

9.2. Objectifs départementaux

L'objectif du Plan concernant la résorption des décharges brutes est de mettre à jour l'inventaire réalisé en **1997** par le Conseil Général. En effet, toutes les décharges brutes listés dans l'inventaire de **1997** ont été résorbées, désormais l'objectif du Plan est de mettre à jour cet inventaire afin d'identifier d'éventuelles décharges brutes non prises en compte initialement.

Le Plan rappelle qu'il est de la responsabilité des Maires de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.

10. Gestion de crises

10.1. Introduction à la gestion des déchets en situation de crises

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011, prévoit que les dispositions relatives à la planification de la gestion des déchets en situations exceptionnelles ne s'appliquent pas aux Plans approuvés avant le 1^{er} janvier 2013. Toutefois, il semble opportun d'inclure au Plan un chapitre relatif à la gestion des déchets en situations exceptionnelles qui propose des pistes de réflexion à suivre en cas de crises affectant la gestion des déchets.

Les responsabilités en matière de gestion des déchets post-catastrophe ne sont pas clairement établies. Il n'existe pas de dispositif « ad hoc » qui permettrait de préciser les modalités d'intervention lors de la gestion des déchets post-catastrophe (qui finance, qui pilote, qui fait ?). Les dispositifs actuels de gestion des risques (PPR, PCS, DICRIM,...) d'une part, et de gestion des déchets d'autre part, n'ont pas pris la mesure de l'importance de l'anticipation de la gestion des déchets post-catastrophe et de fait, aucun d'eux n'a été conçu pour y répondre explicitement. C'est notamment pour cela que la réglementation demande de définir une méthodologie de gestion à l'échelle départementale.

L'objet de ce chapitre est de prévoir l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle.

10.2. Modalité de gestion des déchets en cas de situation de crises

10.2.1. Gestion des déchets en cas de catastrophes sanitaires

En cas de pandémie, les modalités de collecte et de traitement des déchets pourraient être modifiées et hiérarchisées selon les flux :

- la collecte des OMR est à assurer en priorité, à une fréquence ajustée (au minimum une fois tous les 15 jours) ;
- les collectes des emballages, des JRM et du verre ne sont pas prioritaires et pourraient être assurées au minimum une fois par mois ;
- les horaires d'ouverture des déchetteries pourraient être réduits mais devraient permettre de collecter les déchets dangereux.

En tout état de cause, l'ensemble des mesures relatives à la collecte, au transfert et au traitement des déchets devra faire l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité, porté par les collectivités compétentes.

Par ailleurs, le plan préconise d'assurer la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuel pour les agents concernés, en cas de crise sanitaires.

10.2.2. Gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles

En cas de catastrophes naturelles, la méthodologie pour la gestion des déchets préconisée par le Plan est la suivante :

1. Identifier les déchets générés et hiérarchiser les flux à traiter en priorité, selon les quantités et la toxicité des flux :

- a. OMR : flux prioritaire
- b. DEEE et déchets dangereux (notamment amiante-ciment) : prioritaire
- c. Emballages, JMR, verre : non toxique et non prioritaire
- d. Encombrants et tout venant : non toxique mais volumineux
- e. Gravats : non toxique mais volumineux

2. Définir les solutions de collecte et de stockage transitoire si nécessaire :

- a. Organiser le tri des différents flux prioritaires :
 - i. OMR

- ii. DEEE et autres déchets dangereux
- iii. autre

Il est important de ne pas multiplier le nombre de flux trié pour simplifier les opérations de collecte et les consignes de tri pour les particuliers.

- b. Déterminer des zones de stockage temporaire :
 - i. Zone « publique » de type parking à mettre en place par les collectivités
 - ii. Développer un stockage temporaire chez les ménages pour les flux non toxiques

*Il convient de mettre en avant **la problématique du transport et de la mise à disposition de bennes** pour assurer la collecte et le stockage temporaire en cas de situation de crise.*

3. Assurer le traitement conformément à la réglementation :

- a. Orientation des flux vers des filières dédiées, notamment les DEEE et les DDS
- b. Traitement des déchets résiduels dans des installations autorisées :
 - i. ISDND du département dans le respect des capacités annuelles
 - ii. Exportation vers d'autres départements si nécessaire

Le plan présente des préconisations spécifiques à la prévention, à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ainsi qu'au suivi, afin d'anticiper l'organisation des déchets en situation de crise, à l'échelle départementale.

En définitive, la méthodologie de gestion de crise s'appuie sur la coordination des différents acteurs au niveau départemental, afin de notamment planifier et d'organiser la solidarité entre collectivités.

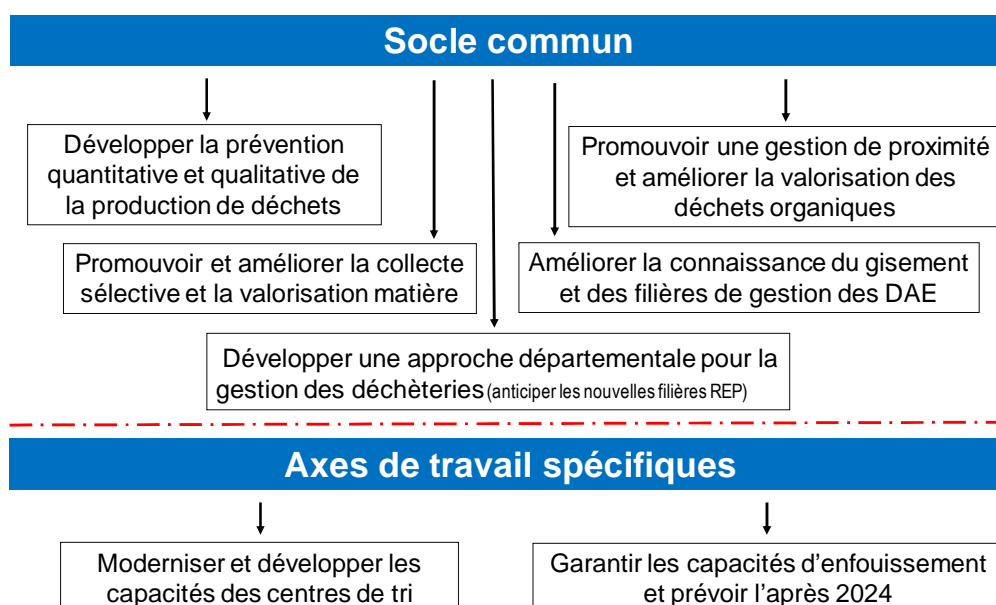
11. Bilan de la mise en œuvre du Plan

11.1. Scénario du Plan

Le scénario de gestion multifilières du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux se compose :

- D'une part, d'un **socle commun d'actions**, retenues selon les grands principes d'organisation du Plan (relatives à la prévention, à l'amélioration de la valorisation matière) ;
- D'autre part, **d'axes de travail spécifiques** relatifs à :
 - La modernisation des centres de tri ;
 - La préservation des capacités d'enfouissement des résiduels et la recherche de solutions de traitement au-delà de 2024.

Le scénario du Plan est présenté par l'illustration suivante.



11.2. Bilan des capacités de tri et de traitement à créer

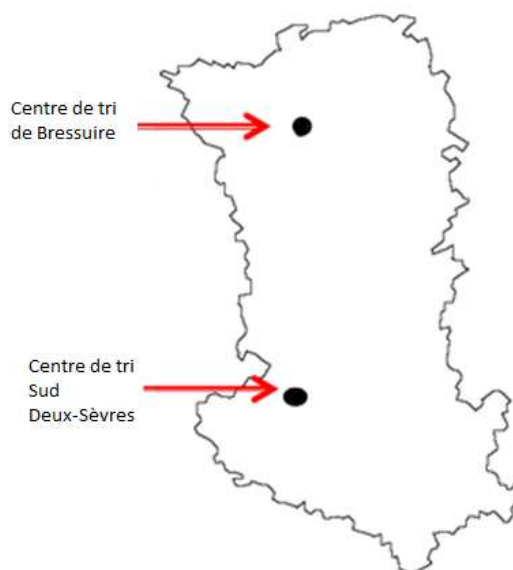
11.2.1. Moderniser et développer les capacités de tri

Le Plan préconise de maintenir deux centres de tri afin de doter le département des Deux-Sèvres en capacité de tri suffisante et de limiter les impacts environnementaux et financiers du transport.

Le tableau suivant présente les capacités retenues pour le dimensionnement des installations.

Centre de tri	Type de travaux	Capacité (t/an)
Centre de tri de Bressuire	Modernisation du site existant	9 500 tonnes
Centre de tri Sud Deux-Sèvres	Création de l'installation	15 000 tonnes

La carte suivante présente la localisation des centres de tri du département.



11.2.2. Garantir les capacités d'enfouissement des déchets résiduels et anticiper l'après 2025

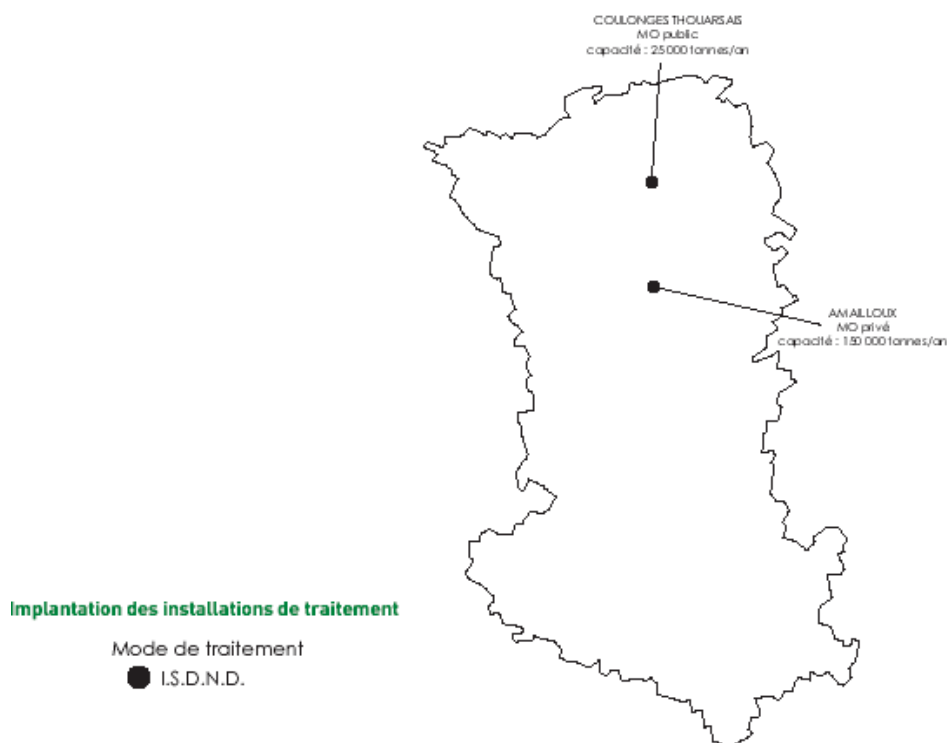
Dans la mesure où l'Arrêté Préfectoral d'exploiter de l'ISDND de Coulanges-Thouarsais arrive à échéance en janvier 2024, le Plan propose de maintenir deux installations de stockage dans le département, en créant, à partir de 2024, de nouvelles capacités de stockage sur le site actuel de Coulanges-Thouarsais.

Si pour des raisons techniques ou administratives, il n'est pas possible de créer sur le site existant, de nouvelles capacités de stockage, le Plan permet de trouver une autre localisation, dans la zone de chalandise actuellement couverte par l'ISDND de Coulanges-Thouarsais, en accord avec les principes de proximité et de limitation des transports préconisés par le plan.

ISDND	Etat	Capacité (t/an)
ISDND Amailloux	Existant	100 000 tonnes
ISDND Coulanges-Thouarsais *	A créer	20 000 tonnes

* Le Plan propose de retenir une maîtrise d'ouvrage publique pour la création de nouvelles capacités de stockage à l'horizon 2024.

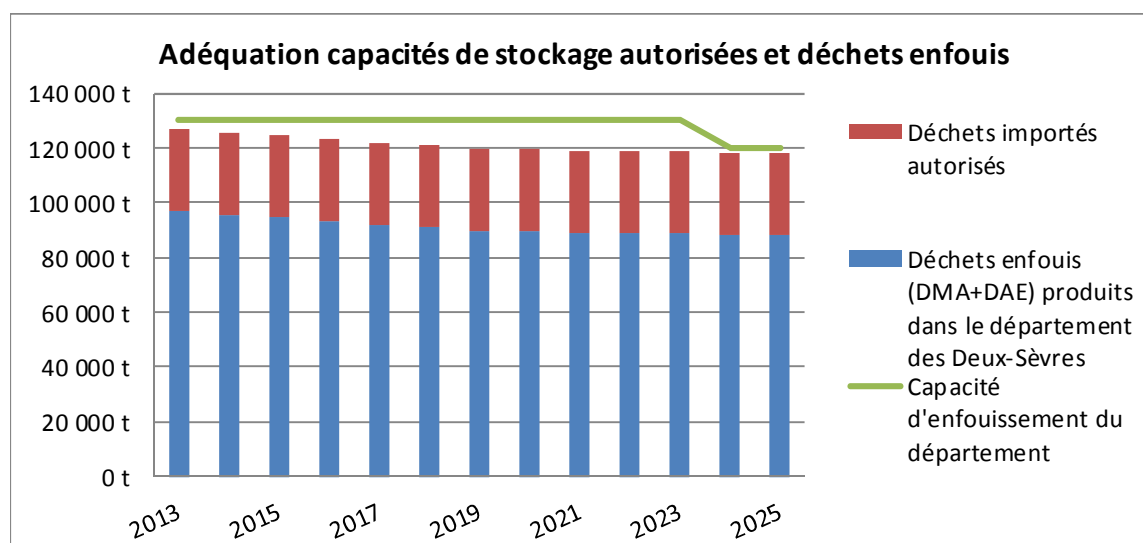
La carte suivante présente la localisation des installations.



11.3. Bilan des capacités de traitement autorisées

La loi Grenelle II impose au Plan de fixer une limite aux capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes, en fonction des objectifs de prévention et de tri mis en œuvre dans le Pan. De plus, cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets correspondant à 60% des déchets produits sur le territoire.

Les illustrations suivantes présentent les capacités annuelles de traitement autorisées par le Plan



Objectifs du Plan	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets produits (DMA+DAE) dans le département des Deux-Sèvres	249 143 t	248 322 t	247 674 t	247 209 t	246 937 t	246 867 t	247 010 t
Déchets enfouis (DMA+DAE) produits dans le département des Deux-Sèvres	96 822 t	95 629 t	94 458 t	93 316 t	92 208 t	91 136 t	89 631 t
Déchets importés autorisés	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t
Capacité d'enfouissement du département	130 000 t	130 000 t	130 000 t	130 000 t	130 000 t	130 000 t	130 000 t
Besoin de capacité de stockage du département	126 822 t	125 629 t	124 458 t	123 316 t	122 208 t	121 136 t	119 631 t
% capacité de traitement / déchets produits	52%	52%	52%	53%	53%	53%	53%

Objectifs du Plan	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Déchets produits (DMA+DAE) dans le département des Deux-Sèvres	247 768 t	248 665 t	249 711 t	250 917 t	252 209 t	253 590 t
Déchets enfouis (DMA+DAE) produits dans le département des Deux-Sèvres	89 376 t	89 134 t	88 907 t	88 696 t	88 486 t	88 277 t
Déchets importés autorisés	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t
Capacité d'enfouissement du département	130 000 t	130 000 t	130 000 t	130 000 t	120 000 t	120 000 t
Besoin de capacité de stockage du département	119 376 t	119 134 t	118 907 t	118 696 t	118 486 t	118 277 t
% capacité de traitement / déchets produits	52%	52%	52%	52%	48%	47%

La capacité annuelle cumulée d'enfouissement varie entre 53% en 2016 et 47% en 2025, ce qui est nettement inférieur aux 60% fixés par la réglementation.

11.4. Economie globale du Plan

Pour chacune des installations à créer (ou à moderniser) les coûts résultants intègrent l'amortissement de l'investissement (investissement sur 20 ans, taux d'emprunt constant de 5%) et les coûts de fonctionnement (y compris la gestion des refus et les éventuelles recettes de valorisation).

Ces coûts sont des moyennes issues de l'étude de l'ADEME sur les marchés et les emplois des activités liées aux déchets publiée le 8 décembre 2009 : toutefois, ils peuvent varier sensiblement en fonction de la localisation de l'installation (prix du foncier, contraintes du terrain, ...), du process retenu et des options architecturales.

11.4.1. Modernisation et création de capacité de tri

Les tableaux suivants présentent les résultats des simulations financières.

Type d'installation	Capacité
Centre de tri du Vallon d'Arty	15 000 t/an
Investissement total	3 450 000,00 €
Amortissement	446 791 €/an
Coût d'amortissement	30 €/t
Coût de fonctionnement	98 €/t
Coût annuel	128 €/t
Coût total pour 10 ans	19 167 908 €
Coût total annuel	1 916 791 €/an

Type d'installation	Capacité
Centre de tri de Bressuire	9 000 t/an
Investissement total	2 185 000,00 €
Amortissement	282 967 €/an
Coût d'amortissement	30 €/t
Coût de fonctionnement	98 €/t
Coût annuel	128 €/t
Coût total pour 10 ans	12 139 675 €
Coût total annuel	1 213 967 €/an

11.4.1. Création de capacité de stockage

Il convient de noter que les coûts issus de l'étude ADEME n'intègrent pas le coût de la post-exploitation des centres d'enfouissement (suivi environnemental, remise en état du site,...). L'étude AMORCE sur les installations de stockage des déchets (Dossiers AMORCE, série technique n°22, Octobre 2007) indique que la post exploitation représente entre 10 et 20% du coût total (investissement et exploitation). En conséquence, le coût de la post-exploitation retenu pour modéliser l'impact financier est estimé à 15% du coût total de l'ISDND créé sur le département.

De plus, l'impact financier de l'augmentation de la TGAP sur les déchets enfouis et incinérés est également pris en compte pour simuler le coût du scénario du Plan en 2025.

TGAP sur le centre d'enfouissement	Prospective						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Site non déclaré	50,0 €/t	60,0 €/t	70,0 €/t	100,0 €/t	100,0 €/t	100,0 €/t	150,0 €/t
Site déclaré	15,0 €/t	20,0 €/t	20,0 €/t	30,0 €/t	30,0 €/t	30,0 €/t	40 €/t
Site ISO 14 001	13,0 €/t	17,0 €/t	17,0 €/t	20,0 €/t	22,0 €/t	24,0 €/t	32,0 €/t
Site ISO 14 001 + valo gaz (75%)	10,0 €/t	11,0 €/t	11,0 €/t	15,0 €/t	15,0 €/t	20,0 €/t	20 €/t

La situation retenue pour l'ISDND créé est le site ISO 14 001.

Le tableau suivant présente les résultats des simulations financières.

Type d'installation	Capacité
ISDND publique	20 000 t/an
Investissement total	6 000 000,00 €
Amortissement	481 456 €/an
Coût d'amortissement	24 €/t
Coût de fonctionnement	60 €/t
Coût annuel	84 €/t
Coût total pour 20 ans	16 814 555 €
Coût total annuel	1 681 456 €/an

11.5. Calendrier de mise en œuvre

Les étapes de mise en œuvre des actions peuvent être réparties en fonction de leur effet levier sur la prévention, la valorisation, le traitement et la limitation des transports des déchets non dangereux.

Il s'agit de hiérarchiser les actions du Plan afin :

- d'une part, de donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs afin de développer les préconisations du Plan ;
- d'autre part, d'assurer le bon déroulement des différentes actions dans le temps.

Le tableau suivant, recense les actions préconisées par le Plan et présente la hiérarchisation retenue.

Les colonnes de droites présentent la hiérarchisation des actions classées selon 3 catégories :

- **actions déjà existantes à étendre et pérenniser sur la durée du Plan ;**
- **actions prioritaires à mettre en œuvre dès l'approbation du Plan ;**
- **actions non prioritaire à court terme, à mettre en place à mi-parcours, soit à échéance 6 ans.**

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Actions prioritaires Dès l'approbation du Plan	Actions non prioritaires A échéance 6 ans
Prévenir la production des OMA Fiche 1	Sensibilisation	Poursuivre la sensibilisation de la population aux thématiques de la prévention des déchets			
		Sensibiliser les commerces et la distribution			
	Formation	Organiser des formations à la prévention et à la gestion des déchets à destination de publics différents (élus, agents des collectivités, scolaires, population,...)			
	Expérimentation Déploiement	Favoriser la mise en place de la tarification incitative			
		Finaliser les Programmes Locaux de Prévention			
		Mettre en place des expériences exemplaires : promotion des éco-manifestations, mise en avant de familles éco-citoyennes,...			
		Développer des campagnes de communication portées à différentes échelles			
		Développer et animer une dynamique d'acteurs (grand public, associations, collectivités, professionnels)			
	Définir des outils de suivi pertinents				
Communication	Créer des outils de communication dédiés				
Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi Fiche 2	Sensibilisation	Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation des objets			
		Promouvoir le recours aux acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant de l'économie sociale et solidaire			
	Formation	Former les gardiens au détournement des réutilisables			
	Expérimentation Déploiement	Développer des partenariats avec des acteurs locaux du réemploi et de la réparation, le cas échéant de l'économie sociale et solidaire			
		Aménager en déchèterie des espaces de détournement d'objets			
		Créer des ressourceries (ou équivalent)			
Communication	Développer des ateliers de réparation				
Communication	Établir un recensement des acteurs présents (ressourceries, association, acteurs de l'économie sociale et solidaire, déchèterie), tenir à jour les références et les mettre à disposition du public				

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans	
Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels Fiche 3	Sensibilisation	Promouvoir les produits alternatifs				
		Mobiliser les professionnels concernés				
	Formation	Former les gardiens de déchèterie (important travail de contrôle à effectuer lors des apports des particuliers et des artisans)				
		Expérimentation / Déploiement	Communiquer et former aux nouvelles consignes de tri liées à la mise en place des nouvelles filières REP			
	Développer la collecte de Déchets Dangereux des Ménages					
	Généraliser la collecte séparative des différents flux en déchèterie afin de créer une solution pour chaque flux (sur un territoire et pas forcément sur chaque déchèterie)					
	Renforcer les contrôles en déchèterie lors d'apport de DDM					
	Communication	Informers les usagers sur ce qu'est un déchet dangereux et sur les points de collecte les plus proches				
		Créer des supports d'information sur les alternatives aux produits toxiques (produits de nettoyage, peintures,...)				
		Communiquer sur l'utilisation d'équipements rechargeables				
Prévenir et réduire la toxicité du flux de DAE Fiche 4	Sensibilisation	Sensibiliser les professionnels				
		Promouvoir l'éco-conception, éco-fabrication et éco-administration				
	Formation	Former à la prévention et à la gestion des déchets				
		Former à l'éco-conception				
	Expérimentation / Déploiement	Mettre en place des partenariats avec la CCI et la Chambre de Métiers pour un pilotage d'actions vers les professionnels				
		Rédiger et promouvoir une charte d'engagement des entreprises				
		Mettre en place des opérations de déploiement localisées, à l'échelle de Zone d'Activités Commerciales (ZAC) par exemple				
	Communication	Communication ciblée auprès des professionnels (entreprises et artisans)				
		Benchmarking des pratiques actuelles et diffusion des bonnes pratiques				
		Communication sur des expériences exemplaires (témoignages)				
Création d'outils de communication dédiés						

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans
Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels Fiche 5	Sensibilisation	Élaborer une charte de l'utilisation des papiers de bureau			
		Promouvoir des procédures dématérialisées et de réutilisation des papiers d'impression en brouillon			
		Promouvoir les impressions recto-verso			
		Promouvoir l'utilisation de produits rechargeables (stylos, piles,..)			
		Promouvoir l'utilisation de vaisselle non jetable et carafes d'eau			
	Expérimentation Déploiement	Trier les emballages, papiers de bureau, piles, toners et cartouches d'encre usagés			
		Diffuser une charte de bonne utilisation des papiers de bureau			
		Intégrer de critères environnementaux et de prévention dans les cahiers des charges de fournitures et de services (matériels, nettoyage, travaux,...)			
		Mettre à disposition des salariés des moyens techniques pour appliquer les procédures (formation bureautique, lieux de stockage,...)			
	Communication	Mettre en place des « diagnostic déchets » dans les écoles			
Établir un bilan annuel de la production de déchets					
Établir un bilan des actions engagées et de leur application					
Améliorer la valorisation des emballages Fiche 6	Sensibilisation	Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports de communication et l'action d'ambassadeurs de tri			
		Promouvoir la collecte séparative des emballages des professionnels			
		Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les emballages afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité			
	Expérimentation Déploiement	Offrir une meilleure productivité, des coûts maîtrisés, et une meilleure ergonomie des postes de travail et permettre de faire face à une augmentation future de tonnages, avec l'élargissement possible des consignes de tri plastique			
		Développer les démarches d'optimisation des modes de collecte (ajustement des fréquences, des contenants...) et améliorer la qualité du service rendu			
		Moderniser les capacités des centres de tri			
		Développer des partenariats avec les syndicats de copropriété pour mettre en place des solutions adaptées au tri			
Communication	Réaliser des caractérisations locales du gisement de déchets (Modecom)				

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans
Améliorer la valorisation matière Fiche 7	Sensibilisation	Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports de communication et l'action d'ambassadeurs de tri (JRM, DEEE, bois, ferrailles, cartons et meubles : filière REP à venir)			
		Promouvoir la collecte séparative des DEEE des ménages et des professionnels			
		Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les différents flux afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité			
	Expérimentation Déploiement	Développer les conditions d'accueil en déchèterie (Cf. fiches spécifiques aux déchèteries dans le chapitre dédié à ces équipements)			
		Sécuriser le gisement apporté en déchèterie (Cf. fiches spécifiques aux déchèteries dans le chapitre dédié à ces équipements)			
		Permettre la collecte d'autres types de déchets tels que les bouchons en liège ou encore les capsules métalliques, ...			
Communication	Présenter les solutions et les résultats de ces collectes spécifiques aux collectivités et à la population				
Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques Fiche 8	Sensibilisation	Promouvoir les pratiques de gestion domestique des déchets organiques de type compostage, broyage de petits branchages verts, paillage, mulching,...			
		Sensibiliser à la production de déchets verts et à la plantation de végétaux à croissance lente			
	Formation	Former les collectivités et les particuliers aux pratiques de gestion domestique des déchets organiques et aux pratiques visant à réduire la production de déchets verts			
	Expérimentation Déploiement	Développer des services de broyage de déchets verts pour les particuliers et les communes (services des espaces verts)			
		Mettre à disposition des particuliers de composteurs individuels			
		Promouvoir le compostage collectif en pied d'immeuble			
	Communication	Créer un réseau de petites plateformes de compostage « par quartier » ou par « village »			
		Créer des supports d'information sur les alternatives pour un jardinage pauvre en déchets			
Communiquer sur les techniques de fabrication de composteurs et de compostage en tas					

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans
Promouvoir la collecte séparative de la FFOM chez les gros producteurs Fiche 9	Sensibilisation	Sensibiliser les gros producteurs tels que les cantines d'établissements scolaires et d'entreprises, les restaurants, les supermarchés, ...			
		Sensibiliser les collectivités			
	Formation	Former les agents de collecte			
	Expérimentation Déploiement	Promouvoir de nouvelles consignes de tri (sur les secteurs concernés par le développement de la collecte de la FFOM)			
	Communication	Présenter les résultats de collectes aux habitants et aux professionnels concernés			
Sensibiliser les producteurs de sous-produits, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement Fiche 10		Communication auprès de la population, des collectivités, des professionnels et des agriculteurs sur les bonnes pratiques et sur les filières de traitement			
		Prévention qualitative : promotion des bonnes pratiques auprès des particuliers et des professionnels			
		Élaboration d'un schéma départemental pour la gestion des matières de vidange			
		Suivi et contrôle des opérations de vidange			
		Travail spécifique auprès des industriels			
		Elaboration d'une charte de l'Assainissement non Collectif			
Optimiser les capacités de traitement existantes Fiche 11		Communication sur les conditions d'accueil des différentes installations de traitement			
		Organisation d'une concertation entre les acteurs de l'assainissement collectif et non collectif notamment pour l'accueil des vidangeurs en station d'épuration			
		Mise en place d'une réflexion amont sur la gestion des graisses			
		Sensibilisation et communication sur l'existence de filières de collecte sélective			

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans
Développer une approche départementale du réseau de déchèteries Fiche 12	Sensibilisation	Sensibiliser les usagers aux conditions de transport des déchets vers les déchèteries			
	Organisation multifilières	Promouvoir la complémentarité entre sites (horaires d'ouverture, flux acceptés,...)			
		Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil et aux consignes de tri pour les usagers			
		Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil des professionnels (plages horaires dédiées, volume et prix,...)			
		Développer les conventions d'accès entre déchèteries de collectivités différentes (définir les conditions financières)			
	Formation	Former les gardiens de déchèterie (amélioration de l'accueil, nouvelles consignes de tri, etc.)			
	Communication	Développer des supports de communication homogènes entre les déchèteries			
Développer la communication relative à la reprise du « 1 pour 1 » ou du « 1 pour 0 » par les distributeurs de DEEE					
Développer de nouvelles modalités de gestion des encombrants Fiche 13	Sensibilisation	Promouvoir la gestion multifilières et le développement de la collecte des DEEE et du bois			
		Mobiliser les professionnels			
	Formation	Former les gardiens de déchèterie au détournement « des réutilisables » afin d'améliorer l'identification et la valorisation des flux apportés			
	Organisation multifilières	Promouvoir la mise en place des nouvelles filières REP			
		Anticiper la mise en place de bennes spécifiques à la filière meubles			
		Aménager l'espace du site (lorsque cela est possible) pour permettre la création d'une zone dédiée au détournement d'objet pour la filière réemploi			
	Communication	Présenter les solutions et les résultats des collectes spécifiques aux collectivités			
Communiquer quant à la mise en place de nouvelles filières REP et de nouvelles consignes de tri					

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans
Développer de nouvelles modalités de gestion des encombrants Fiche 14	Sensibilisation	Promouvoir la gestion multifilières et le développement du tri des DAE valorisables			
		Mobiliser les professionnels			
	Formation	Former les gardiens de déchèterie au détournement « des réutilisables » afin d'améliorer l'identification et la valorisation des flux apportés			
	Organisation multifilières	Aménager l'espace du site (lorsque cela est possible) pour permettre la création d'une zone dédiée au détournement d'objet pour la filière réemploi			
	Communication	Communiquer quant aux modalités de gestion des DAE existantes			
Communiquer quant à la mise en place de nouvelles filières REP et de nouvelles consignes de tri					
Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE Fiche 15	Sensibilisation	Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la connaissance du gisement			
		Mobiliser les agents des déchèteries			
	Déploiement	Mette en place un outil de suivi du gisement, des flux et des modes de traitement des DAE			
		Contribuer à la création d'un réseau à l'échelle départementale pour la gestion des DAE (ou pérenniser le réseau à venir à l'échelle régionale)			
		Créer des partenariats avec les organismes consulaires et les représentants des entreprises et/ou les organisations patronales			
	Communication	Informers les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières			
Communiquer sur le gaspillage de matières premières					
Améliorer la valorisation des DAE Fiche 16	Sensibilisation	Sensibiliser les professionnels aux enjeux du tri, de la valorisation et de la prévention			
		Mobiliser les agents des déchèteries			
		Informers les professionnels des conditions locales de gestion des déchets (tri, condition de collecte, accès aux déchèteries, ...)			
	Déploiement	Mette en place un outil de suivi des modes de valorisation des DAE			
		Organiser les réunions locales entre professionnels et collectivités			
		Créer des partenariats avec les organismes consulaires et les représentants des entreprises et/ou les organisations patronales			
	Communication	Informers les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières			

Thématiques		Actions préconisées par le Plan	Actions à pérenniser sur la durée du Plan	Dès l'approbation du Plan	A échéance 6 ans
Rationaliser le transport et le traitement des déchets Fiche 17	Sensibilisation	Développer une sensibilisation auprès des collectivités et des professionnels aux enjeux environnementaux du transport			
	Expérimentation Déploiement	Etudier l'opportunité d'optimiser l'utilisation des quais de transfert			
		Développer dans la mesure du possible les modes de transports alternatifs et moins polluants			
		Anticiper la fin des arrêtés d'exploitation des ISDND (2024) et créer de nouvelles capacités publiques de stockage			
		Mettre en place le projet de valorisation énergétique industrielle des refus de l'installation de traitement mécano-biologique du SMITED			
		Favoriser la gestion de proximité			
	Communication	Mettre en avant dans les rapports d'activités notamment les efforts des Collectivités pour limiter les transports			
Promouvoir le suivi et l'amélioration de la connaissance du gisement de DAE Fiche 18	Déploiement	Mettre en place un outil de suivi des prestataires de collecte, de traitement et de valorisation des DAE (exemple : annuaire en ligne)			
		Créer un réseau à l'échelle départementale voir régionale			
		Harmoniser les dénominations des catégories de déchets entrants en ISDND et faire accepter la nomenclature établie			
Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan Fiche 19	Sensibilisation	Mobiliser les collectivités et autres acteurs du suivi			
		Sensibiliser à l'utilisation de SINOE			
	Déploiement	Mettre en place un réseau d'échanges entre collectivités			
		Pérenniser l'utilisation par les EPCI d'une méthode standard d'expression des coûts			
		Compléter le lexique « déchets » par proposé l'AREC et le diffuser			
	Communication	Encourager l'utilisation d'indicateurs de suivi communs et harmoniser les modes de calcul pour faciliter les analyses et les comparaisons à l'échelle départementale			
		Communication sur les résultats			
	Centraliser et diffuser régulièrement des données par l'Observatoire				

CINQUIEME PARTIE :

SUIVI DU PLAN

Une fois le scénario de Plan retenu, ce chapitre a pour objet de présenter :

- les enjeux et les acteurs de suivi du Plan ;
- les modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Plan ;
- les modalités de mise en œuvre du suivi ;
- les indicateurs de suivi ;
- les actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes.

1. Enjeux et acteurs du suivi du Plan

1.1. Enjeux du suivi du Plan

En accord avec la circulaire du 25 avril 2007 qui rappelle que « le plan ne doit pas être considéré comme figé après son adoption mais bien comme un instrument dynamique et évolutif », le suivi fait partie à part entière de la vie du Plan. Dès lors, la Commission Consultative et le Conseil Général sont au centre de cette démarche.

Cependant, si le Conseil Général est chargé du suivi du Plan, c'est aux EPCI et acteurs privés de la gestion des déchets qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées par le Plan afin d'atteindre les objectifs.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- **donner l'impulsion nécessaire** aux différents acteurs de la gestion des déchets du département (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **mesurer** les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **veiller au respect du Plan** ;
- **réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour**, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

1.2. Acteurs du suivi

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la gestion des déchets, dans le département ou hors département.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut être proposée par le Plan :

- les acteurs « principaux », régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - le Conseil Général, chargé de piloter le suivi du Plan ;
 - les EPCI compétents en collecte et ou traitement des déchets ;
 - l'AREC et l'ADEME : leur connaissance et leur retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets :
 - ménagers et assimilés ;
 - professionnels : afin d'améliorer la connaissance du gisement de DAE ;
- les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels :
 - les chambres consulaires notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur le département des Deux-Sèvres avec d'autres entités ;
 - les départements limitrophes, afin notamment de suivre l'évolution des flux interdépartementaux ;
 - tout autre acteur adéquat en fonction des thématiques suivies.

1.3. Rôle des acteurs

L'article R.541-19 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente, à savoir le Président du Conseil Général, présente **une fois par an** à la Commission Consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Cela permet de suivre l'évolution des indicateurs et de l'avancement des projets et de prendre des mesures rectificatives si l'évolution de certains d'entre eux semble insuffisante. La Commission Consultative valide les éléments que lui soumet l'observatoire.

Le Conseil Général est donc en charge de piloter le suivi du Plan. L'objectif du suivi est double :

- **permettre la mise en place d'une méthodologie pertinente pour répondre aux besoins des acteurs ;**
- **partager les retours d'expériences afin de réussir à mobiliser les acteurs concernés.**

Le Conseil Général, en tant que pilote de la mise en œuvre du Plan, a ainsi pour rôle de mettre à jour les données du suivi tous les ans, en coordination avec l'AREC. Cette mise à jour sera effectuée en collaboration étroite avec les acteurs de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 décrète que le Plan fait désormais l'objet d'une **évaluation tous les 6 ans**. Cette évaluation doit contenir un nouvel état des lieux de la gestion des déchets, la synthèse des suivis annuel et en particulier le bilan des indicateurs définis par le Plan ainsi qu'une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux du Plan. Cette évaluation, ainsi que les conclusions relatives à la nécessité de réviser partiellement ou complètement le Plan sont soumises, pour avis, à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan et au préfet. Elles sont ensuite arrêtées par l'organe délibérant et publiées.

2. Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Plan

2.1. Connaissance du gisement et des filières de traitement

Pour le suivi du Plan, la connaissance du gisement et des filières de traitement constitue un enjeu important. En effet, afin de mesurer l'impact des préconisations du Plan, il convient de connaître sur la durée la quantité, la destination et la valorisation des différents flux de déchets produits sur le département.

Le tableau ci-après présente les différentes sources de données disponibles permettant d'évaluer la gestion des DMA et des DAE sur le territoire et identifie les données nécessaires à son suivi.

Suivi de la gestion des déchets	Données relatives aux DMA	Données relatives aux DAE
Gisement	données collectivités	à définir (cf.préconisation)
Traitement et valorisation	données collectivités et eco-organismes	
	données installations de traitement	

Il est indispensable que le travail de suivi de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'inscrive dans la durée afin de pouvoir disposer de données fiables pour le suivi du Plan.

Un enjeu fort du Plan est notamment la connaissance du gisement de DAE. Un travail important d'échanges avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, etc.) est préconisé par le Plan.

2.2. Préconisations

Le tableau ci-après présente les préconisations de Plan afin de poursuivre le travail d'amélioration de la connaissance du gisement de DAE produits sur le territoire.

Fiche n°18	<u>Promouvoir le suivi et l'amélioration de la connaissance du gisement de DAE</u>
Actions	<p><i>Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un outil de suivi des prestataires de collecte, de traitement et de valorisation des DAE (exemple : annuaire en ligne) • Créer un réseau à l'échelle départementale voir régionale • Harmoniser les dénominations des catégories de déchets entrants en ISDND et faire accepter la nomenclature établie
Acteurs	Conseil Général, ADEME, AREC, Collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, exploitants des ISDND, DREAL
Moyens	<p>Réunions de travail avec les parties prenantes</p> <p>Petit-déjeuner dédié à la gestion des DAE</p> <p>Protocole de nomenclature des déchets en installation de traitement (DREAL et exploitants)</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de professionnels engagés</p> <p>Nombre d'exploitants d'ISDND utilisant la nomenclature</p>

3. Indicateurs de suivi du Plan

3.1. Modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan

Des indicateurs sont définis pour chaque action afin de suivre la mise en œuvre des préconisations du Plan. Ces indicateurs jouent un rôle capital pour le suivi du Plan.

Le suivi du Plan a pour objectif l'évaluation de **la mise en œuvre concrète, grâce à la connaissance du gisement, des préconisations et des actions du Plan**. L'enjeu est de vérifier leur impact sur la gestion des déchets à l'échelle du département et de redéfinir éventuellement, selon les résultats observés, de nouveaux objectifs.

Pour un suivi efficace, il convient de proposer des **moyens concrets aux acteurs du suivi du Plan et aux collectivités compétentes** dans la gestion des déchets. Des actions types, répondant à un besoin réel des acteurs de la gestion des déchets des Deux-Sèvres, peuvent être développées :

- définir des éléments de comparaison pertinents entre collectivités, notamment concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin de donner aux collectivités une base commune de référence ;
- créer un espace d'échange afin de partager différents retours d'expérience entre services techniques et élus ;
- limiter le nombre de sollicitations des collectivités et travailler avec leurs données pour effectuer le suivi.

Le tableau ci-après présente les préconisations du Plan afin de suivre sa mise en œuvre.

Fiche n°17	<u>Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les collectivités et autres acteurs du suivi • Sensibiliser à l'utilisation de SINOE <p>Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau d'échanges entre collectivités • Pérenniser l'utilisation par les EPCI d'une méthode standard d'expression des coûts • Compléter le lexique « déchets » par proposé l'Arec et le diffuser • Encourager l'utilisation d'indicateurs de suivi communs et harmoniser les modes de calcul pour faciliter les analyses et les comparaisons à l'échelle départementale <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centraliser et diffuser régulièrement des données par l'Observatoire
Moyens	<p>Réunions de travail et thématiques abordées par le groupe de travail dédié au suivi du Plan</p> <p>Réunion technique de préparation à la réunion de la Commission consultative</p> <p>Réunion annuelle de présentation des résultats et d'échanges sur les retours d'expérience</p> <p>Choix d'indicateurs issus du Catalogue de l'ADEME</p>
Acteurs	<p>Conseil Général, ADEME, Collectivités, AREC, prestataires de collecte et de traitement, exploitants d'installation et acteurs de l'économie sociale et solidaire</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'acteurs du groupe de travail</p> <p>Nombre de partenariats et d'actions engagés</p> <p>Nombre de collectivités établissant un rapport annuel</p>

3.2. Indicateurs de suivi

Le Plan préconise des indicateurs techniques et environnementaux de suivi qui sont à mettre en regard avec les indicateurs suivis :

- par l'AREC dans le cadre de son suivi annuel ;
- par les collectivités engagées dans un Programme Local de Prévention
- par la Région dans le cadre du suivi du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux.

Afin de mettre en place une méthodologie de suivi adaptée aux objectifs du plan, il convient de préconiser des indicateurs de suivi pertinents, facilement renseignable et ou mesurable, en nombre limité et facile à comprendre par tous les acteurs concernés.

Le tableau suivant, recense les indicateurs mis en avant dans le Plan en lien avec les objectifs et les actions préconisées.

La colonne priorité présente la hiérarchisation des indicateurs retenue :

- « 1 » signifie prioritaire à court terme ;
- « 2 » signifie non prioritaire à court terme.

Objectifs du Plan	Actions préconisées	Indicateurs du Plan	Priorité
Développer la prévention quantitative et qualitative de la production de déchets	<i>Prévenir la production des OMA</i>	<i>Évolution du tonnage annuel d'OMA (t/an et kg/hab/an)</i>	1
		<i>Nombre de collectivités ayant mis en place la tarification incitative et % de la population soumise à la tarification incitative</i>	1
	<i>Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi</i>	<i>Évolution du tonnage annuel d'encombrants (t/an et kg/hab./an)</i>	1
		<i>Nombre de création de structure de réemploi</i>	1
		<i>Nombre de partenariats avec des acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant, de l'économie sociale et solidaire</i>	1
	<i>Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels</i>	<i>Nombre de déchèteries ayant mis en place une collecte séparative des DDM et évolution du tonnage de DDM collecté</i>	1
		<i>Tonnage de DDM collecté en magasin si la filière REP est mise en place</i>	2
		<i>Nombre de partenariats mis en place</i>	2
	<i>Prévenir et réduire la toxicité du flux de DAE</i>	<i>Nombre de déchèteries dédiées ou accueillant les professionnels</i>	1
		<i>Nombre d'entreprises participant à une action de prévention</i>	1
	<i>Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels</i>	<i>Nombre d'actions exemplaires identifiées</i>	1
		<i>Nombre de collectivités et de professionnels engagés</i>	1

Objectifs du Plan	Actions préconisées	Indicateurs du Plan	Priorité	
Améliorer la valorisation matière et organique	Améliorer la valorisation des emballages	Performances de collecte sélective (kg/hab/an)	1	
		Taux de refus de tri en centre de tri	1	
	Améliorer la valorisation matière	Performances des collectes sélectives par flux (kg/hab/an)	2	
	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques		Évolution du tonnage de déchets verts et de biodéchets	1
			Nombre de services de broyage de proximité mis en place	1
			Nombre de foyers pratiquant la gestion domestique des déchets organiques	1
	Promouvoir la collecte séparative de la FFOM des gros producteurs		Nombre de gros producteurs engagés dans la démarche	2
		Quantification des tonnages de biodéchets détournés des installations de traitement (t/an)	2	
Développer une approche départementale du réseau de déchèteries	Développer une approche départementale	Tonnages collectés en déchèterie par flux (t/an et kg/hab/an)	1	
		Taux de valorisation par flux	1	
		Liste des différents flux accueillis par déchèterie	1	
	Définir de nouvelles modalités de gestion des encombrants et des DAE		Tonnages d'encombrants et de DAE valorisés	
			Nombre de déchèteries équipées de bennes spécifiques pour la collecte du bois	

Objectifs du Plan	Actions préconisées	Indicateurs du Plan	Priorité
Améliorer la connaissance et la valorisation du gisement de DAE	Améliorer la connaissance et la gestion du	Nombre de professionnels engagés dans une action	1
	gisement de DAE en vue de sa valorisation	Tonnages traités par flux	
Suivi des gisements	Promouvoir le suivi et l'amélioration de	Nombre de professionnels engagés	1
	la connaissance du gisement de DAE	Nombre d'exploitants d'ISDND utilisant la nomenclature	2
Suivi du Plan	Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan	Nombre d'acteurs du groupe de travail et taux de participation aux réunions	1
		Nombre de partenariats et d'actions engagés	2
		Nombre de collectivités établissant un rapport annuel	1

4. Actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes

La condition sine qua none pour atteindre les objectifs du Plan est d'associer les citoyens et les professionnels aux décisions prises par les porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre des actions préconisées par le Plan. En effet, les citoyens et les professionnels producteurs de déchets non dangereux sont les premiers acteurs de la gestion des déchets dans le département.

Pour cela, chacune des actions données en exemple s'accompagne systématiquement d'une communication appropriée, utilisant différents vecteurs, afin de toucher tous les publics concernés (particuliers, professionnels, collectivités...).

4.1. Travail de concertation et d'information

4.1.1. Cadre réglementaire lié à l'information

Les articles R.125-1 et suivants du Code de l'Environnement fixent les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.

L'article R.125-4 précise notamment les obligations du Préfet vis-à-vis des populations.

Dans chaque département, le préfet établit et tient à jour un document relatif à la gestion des déchets dans le département. Ce document comprend :

- la référence des principaux textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'élimination des déchets ;
- le ou les plans d'élimination des déchets concernant le département ;
- un recensement de la nature et des quantités de déchets produits dans le département et, le cas échéant, des quantités de déchets qui ont fait l'objet, au cours de la même année, d'une procédure d'information de l'administration ou d'autorisation en application des dispositions de l'article L. 541-40 du Code de l'environnement ;
- une description des modalités d'élimination des déchets mentionnés au 3° ci-dessus ainsi qu'une liste des installations d'élimination des déchets situées dans le

département avec, pour chacune d'elles, la référence de l'arrêté d'autorisation pris en application des dispositions des articles L. 511-1 et suivants ;

- une liste des décisions individuelles relatives à la production ou à l'élimination des déchets prises au cours de l'année précédente par le préfet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- un état actualisé de la résorption des décharges qui ne sont pas exploitées conformément aux prescriptions des dispositions des articles L. 511-1 et suivants, d'une part, et, d'autre part, des dépôts de produits abandonnés qui provoquent un ou plusieurs des effets nocifs mentionnés à l'article L. 541-2 ainsi que les mesures prises ou prévues pour assurer la poursuite de cette résorption.

Ce document peut être librement consulté à la préfecture du département ; il fait l'objet, au moins une fois par an, d'une présentation par le préfet devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

4.1.2. Groupe de travail dédié

Les membres des ateliers thématiques ont souhaité mettre en place un organe apportant une certaine cohérence départementale. Le Plan propose de créer un groupe de travail spécifique, porté et animé par le Conseil général, où les collectivités pourront échanger. Les premiers thèmes traités par ce groupe de travail pourront être les enjeux prioritaires, mis en avant durant le travail de révision du Plan, à savoir :

- les coûts de la gestion des déchets et notamment, les impacts du nouveau barème E d'Eco-Emballages et les diverses recettes associées à la gestion des déchets ;
- la définition d'une trame minimale commune pour assister les collectivités dans l'élaboration de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En termes de modalités concrètes d'organisation, le « club déchets » se composera de représentants des collectivités et d'acteurs autres comme les associations, l'ADEME, les chambres consulaires et les éco-organismes. Il sera notamment important de convier les associations pour les thèmes liés à la sensibilisation du public afin de les associer au travail de concertation.

Les échanges entre les associations et les collectivités permettront :

- d'une part, de permettre aux collectivités de s'approprier les questionnements de la population (portés par les associations) afin d'y apporter des réponses pertinentes ;
- d'autre part, de permettre aux associations de s'approprier les actions et les techniques pour relayer le message à la population.

Le Conseil Général initiera le processus pour la création de ce groupe de travail, afin de faire perdurer la dynamique engendrée par les ateliers thématiques de la révision du Plan. Ce travail de concertation permettra aux acteurs de la gestion des déchets d'une part, de se réunir au minimum 1 fois par an pour échanger et partager différents retours d'expérience ; d'autre part, d'assurer le suivi du Plan.

4.1.3. Mise en ligne sur Internet de diverses informations

Le Conseil général envisage d'agrémenter sa page web dédiée aux déchets par tous types d'informations utiles aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises concernant la gestion des déchets.

4.2. Actions de communication préconisées par le Plan

Le tableau suivant présente les différentes actions de communication préconisées par le Plan (Cf. préconisations extraites des fiches action).

Thématiques	Actions du Plan spécifiques à la communication et à l'information
Prévenir la production des OMA Fiche 1	Créer des outils de communication dédiés
Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi Fiche 2	Établir un recensement des acteurs présents (ressourceries, association, acteurs de l'économie sociale et solidaire, déchèterie, ...), tenir à jour les références et les mettre à disposition du public
Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels Fiche 3	Informers les usagers sur ce qu'est un déchet dangereux et sur les points de collecte les plus proches
	Créer des supports d'information sur les alternatives aux produits toxiques (produits de nettoyage, peintures,...)
	Communiquer sur l'utilisation d'équipements rechargeables
Prévenir et réduire la toxicité du flux de DAE Fiche 4	Communication ciblée auprès des professionnels (entreprises et artisans)
	Benchmarking des pratiques actuelles et diffusion des bonnes pratiques
	Communication sur des expériences exemplaires (témoignages)
	Création d'outils de communication dédiés
Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels Fiche 5	Établir un bilan annuel de la production de déchets
	Établir un bilan des actions engagées et de leur application
Améliorer la valorisation des emballages Fiche 6	Réaliser des caractérisations locales du gisement de déchets (Modecom)

Améliorer la valorisation matière Fiche 7	Présenter les solutions et les résultats de ces collectes spécifiques aux collectivités et à la population
Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques Fiche 8	Créer des supports d'information sur les alternatives pour un jardinage pauvre en déchets Communiquer sur les techniques de fabrication de composteurs et de compostage en tas
Promouvoir la collecte séparative de la FFOM chez les gros producteurs Fiche 9	Présenter les résultats de collectes aux habitants et aux professionnels concernés
Sensibiliser les producteurs de sous-produits de l'assainissement, pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement Fiche 10	Communication auprès de la population, des collectivités, des professionnels et des agriculteurs sur les bonnes pratiques et sur les filières de traitement.
Optimiser les capacités de traitement des sous-produits de l'assainissement existantes Fiche 11	Communication sur les conditions d'accueil des différentes installations de traitement.
Développer une approche départementale du réseau de déchèteries Fiche 12	Développer des supports de communication homogènes entre les déchèteries Développer la communication relative à la reprise du « 1 pour 1 » ou du « 1 pour 0 » par les distributeurs de DEEE
Développer de nouvelles modalités de gestion des encombrants Fiche 13	Présenter les solutions et les résultats des collectes spécifiques aux collectivités Communiquer quant à la mise en place de nouvelles filières REP et de nouvelles consignes de tri
Développer de nouvelles modalités de gestion des DAE Fiche 14	Communiquer quant aux modalités de gestion des DAE existantes
Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE Fiche 15	Informers les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières Communiquer sur le gaspillage de matières premières
Améliorer la valorisation des DAE Fiche 16	Informers les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières
Rationaliser le transport des déchets Fiche 17	Mettre en avant dans les rapports d'activités notamment les efforts des Collectivités pour limiter les transports
Promouvoir le suivi et l'amélioration de la connaissance du gisement de DAE Fiche 18	Mettre en place un outil de suivi des prestataires de collecte, de traitement et de valorisation des DAE (exemple : annuaire en ligne)
Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan Fiche 19	Communication sur les résultats Centraliser et diffuser régulièrement des données par l'Observatoire

ANNEXES

1. Sigles utilisés

Sigle	Signification
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFNOR	Association Française de Normalisation
AV	Apport volontaire
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CA	Communauté d'Agglomération
CC	Communauté de Communes
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CG	Conseil Général
DAS	Déchets des Activités de Soins
DASRI	Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDM	Déchets dangereux des ménages
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIB	Déchets industriels banals
DM	Déchets ménagers
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DNR	Déchets Non Recyclables
DDD	Déchets Dangereux Diffus
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
DV	Déchets verts
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INS	Imprimés Non sollicités
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux-revues-magazines
MS	Matière sèche
OM	Ordures ménagères
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Points d'apport volontaire
PEDMA	Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PREDAS	Plan Régional d'Elimination des Déchets des Activités de Soins
PREDAMA	Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés
PREDIS	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
RBA	Résidus de Broyage Automobile
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RS	Redevance spéciale
STEP	Station d'épuration
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TMB	Tri mécano-biologique, par extension, usine de tri-compostage sur OMR par le procédé mécano-biologique.
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères

2. Lexique

➤ Amendement organique :

Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44 051 révisée.

➤ Biogaz :

Gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose). Il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

➤ Boues de stations d'épuration :

Egalement dénommées « boues d'assainissement », ce sont les déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

➤ Centre de Stockage de Déchets Ultimes (C.S.D.U.) :

Lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou décharge contrôlée. On distingue :

- ◆ Les CSDU de classe I recevant des déchets industriels spéciaux (DIS), ultimes et stabilisés ; également nommés ISDD.
- ◆ Les CSDU de classe II recevant les déchets ménagers et assimilés ; également nommés ISDND.
- ◆ Les CSDU de classe III recevant les gravats et déblais inertes ; également nommés ISDI.

➤ Collecte en porte-à-porte :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

➤ Collecte en apport volontaire :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis à disposition du public.

➤ Collecte sélective :

Collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangés aux ordures, en vue d'un recyclage ou d'un traitement spécifique.

➤ Compost :

Amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie) ; deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques telles que : les déchets verts, la FFOM, les boues, voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

➤ Compostage :

Le compostage est un procédé de fermentation aérobie (présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost, susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- ◆ le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- ◆ le compostage de proximité dans des installations simples (composteur collectif ou de quartier) ;
- ◆ le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité

➔ Co-compostage :

Compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneur en eau, en azote et carbone, porosité).

➔ Compostage domestique (ou individuel) :

Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des contenants spécifiques appelés composteurs.

➔ Décharge brute :

Toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets inertes ou non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

➔ Déchets :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

➔ Déchets d'emballages :

Emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

➔ Déchets fermentescibles :

Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

➔ Déchets des Activités de Soins (DAS) :

Déchets des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui peuvent être classés en deux catégories :

- ◆ Déchets domestiques et non contaminés qui sont assimilables aux ordures ménagères ;
- ◆ Déchets présentant un risque de contamination qui doivent être collectés et traités spécifiquement.

➔ Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

Déchets des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui, présentant un risque de contamination, doivent être collectés et traités spécifiquement.

➔ Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Déchets des ménages pouvant être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.
Exemple : insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides, etc.

➔ Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) :

Les équipements électriques ou électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Sont en général exclus de cette catégorie les équipements relevant d'une réglementation spécifique (ex : véhicules de transport).

On distingue 3 grandes catégories :

- ◆ les produits blancs ou appareils électroménagers, qui incluent les appareils de lavage (linge ou vaisselle), de cuisson (fours), de conservation (réfrigérateurs, congélateurs) et de préparation culinaire ;
- ◆ les produits bruns, qui comprennent les appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, etc.) ;
- ◆ les produits gris, qui correspondent aux équipements informatiques et bureautiques (micro-ordinateurs, téléphonie, etc.).

➤ Déchets d'Imprimés Non Sollicités (INS)

Les déchets d'Imprimés Non Sollicités (INS) se composent de l'ensemble des imprimés distribués dans les boîtes aux lettres. Les imprimés concernés sont ainsi :

- ◆ les imprimés sans adresse ;
- ◆ les imprimés publicitaires mis à disposition ;
- ◆ la presse gratuite d'annonces.

➤ Déchets d'Activité Economique (DAE) :

Déchets ni inertes ou ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

➤ DIB :

Ancienne appellation des Déchets d'Activités Economiques (cf. ci-dessus)

➤ Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :

Déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

➤ Déchets inertes :

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

➤ Déchets ménagers et assimilés :

Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

➤ Déchets Textiles :

On entend par déchets textiles, les déchets neufs d'activité industrielle (chutes de fabrication de filatures, usines de tissage, ...) ainsi que les chiffons et textiles usagés en provenance des ménages.

➤ Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) :

Déchets correspondant aux produits toxiques ou dangereux utilisés par les PME, artisans, agriculteurs, laboratoires d'analyses, etc.

➤ Déchets ultimes :

« Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux » (Loi du 13 juillet 1992 modifiant la loi de juillet 1975).

➤ Déchets verts :

Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

➤ Déchets sableux :

Les déchets sableux sont les déchets issus du prétraitement des stations d'épuration et les produits de curage de réseaux. Ils sont collectés ensemble et traités sur la même filière.

Les sables de prétraitement sont classés dans la catégorie « déchets en provenance d'installations de traitement des eaux usées non spécifiées ailleurs ».

Les produits de curage de réseaux sont rangés dans la catégorie « autres déchets municipaux ».

➤ **Déchèterie :**

Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et - dans certaines conditions - les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

➤ **Emballages :**

Emballages au sens de la réglementation = emballages hors verre + emballages en verre

➤ **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ou Bio-déchets :**

Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.

➤ **Flux de déchets ou de sous-produits :**

Fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur, ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.

➤ **Graisses organiques :**

Les matières grasses d'origine végétale ou animale entrent dans la composition de nombreux produits de l'industrie alimentaire, chimique ou cosmétologique. En fin de vie, les résidus gras sont collectés en vue d'un recyclage ou évacués en mélange avec les eaux usées domestiques, artisanales ou agro-industrielles.

Ici, les déchets concernés sont les déchets gras non marchands parmi lesquels les huiles alimentaires usagées et les résidus de bacs et séparateurs à graisses, dont la destruction en station d'épuration représente un coût élevé pour les collectivités publiques.

➤ **Incinération :**

Méthode de traitement thermique des déchets qui consiste en une combustion (technologie et température variant selon la nature du déchet) et un traitement des fumées (REFIOM). De cette technique résultent trois catégories de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées. La chaleur générée par l'incinération des déchets combustibles permet d'incinérer les déchets non combustibles. L'excédent peut faire l'objet de valorisation énergétique (chauffage urbain, production d'électricité, etc.).

➤ **Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :**

Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture de celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement des déchets fait partie de cette dernière catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.

➤ **Lixiviats :**

Eau qui est passée à travers les déchets stockés en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Présentant un caractère polluant, elle doit être traitée avant son rejet éventuel en milieu naturel. Plus communément appelée « jus de décharge » ou « eaux d'égouttages ».

➤ **Mâchefers :**

Résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés - essentiellement en infrastructure routière - ou stockés en centre de stockage de classe II. Sont parfois dénommés « scories ».

➤ **Matières de vidange :**

Produits résiduels issus du fonctionnement des dispositifs individuels de traitement des eaux (codes nomenclature déchet 20 03 04 « boues de fosses septiques » et 19 08 99 « déchet non spécifié ailleurs dans les déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées »).

Elles sont à cet égard assimilées à des boues de station d'épuration.

➤ Méthanisation :

Procédé de traitement organique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

➤ Ordures ménagères :

Déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

➤ Ordures ménagères résiduelles :

Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

➤ Prévention :

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

➤ Point d'apport volontaire :

Emplacement en accès libre, équipé d'un ou de plusieurs contenants, destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

➤ Point de regroupement :

Emplacement pour la collecte au porte-à-porte, équipé d'un ou plusieurs contenants, affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.

➤ Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

➤ Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale :

Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

➤ Redevance spéciale (RS) :

Redevance de l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La Loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la REOM, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

➤ Redevance incitative (RI) :

Redevance de l'enlèvement des déchets assimilés calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite par les usagers du service (au poids et/ou au volume), qu'ils soient particuliers ou professionnels.

➤ Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) :

Résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

➤ Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

Le principe de REP a été mis en avant pour la gestion des produits en fin de vie dans le cadre des directives européennes en matière de déchets. Il s'agit de l'application du principe pollueur/payeur énoncé par l'article L 110-1 du Code de l'Environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. La responsabilité est souvent partagée entre les fabricants, les metteurs en marché, les distributeurs, les consommateurs et les collectivités.

➤ Tarification incitative (TI) :

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intègrent une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

➤ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

➤ Tri-Compostage :

Mode de traitement des déchets qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature par voie mécanique avec un compostage de la fraction fermentescible par bio-oxydation.

➤ TGAP :

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) présente plusieurs composantes :

- La TGAP Déchets ;
- La TGAP Imprimés ;
- La TGAP Emissions polluantes ;
- La TGAP Lubrifiants, huiles et préparation lubrifiantes ;
- La TGAP Matériaux d'extraction.